

Validation du Gabon (2024)

Evaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019

Table des matières

Acronymes.....	3
Rapport exécutif.....	4
Fiche d'évaluation de la Validation	7
Signification des scores de la Validation ITIE.....	8
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité	9
2. Résultats et impact.....	11
3. Engagement des parties prenantes	16
4. Transparence	24
Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1 et 6.3)	24
Cadre juridique, fiscalité et environnement (Exigences 2.1, 2.4, 6.4).....	25
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3).....	29
Propriété effective (Exigence 2.5)	33
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)	36
Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)	42
Perception des recettes (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)	45
Gestion des recettes (Exigences 5.1, 5.3)	52
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).....	55
Contexte	60
Ressources.....	62
Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile ...	63

Acronymes

AFD	Agence française de développement
BTI	Fondation Bertelsmann
CGCO	Comptoir gabonais de collecte de l'or
CONASC	Conseil national de la société civile du Gabon
CONASYSED	Convention nationale des syndicats du secteur de l'éducation
CSE	Croissance saine environnement
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGH	Direction générale des hydrocarbures
DGMG	Direction générale des mines et de la géologie
EE	Entreprise d'État
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
FDCL	Fonds de développement communautaire local
FGIS	Fonds gabonais des investissements stratégiques
FNUD	Fonds des Nations Unies pour la démocratie
FSRG	Fonds souverain de la République gabonaise
GABAC	Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale
GMP	Groupe multipartite
GOC/SNHG	Gabon Oil Company/Société nationale des hydrocarbures du Gabon
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
JSF	Jeunesse sans frontières
PCQVP	Publiez ce que vous payez
PID	Provision pour investissements diversifiés
PIH	Provision pour investissement dans les hydrocarbures
ROLBG	Réseau des organisations libres de la société civile pour la bonne gouvernance au Gabon
ROPAGA	Réseau des organisations et des projets associatifs du Gabon
ROSCEVAC	Réseau des organisations de la société civile pour l'économie verte en Afrique centrale
SEEG	Société d'énergie et d'eau du Gabon
SEM	Société équatoriale des mines
SETRAG	Société d'exploitation du Transgabonais
SOGVAL	Société gabonaise de l'évaluation
UE	Union européenne
UMIGA	Union minière du Gabon
UPEGA	Union pétrolière gabonaise
WWF	Fonds mondial pour la nature

Rapport exécutif

Ce projet de rapport de Validation présente les résultats du processus de Validation du Gabon, que le Secrétariat international a lancé le 1^{er} juillet 2024. Le 17 janvier 2025, le projet de rapport a été finalisé à des fins d'examen par le Groupe multipartite (GMP). Sur la base des commentaires du GMP, communiqués le 17 février, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE. Selon l'évaluation, le Gabon n'a dépassé aucune Exigences de l'ITIE, en a pleinement respecté treize exigences, en a en grande partie respecté sept et en a partiellement respecté dix. Deux Exigences ont été jugées sans objet.

Principaux accomplissements

- La réadhésion du Gabon à l'ITIE en tant que pays de mise en œuvre en octobre 2021 a mis en évidence l'engagement de l'ensemble des parties prenantes pour renforcer la transparence et améliorer la gouvernance dans le secteur extractif. La publication de deux Rapports ITIE sur une courte période, ainsi que des rapports thématiques sur des aspects tels que les coûts pétroliers et la transparence des contrats, souligne l'engagement de l'ensemble des parties prenantes dans le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon. Ces activités témoignent d'une bonne capacité, d'une forte coordination nationale et d'un Groupe multipartite engagé. La mise en œuvre de l'ITIE a permis d'améliorer l'accès à l'information concernant le secteur extractif et de renforcer le partage d'informations entre les différentes administrations publiques.
- Après le coup d'État d'août 2023 et la transition politique qui en a résulté, la surveillance active du Gabon par le Secrétariat international, comme demandée le Conseil d'administration, a apporté la preuve de la poursuite de la mise en œuvre de l'ITIE, malgré le changement politique. Le Gabon a continué de démontrer son adhésion aux Exigences de l'ITIE tout au long de la période considérée, indiquant un engagement fondamental en faveur de la transparence, malgré des circonstances de gouvernance incertaines.
- Le ministère de l'Économie a publié des [extraits de contrats pétroliers, gaziers et miniers](#). Le ministère de l'Économie s'est engagé à publier tous les contrats dans leur intégralité, afin de s'assurer que les citoyens comprennent les modalités de gestion de leurs ressources naturelles. Il a également signalé aux autres parties prenantes du gouvernement et aux entreprises opérant au Gabon la nécessité de poursuivre les progrès dans la divulgation des contrats.
- Même si la Norme ITIE 2019 n'en faisait pas encore une exigence, l'ITIE Gabon a été un pionnier de la divulgation et de l'analyse des coûts en publiant un rapport sur les coûts pétroliers pour l'année 2021 et en rapprochant les coûts de sept entreprises pétrolières et gazières avec les recettes déclarées par la Direction générale des hydrocarbures (DGH). Ce rapport comprend une série de recommandations visant à renforcer le suivi des coûts par le Gabon et à éclairer les efforts de mobilisation des recettes nationales du pays.

Axes de développement

- Bien que le gouvernement ait démontré un engagement de haut niveau envers la mise en œuvre de l'ITIE, y compris le gouvernement en place depuis 2023, son engagement opérationnel a connu quelques faiblesses du fait de l'absence d'un haut fonctionnaire pour diriger le processus de l'ITIE, du manque de participation des représentants du gouvernement aux réunions du GMP et aux événements de l'ITIE, ainsi que des délais dans l'affectation et le décaissement des ressources pour la mise en œuvre de l'ITIE. Il est essentiel que cet engagement du gouvernement envers l'ITIE se traduise en un engagement et un financement concret, afin d'optimiser le processus de l'ITIE et en faire un instrument d'appui aux réformes gouvernementales dans les industries extractives et à la gestion des finances publiques.
- En s'appuyant sur la dynamique positive de la mise en œuvre de l'ITIE et sur l'engagement du gouvernement gabonais en faveur de la transparence, les entreprises d'État pétrolières et minières, GOC (Gabon Oil Company) et SEM (Société Équatoriale des Mines), ont la possibilité de renforcer leurs divulgations d'informations financières en publiant leurs états financiers audités. Les entreprises d'État gabonaises doivent consolider leurs moyens de communication publique en publiant de manière régulière les informations exigées par la Norme ITIE, y compris leurs rapports financiers. La publication de ces informations est d'autant plus pertinente depuis la récente acquisition d'Assala Gabon par le gouvernement gabonais.
- L'ITIE Gabon a la possibilité de renforcer la qualité des données divulguées dans le cadre du rapportage ITIE. La divulgation de ces données doit favoriser la ventilation des informations au niveau des projets. En outre, la qualité des données doit être davantage priorisée, la moitié des entreprises déclarantes n'ayant pas entièrement respecté les procédures d'assurance qualité convenues par le GMP.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La Validation ITIE évalue les pays par rapport à trois composantes : « engagement des parties prenantes », « transparence » et « résultats et impact ».

Engagement des parties prenantes

Les collègues du gouvernement, de la société civile et des entreprises participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE, en participant aux réunions du GMP et à d'autres activités liées à la gouvernance extractive. Le règlement intérieur du GMP a été mis à jour et celui-ci reçoit le soutien adéquat et en temps utile du secrétariat national malgré quelques difficultés dans la disponibilité des ressources pour financer certaines des activités figurant dans le plan de travail. Après le coup d'État d'août 2023 et la nomination du gouvernement de transition, la société civile a eu davantage accès aux postes décisionnels au sein du gouvernement, ce qui lui a permis d'influer davantage sur les politiques publiques. Comme il s'agit d'une décision temporaire prise par le nouveau gouvernement dans des circonstances extraordinaires à la suite du coup d'État, l'institutionnalisation de cet accès à la prise de décision à l'issue de la période de transition est confrontée à des obstacles. Les membres de la société civile siégeant au GMP qui ont été nommés à des postes parlementaires ont cherché à séparer leurs fonctions au sein du GMP d'une part, et de leur travail parlementaire d'autre part. Cette convergence de

responsabilités présente un risque de conflit d'intérêts, qui augmentera tant que ces personnes continueront de s'acquitter de ces deux types de responsabilités simultanément.

Il existe de solides canaux de communication entre les représentants du GMP et leurs collègues respectifs. L'engagement dont ont fait preuve les trois collèges, ainsi que le soutien reçu du secrétariat national ont donné de bons résultats quant à la publication dans les délais de Rapports ITIE et d'études ciblées sur des sujets d'intérêt pour le GMP. Le travail du GMP a responsabilisé les différentes parties prenantes et amélioré les pratiques de partage et de divulgation d'informations au sein du gouvernement.

Transparence

L'économie du Gabon dépend depuis longtemps des recettes tirées des activités extractives. S'agissant d'un pays producteur de pétrole mature, le Gabon est également confronté à des niveaux d'endettement élevés. La transition énergétique et le passage aux énergies non fossiles devraient connaître une accélération rapide et avoir un impact sur le secteur extractif du Gabon.

L'ITIE Gabon a renforcé l'accès aux informations sur les industries extractives grâce à la publication dans les délais des Rapports ITIE. Elle a également innové en adoptant un nouveau format pour accroître l'accessibilité des informations divulguées dans le Rapport ITIE 2022 via un [site Internet dédié](#). Après le changement de régime au Gabon, le gouvernement de transition a rendu accessibles pour la première fois des extraits de contrats extractifs, bien que la publication des contrats ne soit pas encore exhaustive. D'autres informations utiles mises à la disposition du public restent incomplètes, telles que les données sur les recettes, la propriété effective et les octrois de contrats et de licences. L'effort pour réaliser une étude sur les coûts pétroliers pourrait être reproduit pour répondre à d'autres priorités identifiées par le GMP, telles que la gouvernance des entreprises d'État et les données sur ces entreprises, y compris les dépenses quasi budgétaires, ou la transparence de la propriété effective. Les différentes parties prenantes voient le bénéfice des divulgations de l'ITIE. C'est là une occasion importante d'orienter la mise en œuvre de l'ITIE vers la prise en compte des priorités nationales concernant le secteur extractif.

Résultats et impact

Malgré la courte période écoulée depuis que le Gabon a réadhéré à l'ITIE en tant que pays de mise en œuvre, des changements palpables ont été observés au sein du gouvernement gabonais et entre les différentes parties prenantes représentées au sein du GMP sur la manière dont ils partagent et utilisent les données de l'ITIE. Différentes entités gouvernementales ont amélioré leurs pratiques de partage d'informations grâce à la mise en œuvre de l'ITIE, par exemple en diffusant pour la première fois des extraits de contrats extractifs. Il existe en outre un intérêt croissant de la part d'institutions telles que la Cour des Comptes à participer plus activement au processus d'assurance qualité des divulgations de l'ITIE. Le GMP s'est efforcé de suivre les recommandations de son premier Rapport ITIE et a procédé à une évaluation approfondie des progrès de la mise en œuvre de l'ITIE, Exigence par Exigence, en préparation de cette Validation. Un surcroît d'efforts visant à divulguer systématiquement un plus grand nombre d'informations sous un format ouvert pourrait renforcer la redevabilité des entreprises d'État du Gabon et mettre davantage de données à la disposition de la population.

Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence de l'ITIE	Progrès	Score
Score général		Modéré	73.5/100
Résultats et impact	Points supplémentaires : indicateurs d'efficacité et de durabilité		1
	Plan de travail (1.5)	Pleinement	90
	Débat public (7.1)	Pleinement	90
	Accessibilité des données et données ouvertes (7.2).	Pleinement	90
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	Pleinement	90
	Résultats et impact (7.4)	Pleinement	90
Score de la composante : Résultats et impact		Élevé	91/100
Supervision par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	En grande partie	60
	Engagement des entreprises (1.2)	Pleinement	90
	Engagement de la société civile (1.3)	Pleinement	90
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	En grande partie	60
Score de la composante : Engagement des parties prenantes		Modéré	75/100
Aperçu des industries extractives	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement	90
	Contribution économique (6.3)	Pleinement	90
Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Pleinement	90
	Contrats (Exigence 2.4)	Partiellement	30
	Impact environnemental (6.4)	Non évaluée	-
Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	Partiellement	30
	Registre des licences (2.3)	Partiellement	30
Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30
Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	En grande partie	60
	Recettes perçues en nature (4.2)	En grande partie	60
	Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)	Partiellement	30
	Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (6.2)	Partiellement	30
Production et exportations	Données sur la production (3.2)	En grande partie	60
	Données sur les exportations (3.3)	Pleinement	90
Collecte des recettes	Exhaustivité (4.1)	Pleinement	90
	Accords de troc (4.3)	Sans objet	-
	Recettes provenant du transport (4.4)	Partiellement	30
	Niveau de ventilation (4.7)	Partiellement	30
	Ponctualité des données (4.8)	Pleinement	90
	Qualité des données (4.9)	Partiellement	30
Gestion des recettes	Répartition des recettes (5.1)	En grande partie	60
	Gestion des recettes et des dépenses (5.3)	Non évaluée	-
Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	Sans objet	-
	Transferts infranationaux (5.2)	Partiellement	30
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	En grande partie	60
Score de la composante : Transparence		Assez faible	54.5/100

Signification des scores de la Validation ITIE

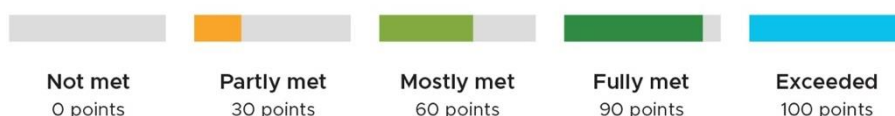
Scores obtenus pour les composantes et score général

Les trois composantes de la Validation ITIE – « transparence », « engagement des parties prenantes » et « résultats et impact » – sont chacune notées sur 100. Le score général correspond à la moyenne des scores obtenus pour ces composantes.



Évaluation des Exigences de l'ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence de l'ITIE est respectée, à l'aide de cinq catégories. Le score d'une composante est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques dans les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : l'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects exigés de l'Exigence ont été satisfaits.
- **En grande partie respectée** (60 points) : d'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été en grande partie atteint.
- **Partiellement respectée** (30 points) : d'importants aspects de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non respectée** (0 point) : tous les aspects ou presque de l'Exigence restent en suspens et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.
- **Non évaluée** : les divulgations sont encouragées, mais elles ne sont pas exigées, de sorte qu'elles ne sont pas prises en compte dans le score.
- **Sans objet** : le GMP a démontré que l'Exigence ne s'appliquait pas.

Si les éléments factuels ne permettent pas d'évaluer de façon claire une Exigence spécifique, si les opinions des parties prenantes sur un sujet divergent ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat, ces points sont précisés dans l'évaluation.

1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés au score de la composante « résultats et impact ».

1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

Le Gabon a profité de son engagement renouvelé envers l'ITIE en 2021 pour soutenir les objectifs décrits dans le « Plan stratégique Gabon émergent (PSGE) : vision 2025 » et le « Plan d'accélération de la transformation (PAT 2021-2023) ». Ces deux plans soulignent la nécessité d'une meilleure gouvernance dans la gestion des ressources naturelles et de mécanismes de redevabilité plus solides.

La mise en œuvre de l'ITIE a joué un rôle important dans la facilitation de ces objectifs stratégiques, notamment grâce à l'initiative du GMP sur la divulgation des coûts des projets. Les coûts des projets pétroliers ont notamment été couverts dans les deux derniers Rapports ITIE, ce qui constitue un pas en avant dans la prise en compte d'un domaine d'intérêt clé pour la [société civile](#) et les partenaires techniques comme le [FMI](#). La transparence accrue des coûts des projets pétroliers répond à la demande du public concernant une plus grande clarté sur la manière dont les ressources sont gérées. Les parties prenantes reconnaissent largement que cette dynamique de transparence représente un résultat positif de l'engagement renouvelé du Gabon envers l'ITIE. Les parties prenantes du gouvernement ont en outre reconnu que la mise en œuvre de l'ITIE, en particulier le processus de rapportage de l'ITIE, avait contribué à améliorer leur travail quotidien en apportant une plus grande clarté sur les recettes et en améliorant leur capacité de supervision. Il est toutefois possible d'étendre la couverture de l'ITIE à d'autres questions d'intérêt national, comme les prêts adossés au pétrole utilisés pour financer l'achat par le gouvernement de l'entreprise pétrolière Assala Gabon – la société civile a proposé de soumettre cette question au Groupe multipartite, pour discussion. Le Gabon a également la possibilité d'élargir son utilisation du rapportage ITIE afin de fournir davantage d'informations sur les contributions sociales et environnementales des entreprises extractives, un autre sujet d'intérêt public.

L'évaluation initiale du Secrétariat propose d'envisager l'ajout de 0,5 point supplémentaire pour les résultats et l'impact liés à cet indicateur.

1.2 Divulgations systématiques des données extractives

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle les données sur le secteur extractif au Gabon sont divulguées de manière systématique dans le cadre des déclarations régulières du gouvernement et des entreprises.

Le Gabon, qui en est aux premiers stades de la mise en œuvre de l'ITIE, s'appuie encore largement sur les divulgations par le biais du Rapport ITIE. Les divulgations systématiques sont actuellement limitées. Les licences sont régulièrement publiées dans le [Journal officiel](#) et des

[divulgations partielles des conditions contractuelles](#) ainsi que les déclarations financières de l'une des deux entreprises d'État, la Gabon Oil Company (GOC), peuvent être consultées sur le [site Internet de l'ITIE Gabon](#). Ces pratiques pourraient être renforcées par la publication directe des informations sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises.

Par conséquent, le Secrétariat ne dispose donc pas d'éléments permettant de suggérer que des points supplémentaires soient ajoutés à la note relative à cet indicateur.

1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle l'environnement est favorable à la participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif, y compris la participation des communautés touchées.

Au cours de la période considérée, aucun obstacle significatif n'a entravé la participation citoyenne au Gabon. Dans le cadre du Rapport ITIE 2021, des activités de sensibilisation ont été activement menées, telles que l'organisation de diverses réunions avec les communautés locales, ainsi que de consultations dans les principales provinces. L'ITIE a mobilisé les communautés locales, la société civile et les parties prenantes des sites extractifs. Ces efforts ont permis de mieux faire connaître le processus de l'ITIE et d'encourager la participation à la gouvernance des ressources naturelles. Ces engagements ont permis à la société civile de mieux comprendre les informations pertinentes pour les communautés. Les consultations avec les parties prenantes ont montré que le collège élargi de la société civile était engagé dans des discussions techniques sur les questions couvertes par la Norme ITIE.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point supplémentaire au score de la composante « résultats et impact ».

1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

Le [site Internet](#) de l'ITIE Gabon fournit des données sous divers formats, garantissant un certain niveau d'accessibilité pour les parties prenantes. La disponibilité de données en format ouvert et libre accès sur les finances publiques ou le secteur extractif reste extrêmement limitée. Le Rapport ITIE 2021 est disponible sous un [format ouvert](#) et le Rapport ITIE 2022 a été publié [d'une manière innovante](#) qui permet l'extraction des données et une utilisation plus généralisée. Les efforts déployés par l'ITIE en matière de débat public et d'accès aux données extractives sous un format ouvert (voir *Exigence 7.1 et 7.2*) ont eu un impact notable sur l'accessibilité des informations dans les secteurs du pétrole, du gaz et des mines. Des lacunes importantes subsistent dans la transparence des divulgations clés, et de manière générale, il semble que l'utilisation des données ITIE reste marginale.

Malgré ces limites, des initiatives telles que le Prix technologies numériques et innovation médias dans le secteur des industries extractives ([PRIX TNIM-SIEGA](#)) visent à améliorer l'utilisation des données de l'ITIE disponibles. Grâce à ce programme, des journalistes, des universitaires, les acteurs chargés de la supervision, la société civile et d'autres parties

prenantes bénéficient d'une formation sur l'analyse et l'utilisation des données. En outre, la publication du Rapport ITIE 2021 et d'une étude sur les coûts des projets [a déclenché un débat public](#). La société civile s'est appuyée sur les données pour demander des éclaircissements sur les [écarts et les lacunes](#), suscitant ainsi d'importantes discussions sur la gouvernance du secteur extractif.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point supplémentaire au score de la composante « résultats et impact ».

1.5 Changements liés à l'ITIE dans les politiques et les pratiques du secteur extractif

Cet indicateur porte sur le niveau de contribution de l'ITIE aux changements apportés dans les politiques et les pratiques du secteur extractif.

Bien qu'il n'existe pas de lien évident entre les réformes en cours et la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon au cours de la période considérée, les discussions avec les parties prenantes laissent entendre que l'ITIE a contribué à des changements dans certaines pratiques de l'administration publique. La divulgation des données dans le cadre du processus de l'ITIE a permis à l'administration publique et aux organismes de supervision de mieux comprendre les recettes tirées du secteur extractif. Des progrès ont en outre été réalisés vers une plus grande transparence, notamment en matière de divulgation partielle des contrats, avec l'appui d'une étude spécifique sur la transparence des contrats. Ces progrès sont le fruit d'une planification minutieuse, d'un financement adéquat du Secrétariat de l'ITIE Gabon et d'un suivi attentif du projet. Toutefois, les parties prenantes du GMP ont indiqué qu'elles ne participaient pas encore pleinement au processus de divulgation des contrats en cours.

Malgré ces avancées, il existe peu d'éléments attestant que les changements intervenus dans les politiques, pratiques ou systèmes des entreprises sont directement attribuables à l'ITIE au cours de la période considérée. Il convient toutefois de noter que la mise en œuvre de l'ITIE a joué un rôle dans la publication des déclarations financières de la Gabon Oil Company (GOC). Néanmoins, les déclarations financières de la SEM (Société Équatoriale des Mines) n'ont toujours pas été publiées, ce qui indique que des progrès supplémentaires sont nécessaires en matière de transparence au sein du secteur extractif.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose de n'ajouter aucun point supplémentaire au score de la composante « résultats et impact ».

2. Résultats et impact

Cette composante évalue le respect des Exigences de l'ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints en Annexe du présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Plan de travail (Exigence 1.5) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 1.5 est pleinement respectée. L'auto-évaluation du GMP montre que celui-ci n'a que partiellement atteint l'objectif consistant à garantir que la planification annuelle de la mise en œuvre de l'ITIE tient compte des priorités nationales et que le plan de travail définit des activités réalistes élaborées à partir de consultations avec les collèges du gouvernement, des entreprises et de la société civile. Le Secrétariat considère toutefois que cet objectif est atteint, car le plan de travail annuel reflète de manière adéquate les priorités identifiées dans le plan de travail pluriannuel et les traduit en mesures concrètes. Le plan de travail 2024 s'intègre dans un plan d'action triennal bien conçu et exhaustif couvrant la période 2022-2024. Ce plan de travail comprend des activités liées à la publication et à la diffusion des Rapports ITIE, à la gouvernance du GMP et à la participation des parties prenantes. Il prévoit plusieurs activités de renforcement des capacités pour les membres du GMP, les entreprises et le gouvernement. Le lien entre les activités du plan de travail pluriannuel et les plans de travail annuels les plus récents (2023 et 2024) est clair en ce qui concerne les activités dans les domaines clés de la mise en œuvre de l'ITIE, tels que la transparence des recettes tirées du pétrole et du gaz, la pollution et la gouvernance des entreprises d'État. Le plan de travail 2024 est entièrement chiffré et assorti d'échéances. Il s'élève à un montant total de 780 000 dollars US, avec un financement complet prévu par le gouvernement pour toutes les activités envisagées. Dans la pratique, le budget total n'est pas mis à disposition dans son intégralité et les parties prenantes ont relevé des faiblesses récurrentes dans le financement gouvernemental des activités du plan de travail et de l'ITIE en général, avec des coupes et des retards pour la période 2021-2024, ce qui a entraîné l'annulation de plusieurs activités. Le plan de travail 2024 et le plan d'action pluriannuel ont été élaborés avec la participation de l'ensemble des collèges et autres parties prenantes. Les consultations des parties prenantes ont fait ressortir le caractère transparent et inclusif du processus de préparation du plan d'action pluriannuel et de la mise à jour annuelle du plan de travail, qui intègrent les points de vue des membres de chaque collège. Les parties prenantes ont été consultées à propos des objectifs du plan de travail. Des consultations approfondies en ligne ont été menées en septembre 2024 en vue de préparer le plan de travail 2025. Les plans de travail 2023 et 2024 établissent des liens avec les priorités nationales. Ils font référence aux objectifs du Plan national de développement (feuille de route gouvernementale 2025), ainsi qu'aux feuilles de route pétrolières, gazières et minières du Plan national d'accélération de la transformation 2021-2023, visant à renforcer l'importance du secteur extractif pour l'économie, notamment dans le développement du secteur minier, mais aussi la transparence du secteur pétrolier et gazier et l'inclusion dans le budget de tous les flux de recettes. Cependant, alors que le Plan national de développement souligne la pertinence de la lutte contre la corruption, le plan de travail ne propose pas d'activités liées à ce domaine thématique. Les chapitres 21 et 22 du Plan national de développement se concentrent sur le secteur de l'exploitation pétrolière et gazière, en soulignant la nécessité d'optimiser les nombreuses ressources naturelles du Gabon et de développer le secteur minier. L'atténuation de l'impact environnemental, qui

	constitue un sujet crucial pour la société civile, pourrait occuper une place plus importante dans le plan de travail et les publications de l'ITIE. Cela étant, le Secrétariat estime que l'objectif général consistant à garantir l'alignement de la planification annuelle de l'ITIE sur les priorités nationales pour les industries extractives est atteint. Le plan de travail annuel semble être le résultat de consultations avec les collèges élargis et les priorités de mise en œuvre de l'ITIE sont régulièrement revues. Le plan d'action 2024 fait clairement référence au suivi des recommandations et a proposé des mesures dans le plan de travail en fonction du suivi de l'état d'avancement des recommandations tirées de la Validation et des précédents Rapports ITIE, ainsi que des rapports du FMI.
Débat public (Exigence 7.1) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 7.1 est pleinement respectée. L'auto-évaluation du GMP, présentée dans le modèle « Engagement des parties prenantes », a estimé que l'objectif consistant à favoriser un débat public fondé sur des données probantes à propos de la gouvernance des industries extractives grâce à la communication active de données pertinentes aux principales parties prenantes est en grande partie atteint. Le Secrétariat international considère cependant que l'objectif est atteint étant donné que plusieurs activités ont été menées pour diffuser les Rapports ITIE dans les langues locales et que les conclusions sur les coûts des projets pétroliers et gaziers ont été relayées par les médias. Les membres de la société civile siégeant au GMP publient régulièrement des déclarations sur la gouvernance du secteur extractif, mais des efforts supplémentaires restent possibles, par exemple la prise en compte de sujets d'intérêt national liés au secteur extractif dans les discussions du GMP, tels que la récente acquisition d'Assala Energy par l'entreprise d'État GOC. Les Rapports ITIE publiés au cours de la période examinée (2021-2024) ont été diffusés sur le site Internet de l'ITIE Gabon. Bien que le GMP n'ait pas produit de résumés écrits des Rapports ITIE, il a transmis les conclusions par le biais de missions de diffusion avec la participation de l'ensemble des collèges¹. Toutes les informations contenues dans les Rapports ITIE sont également disponibles sous format ouvert sur une plateforme dédiée, de manière claire et accessible au public. La diffusion des activités de l'ITIE a connu un départ laborieux en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19, cependant il existe des indications d'actions de diffusion au cours de la période 2021-2024, auxquelles la société civile et la presse ont participé. Plusieurs parties prenantes ont cité des contraintes de financement et de ressources faisant obstacle à la poursuite des activités de diffusion et de sensibilisation, en particulier en raison des problèmes de décaissement des fonds par le gouvernement. Elles ont toutefois exprimé leur satisfaction générale quant aux efforts de communication actuels. Les représentants des collèges ont contribué aux efforts de communication de l'ITIE Gabon à travers une analyse des coûts des projets pétroliers et gaziers publiée en décembre 2023. Ce rapport thématique, ainsi qu'un autre rapport sur la transparence des contrats au Gabon publié en 2023 sont la preuve que l'ITIE et la société civile en particulier abordent les sujets du secteur extractif les plus pertinents pour le pays. En préparation du deuxième Rapport ITIE, le GMP et le secrétariat national ont mobilisé diverses parties prenantes (avec le Rapport ITIE 2021 comme principale référence) pour établir un diagnostic sur la divulgation des contrats dans le secteur extractif et proposer des recommandations pour progresser

¹ [Voir](#) l'atelier avec le collège des entreprises

	vers la publication des contrats. Certains contrats du secteur forestier sont désormais disponibles, ainsi que ceux des secteurs pétrolier, gazier et minier. Dans le cadre de ce projet, l'ITIE Gabon a organisé des ateliers avec le soutien de représentants de la société civile et du gouvernement. Certaines parties prenantes ont fait état d'une tentative de discussion sur la récente nationalisation d'Assala Energy (2024), mais ce sujet n'a pas encore été discuté au niveau du GMP. Le modèle de Validation souligne une absence d'utilisation directe des données extractives par les membres du GMP, malgré la demande en ce sens de diverses parties prenantes. Par exemple, les gouvernements locaux (région de Njolé) ont posé des questions sur la production de leur région afin de déterminer le montant de la contribution infranationale à laquelle ils ont droit. Le Gabon a lancé le prix TNIM-SIEGA pour renforcer sa communication et l'utilisation des données par un public plus large. Le secrétariat national comprend une équipe de communication chargée de superviser les communications et de concevoir une stratégie de communication comme le prévoit le plan de travail triennal. Dans la pratique, il existe une documentation sur les articles de presse et les programmes radio où les parties prenantes de l'ITIE discutent et sensibilisent à la transparence dans les industries extractives. Il a été amplement démontré que le GMP prend explicitement en compte les besoins d'information et les difficultés d'accès des différents groupes de parties prenantes. L'ITIE Gabon semble avoir donné la priorité à la sensibilisation de la société civile, y compris les communautés qui accueillent des activités extractives. Les consultations des parties prenantes ont unanimement souligné la nécessité de renforcer les capacités au niveau local, afin d'encourager une utilisation accrue des données et des conclusions tirées de la mise en œuvre de l'ITIE, telles que le renforcement des connaissances des parties prenantes locales sur les contrats.
Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat international conclut que l'Exigence 7.2 est pleinement respectée. L'auto-évaluation du GMP, présentée dans le modèle « Engagement des parties prenantes », a estimé que l'objectif consistant à permettre une utilisation et une analyse plus larges des informations sur les industries extractives, grâce à la publication d'informations sous des formats de données ouvertes et interopérables, était en grande partie atteint. Le Secrétariat considère que l'objectif a été pleinement atteint, même si l'ITIE Gabon n'a pas encore adopté une politique en matière de données ouvertes. L'ITIE Gabon a préparé un projet de politique en matière de données ouvertes. Dans la pratique, le Gabon veille à ce que les données contenues dans les figures et les tableaux des versions PDF des Rapports ITIE soient republiées sous format ouvert (Excel). Des fichiers de données résumées sont régulièrement soumis. En outre, le site Internet de l'ITIE Gabon comprend une plateforme de données ouvertes où les informations sont balisées et divulguées sous un format ouvert consultable (Excel) pour chaque module et chaque Exigence. Cette plateforme comprend également des recommandations relatives à chaque faiblesse que le GMP a identifiée dans les divulgations du gouvernement et des entreprises, ainsi que les rapports de certification de la Cour des Comptes concernant les données soumises pour chaque année.

	Il est encore possible d'accroître le volume de données disponibles sous un format ouvert grâce aux divulgations systématiques. De plus, le gouvernement et les entreprises extractives ont peu de données sur le secteur extractif publiées en format ouvert.
Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 7.3 est pleinement respectée. Les parties prenantes consultées ont exprimé des points de vue divergents sur la mesure dans laquelle l'objectif de cette Exigence, à savoir s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE sert de processus d'apprentissage continu contribuant à l'élaboration des politiques, a été atteint. Les parties prenantes qui ont estimé que l'objectif était pleinement atteint ont souligné les progrès récents, tels que la publication des contrats. En revanche, d'autres parties prenantes pensent que des mesures concrètes restent à prendre dans plusieurs domaines politiques pour garantir la mise en œuvre pratique des recommandations visant à renforcer les systèmes gouvernementaux et la gouvernance des ressources naturelles. L'auto-évaluation du GMP, présentée dans le modèle « Engagement des parties prenantes », considère que l'objectif est en grande partie atteint. Le Secrétariat estime que le Gabon a atteint l'objectif de cette Exigence, car le GMP examine régulièrement les conclusions et recommandations du processus de l'ITIE et prend des mesures à propos de celles qu'il identifie comme prioritaires. Le GMP a déployé des efforts importants pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Il a mis en place une approche systématique pour assurer le suivi des recommandations issues du rapportage ITIE ou de la Validation par le biais du travail du secrétariat national de l'ITIE. Ce travail comprend un récapitulatif de la mise en œuvre des recommandations et identifie des mesures correctives. Le GMP a compilé les recommandations remontant à 2021 dans le cadre de sa préparation du Rapport ITIE 2022. L'évaluation d'impact du GMP souligne la lenteur des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes de l'ITIE, la plupart de ces recommandations n'ayant pas encore été mises en œuvre. Le GMP a réussi à mobiliser les parties prenantes pour assurer la mise en œuvre de certaines des recommandations, parfois à des niveaux politiques élevés, par exemple en organisant des réunions avec les ministres concernés pour discuter des recommandations de l'ITIE, notamment celles portant sur la transparence des contrats. Le suivi des recommandations est l'un des principaux piliers du plan de travail 2024 de l'ITIE.
Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 7.4 est pleinement respectée. L'auto-évaluation du Groupe multipartite, présentée dans le modèle « Engagement des parties prenantes », a estimé que cette Exigence, consistant à assurer un suivi et une évaluation publics réguliers de la mise en œuvre de l'ITIE, en cherchant notamment à déterminer si l'ITIE atteint ses objectifs, afin de garantir sa propre redevabilité publique, est en grande partie respectée. Le Secrétariat international considère que l'objectif est atteint étant donné que tous les aspects de l'Exigence ont été satisfaits. Le GMP a déployé des efforts pour examiner les résultats et l'impact de l'ITIE. En plus de publier les rapports d'avancement annuels 2022 et 2023, qui comprennent une évaluation des progrès réalisés dans les cinq domaines de résultats, le GMP a commandé une étude d'impact en 2024 qui a recueilli l'avis de différentes parties prenantes sur la mise en œuvre de l'ITIE. Les efforts du GMP pour tenir compte des

	aspects liés au genre et à l'inclusivité sont présentés dans l'étude d'impact et dans le plan de travail 2024. Le GMP a mené des consultations pour permettre à toutes les parties prenantes d'exposer leur point de vue sur le processus et l'impact de l'ITIE et a reflété ces points de vue dans l'étude d'impact 2024 et les rapports annuels 2022 et 2023 (Exigence 7.4.b). Les parties prenantes ont en outre eu la possibilité d'exposer leur point de vue sur le processus de l'ITIE lors des activités de sensibilisation.
Mesures correctives et recommandations	
• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.5, le Gabon est encouragé à réexaminer régulièrement le périmètre des divulgations de l'ITIE, en veillant à ce que le plan de travail annuel de l'ITIE Gabon comprenne des activités liées aux divulgations qui couvrent les domaines prioritaires et les principaux défis de gouvernance, ainsi qu'un suivi des conclusions des études et des audits de performance jugés prioritaires. • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.1, le Gabon pourrait intensifier les efforts de renforcement des capacités, en particulier au niveau de la société civile et par le biais de ses organisations, afin d'améliorer la compréhension des informations et des données contenues dans les rapports et les divulgations en ligne, et d'encourager l'utilisation des informations par les citoyens, les médias et les autres parties intéressées. Le Gabon doit utiliser sa plateforme ITIE pour discuter des cas liés au secteur extractif qui ont un impact direct sur les recettes publiques et la gouvernance du secteur extractif, tels que la nationalisation d'Assala Gabon. • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.2, le Gabon est encouragé à faire en sorte que les données divulguées de manière systématique soient lisibles par machine et interopérables et à coder ou baliser ces divulgations et les autres fichiers de données, afin de pouvoir comparer ces informations avec d'autres données accessibles au public. • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.3, le Gabon pourrait envisager de renforcer son processus de suivi des recommandations de l'ITIE en institutionnalisant l'ITIE en tant qu'outil de soutien aux réformes de la gouvernance des industries extractives et de la gestion des finances publiques. • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.4, le Gabon est encouragé à renforcer les mécanismes permettant aux collègues élargis du gouvernement, des entreprises et de la société civile de contribuer à l'élaboration de l'examen annuel des résultats et de l'impact.	

3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue le respect des Exigences de l'ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collègues et la supervision multipartite tout au long du processus de l'ITIE.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe du présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Engagement du gouvernement (Exigence 1.1) <i>En grande partie respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 1.1 est en grande partie respectée. L'auto-évaluation du Groupe multipartite, présentée dans le modèle « Engagement des parties prenantes », estime que l'objectif consistant à s'assurer que le gouvernement dirige pleinement, activement et effectivement la mise en œuvre de l'ITIE, tant en termes de leadership politique de haut niveau que d'engagement opérationnel, afin de faciliter tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE est en grande partie atteint. Le Secrétariat international considère que cette Exigence n'est qu'en grande partie respectée en raison des difficultés de financement auxquelles l'ITIE Gabon a été confrontée au cours de la période considérée, ces difficultés ayant entraîné la suspension de plusieurs activités. De plus, les modèles de Validation du GMP attestent d'une faible participation de certains membres du gouvernement siégeant au sein du GMP, ce qui a eu un impact plus important sur le bon développement des fonctions de celui-ci étant donné l'absence d'une politique appropriée pour nommer des suppléants aux membres du GMP. Ce faible niveau de participation de certains représentants du gouvernement peut également s'expliquer par l'absence d'un haut fonctionnaire chargé de la mise en œuvre de l'ITIE. Depuis la réadhésion du Gabon à l'ITIE en tant que pays de mise en œuvre en 2021, plusieurs hauts fonctionnaires, que ce soit sous le régime du Président Ali Bongo ou sous celui du gouvernement de transition du président Brice Oligui Ngema, ont exprimé leur soutien officiel à l'ITIE. En mars 2024, le Premier ministre Ndong Sima a souligné l'importance de l'adhésion du Gabon à l'ITIE en tant qu'outil de promotion de la transparence et de la bonne gouvernance. Au cours de la période considérée, la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon a été dirigée par un fonctionnaire de niveau intermédiaire avec le soutien du ministère de l'Économie. Les parties prenantes ont relevé l'absence de représentants du gouvernement aux réunions du GMP, pourtant organisées par le Champion de l'ITIE. Lors des consultations, les parties prenantes ont souligné le manque d'autorité du Champion de l'ITIE actuel pour assurer la participation et l'engagement des autres représentants du gouvernement issus des ministères et agences concernés au sein du GMP, ainsi que sa capacité limitée à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de l'ITIE. La mise en œuvre de l'ITIE a amélioré la communication entre les différentes entités gouvernementales et a encouragé des changements importants en matière de transparence, tels que la divulgation d'extraits de contrats pour la première fois. Le soutien apporté par le gouvernement au travail du secrétariat national et du GMP apparaît également de façon évidente dans la récente publication d'un rapport sur les coûts pétroliers. Cependant, le secrétariat national a dû faire face à des problèmes de financement au cours de la période considérée. Les rapports d'avancement indiquent que le taux de décaissement effectif pour 2022 n'était que de 10 %, tandis que les financements pour 2023 et 2024 n'ont toujours pas été débloqués. Ce retard a eu un impact significatif sur la mise en œuvre des activités du plan de travail. Le changement de régime en août 2023 a entraîné un retard de quatre mois dans le décaissement des financements gouvernementaux dédiés à l'ITIE, bien que cela semble concorder avec les retards de financement gouvernemental rencontrés par d'autres organismes indépendants au cours de cette période. Les problèmes de financement et de non-participation des représentants du gouvernement au sein du

	GMP reflètent un engagement insuffisant du gouvernement à un haut niveau dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le gouvernement gabonais a désigné des représentants appropriés pour siéger au GMP, issus du Cabinet du Premier ministre, du ministère des Mines, du Pétrole et du Gaz et du ministère du Budget, bien que la présence continue de l'ensemble de ces représentants aux réunions du GMP n'ait pas toujours été possible. Les modèles de Validation attestent de la réalisation d'activités de sensibilisation par les membres du GMP auprès d'autres agences gouvernementales non représentées au sein du GMP en vue de solliciter leur point de vue sur le plan de travail de celui-ci et de faire avancer les divulgations des contrats et des données exigées par le GMP. En termes de participation aux réunions du GMP, des faiblesses ont été constatées concernant la participation de certains représentants du gouvernement à ces réunions au cours de la période considérée, ce qui souligne la nécessité d'établir des procédures plus précises sur la participation de suppléants et de renforcer le pouvoir fédérateur du Champion de l'ITIE. Ces procédures pourraient faciliter le processus décisionnel du GMP, ainsi que le suivi des tâches relevant de la responsabilité du gouvernement. Le manque de ressources adéquates et octroyées en temps voulu au GMP pourrait avoir un impact négatif sur la mise en œuvre de l'ITIE. Les retards dans le financement gouvernemental de l'ITIE Gabon fin 2023 ont eu un impact sur le fonctionnement du GMP et sur la publication du Rapport ITIE.
Engagement des entreprises (Exigence 1.2) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 1.2 est pleinement respectée. Le Secrétariat international considère que l'objectif de cette Exigence consistant à garantir que les entreprises s'engagent pleinement, activement et effectivement dans l'ITIE, tant en termes de divulgations que de participation aux travaux du Groupe multipartite, ainsi qu'à assurer un environnement propice aux entreprises est atteint. Le collège des entreprises est pleinement, activement et effectivement engagé dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Les entreprises qui opèrent dans le pays sont bien représentées avec trois membres issus d'entreprises privées et deux d'entreprises d'État. Au cours des consultations des parties prenantes dans le cadre de cette Validation, le Secrétariat international a rencontré un large éventail d'entreprises au sein et en dehors du GMP, qui avaient une compréhension claire de l'ITIE et s'étaient engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE en assistant aux réunions du GMP et en participant à la collecte de données pour les Rapports ITIE 2021 et 2022. Il existe des mécanismes précis pour l'élection des représentants et la coordination du collège, bien que la plupart d'entre eux soient informels (messages WhatsApp, réunions pour recueillir des points de vue, courriers électroniques et réunions régulières des deux syndicats de l'industrie (UMIGA), à savoir le syndicat du secteur minier et le syndicat du pétrole et du gaz (UPEGA)). Les consultations ont confirmé la volonté des entreprises de divulguer les informations requises par le gouvernement et conformément aux Exigences de la Norme ITIE. Toutefois, la position des entreprises semble plus réactive que proactive, comme en témoigne l'absence de divulgation du texte intégral des contrats d'extraction et des informations sur la propriété effective. Les consultations ont également confirmé que la mise en œuvre de l'ITIE a contribué à instaurer des pratiques qui renforcent le partage et la divulgation d'informations entre les entreprises et le gouvernement, ainsi qu'à la divulgation d'informations en général.

	Il existe un environnement propice à la participation des entreprises à la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon. Aucun obstacle à leur participation pleine et entière n'a été mis en évidence, ni dans les modèles de la Validation ni lors des consultations. Le Rapport ITIE 2022 a confirmé que la moitié des entreprises n'avaient pas fourni les garanties d'assurance qualité convenues pour leur déclaration ITIE. Au cours des consultations, les représentants des entreprises ont souligné les difficultés liées au calendrier serré de publication des Rapports ITIE et à un conflit entre la déclaration basée sur la comptabilité de trésorerie, utilisée pour la déclaration ITIE, et leur comptabilité d'exercice. Même si deux entreprises n'avaient pas communiqué leurs informations au moment du Rapport ITIE 2022, elles l'ont fait par la suite et celles-ci ont été incluses sur le site Internet de l'ITIE Gabon pour le Rapport ITIE 2022.
Engagement de la société civile (Exigence 1.3) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 1.3 est pleinement respectée. L'auto-évaluation du GMP, présentée dans le modèle « Engagement des parties prenantes », considère comme pleinement atteint l'objectif de cette Exigence consistant à garantir que la société civile est pleinement, activement et efficacement engagée dans le processus de l'ITIE et qu'il existe un environnement propice à la participation des OSC. Le Secrétariat international considère que l'objectif est atteint, car les éléments recueillis et les consultations des parties prenantes attestent que le collège de la société civile est pleinement et activement engagé dans la mise en œuvre de l'ITIE et que les conditions de sa libre participation ont été remplies au cours de la période considérée. L'accès aux processus décisionnels s'est amélioré depuis le changement de régime en août 2023. Le Secrétariat international a consulté plusieurs sources secondaires qui décrivent une tendance du gouvernement à imposer des contraintes sur la liberté d'expression et d'action de la société civile au sens large, qui ne semble pas s'être sensiblement améliorée depuis le coup d'État d'août 2023. Par exemple, des organisations telles que Reporters sans frontières reconnaissent quelques progrès dans le score général de l'indice de liberté de la presse du Gabon, qui a fortement augmenté pour placer le pays au 56^e rang sur 180 en 2024, alors que les améliorations n'avaient été que progressives jusque-là – à savoir 117/180 en 2021, 105/180 en 2022 et 94/180 en 2023. Néanmoins, lors de l'évaluation menée pour cette Validation, le Secrétariat international n'a identifié aucune tendance du gouvernement à faire peser des contraintes sur les OSC engagées de manière substantielle dans le processus de l'ITIE relativement à leurs activités dans ce processus ou au débat public sur la gouvernance des industries extractives. Le Secrétariat conclut donc qu'il n'y a eu aucune violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile au cours de la période 2021-2024. Le modèle de Validation du GMP sur « l'engagement des parties prenantes » indique clairement qu'il n'y a eu aucune violation concernant l'exercice des libertés d'expression, de fonctionnement, d'association et d'engagement de la société civile. L'Annexe A du présent rapport de Validation fournit une évaluation plus détaillée de l'environnement d'engagement de la société civile dans le processus de l'ITIE. Les organisations de la société civile ont joué un rôle majeur pour garantir l'adhésion du Gabon à l'ITIE en 2021. Elles ont activement orienté les discussions du GMP et se sont engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE. Toutefois, dans la documentation de la Validation, ainsi que lors des consultations, le Secrétariat international a pris connaissance des défis, tant logistiques que financiers, auxquels les OSC sont confrontées pour mobiliser leur collège au sens large et pour dialoguer plus directement avec les communautés qui accueillent des activités extractives. Malgré

	ces difficultés, les représentants des OSC ont pu participer à des missions de diffusion et ont maintenu une communication active avec leur collège élargi, ce qui a conduit à la publication de déclarations sur des questions telles que la divulgation des contrats. Les consultations menées lors de cette Validation ont confirmé une augmentation de l'influence des OSC sur la prise de décision publique depuis le coup d'État d'août 2023. Plusieurs membres clés de la société civile ont été invités par le nouveau régime à rejoindre différentes branches du gouvernement à des postes influents au Sénat (tels que la vice-présidence du Sénat) et au Conseil économique, social et environnemental pendant la période de transition. Lors des consultations, les parties prenantes de la société civile n'ont pas estimé que cet ajout de rôles constituait un obstacle à la participation pleine et effective de ces OSC à l'ITIE, ni un conflit d'intérêts. Dans la pratique, la participation aux activités de l'ITIE est restée élevée et les représentants de la société civile consultés dans le cadre de cette Validation ont affirmé que le travail des représentants des OSC occupant des fonctions gouvernementales ou législatives restait distinct de leur travail quotidien. Au cours de la mission de Validation, le Secrétariat a été en mesure de confirmer que les OSC conservent une position indépendante par rapport à leurs positions au Sénat en ce qui concerne la mise en œuvre de l'ITIE. À titre d'exemple, on peut citer la publication d'un communiqué des OSC se plaignant du manque de rapidité de la publication des contrats et interrogeant le ministre des Mines sur les mesures qui seront prises à l'avenir pour respecter cet engagement du gouvernement. Les représentants des OSC ont également confirmé que leur participation à ces postes gouvernementaux était une mesure temporaire pendant la période de transition. Les OSC sont restées très actives dans l'espace public. Elles ont notamment publié des documents de position et des communiqués exhortant le gouvernement à accélérer la mise en œuvre des réformes et des politiques visant à renforcer la transparence dans le secteur extractif, comme dans le cas de la divulgation du texte intégral des contrats extractifs.
Le Groupe multipartite (Exigence 1.4) <i>En grande partie respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 1.4 est en grande partie respectée. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP estime que cet objectif consistant à s'assurer qu'il existe un GMP indépendant capable d'exercer une supervision active et effective de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, en vue d'établir, de manière consensuelle, un équilibre entre les intérêts des trois principaux collèges, est en grande partie atteint. Le Secrétariat international considère que l'objectif n'est qu'en grande partie atteint en raison de la faible collaboration entre les collèges et des occasions limitées de discuter des questions clés de gouvernance dans le secteur extractif. Il s'inquiète en outre du double rôle de certains membres de la société civile qui représentent la société civile au sein du GMP tout en assumant des fonctions différentes au sein du gouvernement. Au cours des consultations, le Secrétariat a entendu les préoccupations de certaines parties prenantes concernant la récente nomination de plusieurs représentants d'OSC à des postes législatifs au Sénat et au Conseil économique et social. Pour certaines parties prenantes, cette situation constitue un conflit d'intérêts potentiel. D'autres, à l'inverse, considèrent ces récentes nominations comme une évolution positive, soutenant qu'elles ont rapproché l'ITIE Gabon des processus de prise de décision politique.

	Le Secrétariat international souligne que, bien que les OSC jouissent d'une plus grande influence sur le processus décisionnel, ces nominations ne sont pas encore institutionnalisées et l'incertitude plane quant à la prévalence de ces plateformes au profit des OSC et de leurs membres à l'avenir. Ces nominations suscitent des inquiétudes quant au respect complet de l'Exigence 1.4a.ii de l'ITIE concernant l'indépendance des OSC membres du gouvernement et des entreprises, tant sur le plan opérationnel que politique. En outre, ces nominations mettent en évidence l'absence de politiques et de normes appropriées au sein du GMP concernant les conflits d'intérêts potentiels et la participation et la désignation de suppléants pour assister aux réunions du GMP en l'absence des représentants principaux. La documentation que le GMP a soumise dans le modèle « Engagement des parties prenantes » atteste d'un processus d'invitation ouvert et transparent, avec une large représentation des différents collèges du gouvernement, de la société civile et des entreprises, ainsi que de l'indépendance du processus de nomination pour chacun de ces collèges. Les consultations avec les parties prenantes des différents collèges l'ont confirmé. Après le changement de régime d'août 2023, les collèges de la société civile et des entreprises ont confirmé leurs représentants dans leurs fonctions, tandis que le gouvernement en a nommé de nouveaux. Après le rétablissement du GMP, tous les collèges ont continué à participer activement aux discussions du GMP, et les membres des OSC siégeant à celui-ci sont restés indépendants. Les Termes de Référence du GMP ont également été mis à jour et ratifiés le 6 mars 2024, de même que le code de conduite du GMP. Après le coup d'État d'août 2023, plusieurs membres représentant les OSC ont été nommés par le nouveau régime en tant que représentants du pouvoir législatif. Les membres du collège des OSC consultés dans le cadre de cette Validation ont confirmé l'indépendance de leurs représentants, tant sur le plan politique qu'opérationnel, par rapport au gouvernement. Néanmoins, d'autres parties prenantes consultées ont souligné le risque potentiel de conflit d'intérêts, car certains représentants de la société civile occupent des postes parlementaires et continuent de représenter les OSC au sein du GMP. Au cours des consultations, différentes parties prenantes ont souligné le manque de coopération et de coordination entre les différents collèges. Dans certains cas, chaque collège a eu accès à un financement et a mené des activités liées à la mise en œuvre de l'ITIE. La multiplication d'activités non coordonnées a eu un impact négatif sur la performance du GMP. Malgré la régularité des réunions et les possibilités offertes à chaque collège de présenter et de discuter des questions au sein du GMP, les consultations avec les parties prenantes ont indiqué que le président du GMP avait interrompu les discussions sur des sujets spécifiques, tels que les conséquences économiques potentielles de la décision du gouvernement d'acquiescer Assala Energy. Les consultations pour cette Validation ont confirmé que les membres des collèges des entreprises et de la société civile siégeant au GMP communiquent régulièrement avec leurs collègues élargis respectifs, ce qui n'est pas le cas du collège du gouvernement. Les collèges des entreprises et de la société civile ont régulièrement assisté aux réunions du GMP, tandis que la représentation gouvernementale a été plus faible avec davantage d'absences et aucune procédure claire pour la désignation de membres suppléants. Cette situation a posé des problèmes dans le processus
--	---

	décisionnel du GMP et parfois aussi dans la collecte d'informations pertinentes auprès des responsables gouvernementaux. Le GMP a connu des retards dans l'approbation du plan de travail 2023 en raison d'un manque de ressources financières. Cependant, malgré ces retards, le plan de travail a été approuvé avec le consensus de tous les collèges. Les réunions sont notifiées à l'avance à tous les membres et les discussions sont documentées dans les procès-verbaux des réunions publiés sur le site Internet de l'ITIE Gabon. Tous les membres du GMP, quel que soit leur collège, y compris celui des entreprises, perçoivent une indemnité journalière à chaque fois qu'ils participent à une réunion. Cette pratique est bien documentée et les montants sont publiés conformément aux règles régissant le GMP. Lors des consultations, le Secrétariat international a confirmé que tous les membres du GMP perçoivent une indemnité journalière, y compris les représentants des entreprises. Chaque membre du GMP reçoit 100 000 francs CFA (environ 160 dollars US) par réunion. Ce montant respecte le montant considéré par le Département d'État américain comme l'indemnité journalière maximale (342 dollars US) au Gabon, et il est inférieur aux autres taux d'indemnités journalières payés dans la région de l'Afrique francophone.
Nouvelles mesures correctives et recommandations	
- Conformément à l'Exigence 1.1b, le gouvernement du Gabon doit désigner une personne de haut rang pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE en tant que Champion de l'ITIE. Cette personne doit soutenir le travail du secrétariat national et du GMP en garantissant le pouvoir fédérateur du GMP, notamment en s'assurant de la participation régulière de hauts fonctionnaires aux réunions et en garantissant la participation pleine et entière des agences au rapportage ITIE. Conformément à l'Exigence 1.1c, le gouvernement du Gabon doit s'engager pleinement, activement et effectivement dans le processus de l'ITIE. Le gouvernement du Gabon pourrait envisager de modifier les règles de sélection des représentants de son collège au GMP, en offrant la possibilité aux suppléants de s'asseoir à la table des discussions et de prendre des décisions. Cette modalité permettrait d'accroître la participation des représentants du gouvernement au sein du GMP, et la redevabilité et le suivi des mesures du GMP s'en trouveraient facilités. - Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.2, les représentants des entreprises au sein du GMP pourraient adopter une position plus proactive en matière de divulgation du texte intégral des contrats et des annexes, conformément à la pratique de leur société mère, en particulier les entreprises soutenant l'ITIE. Les entreprises pourraient intensifier leurs efforts pour fournir des mécanismes d'assurance qualité dans le cadre du rapportage ITIE. - Pour renforcer davantage la mise en œuvre de l'Exigence 1.3 et la représentation de la société civile au sein du GMP, les représentants de la société civile pourraient envisager des moyens d'institutionnaliser leur accès aux processus de prise de décision concernant le secteur extractif, une fois le mandat du gouvernement de transition achevé. - Conformément à l'Exigence 1.4, l'ensemble des collèges devraient étudier des possibilités de coordination de leurs travaux au sein du GMP et mener des activités plus efficaces grâce à la mise en commun des financements et à la planification d'activités qui s'adressent aux membres des trois collèges représentés au sein du GMP. En outre, le GMP doit discuter collectivement de la question de savoir si le fait que des membres des OSC occupent des postes au sein du gouvernement crée un risque de conflit d'intérêts perçu ou potentiel. Si tel est le cas, le GMP doit s'efforcer de résoudre ce problème afin de garantir que les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE en tant que	

membres du GMP restent indépendants du gouvernement et/ou des entreprises, tant sur le plan opérationnel que politique, conformément à l'Exigence 1.4.a.ii.

4. Transparence

Cette composante évalue le respect des Exigences de l'ITIE 2 à 6, qui portent sur la divulgation.

Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1 et 6.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Gabon a établi son rapportage ITIE de manière à couvrir le secteur pétrolier et gazier et le secteur minier industriel à grande échelle, y compris les activités d'exploration, et sa contribution à l'économie nationale. Il n'a pas encore atteint ce niveau de transparence dans le secteur minier à petite échelle, plus artisanal et informel, et a émis des recommandations pertinentes pour que la Direction générale des mines réalise une étude sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Le Gabon a la possibilité de faire un meilleur usage de son rapportage ITIE à l'appui du nouveau programme du ministère des Mines visant à formaliser les exploitants miniers artisanaux, en fournissant des mises à jour annuelles sur les estimations de l'exploitation minière informelle.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe du présent rapport.

Exigence et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Exploration (Exigence 3.1) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 3.1 est pleinement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à garantir l'accès du public à un aperçu du secteur extractif du pays, et de son potentiel, est en grande partie atteint. Le Secrétariat international considère que l'objectif est atteint, étant donné que les Rapports ITIE du Gabon donnent un aperçu des secteurs minier et pétrolier, y compris des activités d'exploration majeures. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon fournit des aperçus des secteurs minier et pétrolier, y compris des activités de prospection majeures. Le Gabon a également utilisé son rapportage ITIE pour décrire les efforts du gouvernement liés à la transition énergétique, au-delà des industries extractives. L'ITIE Gabon a la possibilité de travailler avec les agences compétentes pour le pétrole (DGH) et pour les mines (DGM) afin de développer les divulgations systématiques d'informations à jour sur ces secteurs, y compris des mises à jour sur les activités d'exploration.
Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 6.3 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public de la contribution des industries extractives à l'économie nationale est pleinement atteint. Le Secrétariat international n'est pas d'accord avec le GMP et considère que l'objectif est atteint,

<i>Pleinement respectée</i>	car il existe des informations disponibles sur la contribution des activités extractives informelles à l'économie, bien que celles-ci ne soient pas citées dans le Rapport ITIE. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon indique la contribution des industries extractives, en termes absolus et relatifs, au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi. Des efforts ont été faits pour divulguer des données sur l'emploi ventilées par genre pour plus de la moitié des entreprises déclarantes. Bien qu'il soit indiqué que les données sur les exportations et l'emploi concernent l'année 2021, il semble s'agir d'une erreur typographique car ces données sont celles de 2022. Cependant, si le rapport fait preuve de transparence quant à l'absence d'étude sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle par la DGMG, il recommande simplement qu'une telle étude soit réalisée plutôt que de faire référence à d'autres estimations crédibles de tierces parties sur l'activité minière informelle. Il semble pourtant qu'il existe des estimations crédibles de l'activité minière informelle au Gabon, qui auraient pu être citées dans le cadre du rapportage ITIE du Gabon. C'est notamment le cas d'un rapport publié en mai 2024 par l'ONG SwissAid, selon lequel la production informelle d'or au Gabon représente entre 1 et 2 tonnes par an. Le ministère des Mines a lancé en 2023 un programme de régularisation des exploitants miniers artisanaux, que les divulgations de l'ITIE au Gabon pourraient appuyer en faisant régulièrement référence aux estimations de l'exploitation minière informelle.
Mesures correctives et recommandations	
• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.1, le Gabon est encouragé à travailler avec les entités de l'État compétentes, notamment les agences de réglementation du secteur minier (la DGMG) et du secteur pétrolier (la DGH) en vue de renforcer leurs divulgations systématiques des informations clés sur les industries extractives, notamment celles portant sur les activités d'exploration majeures. • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.3, le Gabon pourrait s'assurer que ses divulgations de l'ITIE permettent au public de comprendre la contribution des industries extractives à l'économie nationale, en incluant aussi des références à des estimations crédibles des activités extractives informelles telles que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. L'ITIE Gabon est également encouragée à travailler avec les entités gouvernementales concernées pour renforcer leurs divulgations systématiques de données sur la contribution des industries extractives à l'économie nationale.	

Cadre juridique, fiscalité et environnement (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Gabon a utilisé son rapportage ITIE pour établir la source la plus exhaustive d'informations accessibles au public sur les lois et réglementations applicables aux secteurs pétrolier et minier. Néanmoins, le pays n'a pas encore pleinement exploité les divulgations de l'ITIE pour fournir une mise à jour annuelle sur les réformes en cours et prévues dans la gouvernance des industries extractives, cette mise à jour présentant non seulement un intérêt pour le public, mais faisant également office d'outil pour promouvoir les investissements.

L'ITIE Gabon a eu un impact significatif sur la formalisation de la politique gouvernementale en matière de divulgation des licences et contrats extractifs, en conformité avec les recommandations du FMI et pour respecter ses engagements au titre de la Norme ITIE. Le début de publication progressive des contrats miniers et des résumés des contrats pétroliers en août 2024 est encourageant, mais doit se poursuivre pour garantir la divulgation de tous les contrats actifs dans leur intégralité. Ces efforts doivent s'accompagner d'une prise en compte proportionnelle du renforcement des capacités des principaux publics intéressés par la publication de ces contrats.

Le Gabon a la possibilité d'étendre son utilisation actuelle des divulgations de l'ITIE au-delà de la description des exigences institutionnelles générales en matière d'environnement, de cadre juridique et de réglementations, afin de fournir un diagnostic annuel des pratiques de gestion de l'impact environnemental des entreprises pétrolières et minières, ainsi que de la supervision exercée par le gouvernement dans la pratique. Le rapportage ITIE du Gabon pourrait renforcer l'accent déjà mis sur les considérations de transition énergétique en publiant des données actualisées et ventilées sur les pratiques actuelles des entreprises extractives en matière de gestion environnementale.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints en Annexe du présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 2.1 est pleinement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public de tous les aspects du cadre réglementaire du secteur extractif est en grande partie atteint. Le Secrétariat international n'est pas d'accord avec le GMP et considère que cet objectif est atteint, compte tenu du manque d'utilisation par le Gabon de son rapportage ITIE pour effectuer un suivi des réformes juridiques, réglementaires et administratives dans la gouvernance de ses industries extractives. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon fournit un aperçu du cadre juridique et de la fiscalité applicables aux secteurs minier et pétrolier, y compris une description des rôles et responsabilités des principales entités gouvernementales et la confirmation d'une absence de dotations fiscales pour les industries extractives. Cependant, les Rapports ITIE du Gabon ne font que brièvement référence aux réformes en cours dans la gestion des finances publiques, sans indiquer aucune réforme récente ou en cours dans les secteurs minier ou pétrolier. Il existe cependant plusieurs réformes en cours et prévues, déjà avant le coup d'État d'août 2023 et surtout depuis celui-ci. Ces réformes auraient pu figurer dans le rapportage ITIE du Gabon et le GMP doit discuter de l'impact de ces réformes sur la gouvernance du secteur extractif et les recettes de l'État gabonais.

Contrats (Exigence 2.4) <i>Partiellement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 2.4 est partiellement respectée. La plupart des parties prenantes consultées, ainsi que le modèle « Transparence » du GMP, considèrent que l'objectif consistant à garantir l'accessibilité publique de l'ensemble des licences et contrats sous-jacents aux activités extractives est en grande partie atteint. Dans ses commentaires au projet de rapport de Validation, le GMP estime également que l'objectif est en grande partie atteint. Tout en prenant en compte les nouvelles informations communiquées, le Secrétariat international estime que l'objectif n'est pas atteint, même si la récente formalisation de la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats et le début de la publication de certains contrats dans le secteur minier et de résumés de contrats dans le secteur pétrolier et gazier constituent un signe de progrès. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, le GMP exprime son désaccord avec la mention « partiellement respectée ». Il fait valoir que le pays se trouve dans une phase de transition politique et que le projet « Gabon-Digital », financé par la Banque mondiale, facilitera à l'avenir la publication des contrats tout en préservant la souveraineté du pays. Tout en reconnaissant le contexte de transition politique et en saluant les projets en cours, le Secrétariat international maintient son évaluation « partiellement atteint » étant donné que la divulgation effective des contrats et des licences reste matériellement incomplète. L'ITIE Gabon a accordé une attention particulière à la question de la divulgation des contrats au cours des deux dernières années. Elle a publié une étude sur la transparence des contrats en mars 2023² et son Rapport ITIE 2022 en août 2024. De nombreux développements en juillet et août 2024 ont permis d'améliorer la performance du Gabon en matière de divulgation des contrats, même s'ils ne figurent pas encore dans le rapportage ITIE du Gabon. L'étude sur la divulgation des contrats et les Rapports ITIE 2021 et 2022 font état de l'absence de politique gouvernementale claire sur la divulgation des contrats et documentent les obstacles en matière de confidentialité liés à la divulgation des contrats pétroliers et gaziers. Cependant, comme en témoignent une publication sur Facebook et une réunion relayée par la presse locale le 11 juillet 2024, Mays Mouissi, ministre de l'Économie et des Participations, et Marcel Abeke, ministre du Pétrole et du Gaz, ont coprésidé une réunion le 12 juillet 2024 visant à préparer la publication des contrats miniers, pétroliers et forestiers et à exprimer leur engagement public à publier tous les contrats extractifs. Cette prise de position fait suite à une couverture médiatique appelant à la publication des contrats extractifs. Cependant, comme le décrivent l'étude sur les contrats et les Rapports ITIE, un environnement juridique et réglementaire propice à la divulgation des contrats n'a pas encore été établi au Gabon. Les consultations auprès des parties prenantes ont clairement indiqué que les entreprises étaient favorables à la divulgation des contrats dans les secteurs pétrolier, gazier et minier en réponse aux directives du gouvernement. Les licences et les contrats sont approuvés par des décrets gouvernementaux, publiés ensuite au Journal officiel, qui tient à jour un portail consultable, mais n'héberge pas les contrats eux-mêmes. En avril 2023³, le GMP a convenu d'un plan d'action en dix points sur la divulgation des contrats, qui définit les activités prévues pour parvenir à la divulgation de tous les contrats d'ici juillet 2024. En
---	---

² Publiée en 2024.

³ Publiée en 2024.

	août 2024, le site Internet du ministère de l'Économie et des Participations a commencé à publier plusieurs contrats, ainsi que des informations sur les contrats⁴. Le ministère a publié un total de quatre contrats miniers, des résumés de deux pages des modalités de 25 contrats pétroliers et gaziers (et les conventions d'établissement pour deux entreprises), ainsi que 13 contrats forestiers. Cependant, l'ITIE Gabon n'a pas encore publié d'inventaire complet des licences et contrats pétroliers et miniers actifs, en indiquant les annexes, amendements et avenants le cas échéant, ainsi que les contrats qui ont été publiés et ceux qui ne l'ont pas été. Le Secrétariat international a examiné les contrats publiés et les a comparés aux listes de licences pétrolières et minières actives figurant aux Annexes 4 et 5 du Rapport ITIE 2022 (voir <i>Annexe B</i>). Cet examen a révélé que les quatre contrats miniers et la majorité des résumés des modalités des contrats pétroliers publiés étaient antérieurs à 2021. Aucune des 108 licences minières et d'exploitation de carrières⁵ dont il est indiqué qu'elles ont été octroyées sur la période 2021-2023, ni aucun contrat connexe, n'ont encore été publiés. Ainsi, aucun des contrats miniers et pétroliers attribués depuis janvier 2021 n'a encore été publié. Le calendrier de publication de l'ensemble des licences et contrats après les premières divulgations d'août 2024 reste flou. L'absence d'inventaire public des licences et contrats actifs publiés par l'ITIE Gabon complique le suivi public des progrès réalisés dans la publication des contrats extractifs. Le Gabon a la possibilité de continuer sur sa lancée concernant la publication des contrats en s'assurant que la totalité des contrats et licences extractifs actifs sont divulgués dans leur intégralité.
Impact environnemental (Exigence 6.4) <i>Non évaluée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 6.4 n'a pas été évaluée, car l'ITIE Gabon n'a toujours pas mis en œuvre un certain nombre des aspects encouragés de cette Exigence. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à « fournir une base aux parties prenantes pour évaluer l'adéquation du cadre réglementaire et des efforts de suivi pour gérer l'impact environnemental des industries extractives » est en grande partie atteint, cette évaluation ayant été réaffirmée par les parties prenantes lors des consultations. Cependant, le Secrétariat international considère que cet objectif n'est pas encore atteint. La publication par le Gabon de certaines informations sur les dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion de l'impact environnemental des activités minières et pétrolières est un signe de progrès, cependant le Gabon n'a pas encore fait usage de son rapportage ITIE comme outil de diagnostic des pratiques réelles. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon décrit les politiques générales du gouvernement en matière de gestion des impacts environnementaux des industries extractives et donne un bref aperçu des lois et réglementations pertinentes, mais fournit peu de détails sur les procédures administratives ou les pratiques réelles liées à la gestion des impacts environnementaux et aux sanctions. Ainsi, les Rapports ITIE du Gabon donnent un aperçu du cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux lié aux industries extractives et décrivent les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises extractives pour réaliser des

⁴ Bien que ces développements soient intervenus après le début de cette Validation, le Secrétariat international propose d'en tenir compte dans le projet de rapport de Validation en raison de l'importance de leur impact sur l'évaluation des progrès réalisés par le Gabon dans la satisfaction de l'Exigence 2.4.

⁵ 40 permis d'exploitation de carrières, 55 licences d'exploration et 13 licences de production.

	évaluations de l'impact environnemental (EIE). Les Rapports ITIE ont divulgué certaines contributions des entreprises pétrolières et gazières au fonds d'impact environnemental et aux fonds de réhabilitation environnementale, même si la majorité des entreprises pétrolières déclarantes ne semblent pas avoir divulgué ces contributions. Le Gabon a la possibilité d'utiliser son rapportage ITIE pour préciser davantage les pratiques de gestion des impacts environnementaux, par exemple en facilitant l'accès aux EIE achevées et aux plans de gestion des impacts environnementaux.
Mesures correctives et recommandations	
• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.1, le Gabon doit s'assurer que ses divulgations de l'ITIE améliorent la compréhension par le public de tous les aspects du cadre réglementaire des secteurs pétrolier et minier, y compris en fournissant un aperçu des réformes en cours et prévues dans les lois, réglementations et procédures administratives applicables. Pour renforcer cette mise en œuvre, le Gabon est encouragé à travailler avec les entités gouvernementales concernées, en particulier la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) et la Direction générale des hydrocarbures (DGH), pour renforcer la divulgation systématique d'informations sur le cadre juridique et la fiscalité applicables aux industries extractives. • Conformément à l'Exigence 2.4, le Gabon doit assurer la divulgation publique du texte intégral de l'ensemble des licences et contrats liés aux activités extractives (au moins à partir de 2021), afin que le public puisse comprendre les droits contractuels et les obligations des entreprises qui mènent leurs activités dans le secteur extractif du pays. L'ITIE Gabon doit publier un inventaire régulièrement mis à jour de l'ensemble des licences et contrats miniers, pétroliers et gaziers actifs, couvrant les annexes, les amendements et les avenants, en indiquant ceux qui sont accessibles au public et ceux qui ne le sont pas, avec une référence ou un lien vers l'endroit précis où chaque contrat ou licence est publié(e). En cas de non-publication d'un contrat ou d'une licence, les obstacles juridiques ou pratiques doivent être documentés et expliqués. • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4, l'ITIE Gabon est encouragée à assurer la divulgation publique d'informations suffisantes pour que les parties prenantes puissent évaluer l'adéquation du cadre réglementaire et des efforts de suivi pour gérer l'impact environnemental des industries extractives, ainsi que pour évaluer le respect des obligations environnementales par les entreprises extractives. Il peut s'agir d'informations sur les pratiques liées aux évaluations de l'impact environnemental, aux systèmes de certification, aux licences et aux droits accordés aux entreprises pétrolières, gazières et minières, ainsi qu'à toute réforme prévue ou en cours. Il peut également s'agir d'informations sur les pratiques liées aux procédures habituelles de suivi environnemental, aux procédures administratives et de sanctions des gouvernements, ainsi qu'aux obligations environnementales et aux programmes de réhabilitation et de remise en état de l'environnement.	

Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Gabon a fait de ses Rapports ITIE une source centrale d'informations sur les procédures légales relatives aux octrois de licences pétrolières et minières, même si la manière dont les

capacités techniques et financières des entreprises sont évaluées dans les processus d'octroi et de transfert pourrait être mieux expliquée. Au cours des précédents cycles d'octroi de licences pétrolières (comme [en 2014](#)), le gouvernement a dû exclure les soumissionnaires non qualifiés. Le Gabon pourrait donc faire davantage usage de son rapportage ITIE comme un outil de diagnostic des pratiques d'octroi de licences et une plateforme de discussions multipartite sur l'efficacité des procédures et pratiques d'octroi de licences.

L'ITIE Gabon constitue la seule source d'informations publiquement disponible sur les licences et les contrats dans les secteurs pétrolier et minier du pays, même s'il existe des lacunes dans la disponibilité de certaines données sur les licences. Pourtant, les Rapports ITIE du Gabon ne fournissent que des mises à jour générales sur les plans de développement d'un portail cadastral en ligne dans le secteur minier, voire dans le secteur pétrolier et gazier. Le Gabon pourrait tirer davantage parti de son rapportage ITIE annuel pour faire un suivi des progrès réalisés dans la mise en place de portails de données sur les licences accessibles au public et comme moyen de collecter les informations manquantes sur les licences auprès des entreprises.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints en Annexe du présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2) <i>Partiellement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 2.2 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à fournir un aperçu public des octrois et des transferts de licences pétrolières, gazières et minières, des procédures légales d'octroi et de transfert de licences et de la question de savoir si ces procédures sont suivies dans la pratique est en grande partie atteint. Les parties prenantes ont estimé que cet objectif était en grande partie atteint compte tenu des efforts récents pour divulguer davantage d'informations sur les contrats et de l'engagement du gouvernement en faveur de la transparence. Les parties prenantes ont également reconnu que ce travail était toujours en cours d'exécution et qu'il manquait encore des informations pour se conformer pleinement à la Norme ITIE. Toutefois, le Secrétariat international estime que cet objectif n'est toujours pas atteint, compte tenu de certaines lacunes et d'informations contradictoires sur l'octroi de nouveaux contrats pétroliers et gaziers, ainsi qu'en raison de l'absence de divulgation des critères techniques utilisés dans l'octroi des licences pétrolières, gazières et minières. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, le GMP marque son accord avec l'évaluation. En outre, il note que les Inspecteurs Généraux des Services sont en train d'élaborer un manuel décrivant les conditions d'octroi et de renouvellement des permis dans le secteur extractif. Dans le domaine du <u>pétrole et du gaz</u>, le Rapport ITIE 2022 du Gabon fournit des informations contradictoires quant à savoir si des droits pétroliers et gaziers ont été octroyés en 2022. En effet, le Rapport ITIE indique qu'il n'y en a pas eu alors que le registre des licences pétrolières et gazières à l'Annexe 4 du Rapport ITIE indique que trois licences ont été octroyées en 2022. On ne sait toujours pas si ces trois licences répertoriées à l'Annexe 4 comme ayant été octroyées en 2022 constituent des

	prolongations ou des renouvellements de licences, plutôt que de nouveaux octrois. Bien que les Rapports ITIE 2021 et 2022 décrivent tous deux le 12^e cycle d'octroi de licences pétrolières et gazières lancé en novembre 2018, aucun de ces deux rapports ne précise la date à laquelle les licences et les contrats ont été octroyés à l'issue de ce cycle d'octroi de licences. Toutefois, des communiqués de presse publiés sur les sites Internet des entreprises pétrolières et gazières BW Energy et VAALCO révèlent qu'elles ont obtenu des licences pétrolières à l'issue du 12^e cycle d'octroi de licences en septembre 2021, « sous réserve de la finalisation des contrats de partage de production (CPP) avec la DGH ». Aucun des Rapports ITIE 2021 et 2022 ne mentionne les droits pétroliers éventuellement octroyés à l'issue du 12^e cycle d'octroi de licences. Bien qu'un bref aperçu du processus du 12^e cycle d'octroi de licences soit fourni dans les Rapports ITIE du Gabon, la liste complète des soumissionnaires et les critères de candidature spécifiques pour chaque bloc octroyé par appel d'offres ne sont pas encore accessibles au public. Le Rapport ITIE 2022 décrit les procédures légales générales d'octroi et de transfert des licences, mais pas les critères techniques et financiers évalués (ni les pondérations appliquées) par les autorités d'octroi des licences. Les deux Rapports ITIE du Gabon n'ont pas encore inclus d'éléments attestant de l'évaluation par le GMP de l'existence d'écarts non négligeables par rapport aux procédures légales dans la pratique des octrois et des transferts au cours de la période considérée. Dans le secteur <u>minier</u>, le Rapport ITIE 2022 du Gabon fournit une liste de 49 octrois de licences minières et de 10 octrois de contrats (ainsi qu'un transfert et deux renouvellements) en 2022, assortie d'une explication générale de la procédure d'octroi de licences minières, mais sans description des critères techniques et financiers évalués (ni la pondération appliquée). Comme dans le secteur pétrolier, rien n'indique que le GMP ait mené une évaluation des écarts non négligeables par rapport aux procédures légales dans les octrois et les transferts de licences minières au cours de la période considérée. Le Gabon n'a pas encore utilisé ses divulgations de l'ITIE pour formuler publiquement des commentaires sur l'efficacité des procédures ou des pratiques d'octroi de licences.
Registre des licences (Exigence 2.3) <i>Partiellement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 2.3 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à garantir l'accessibilité publique d'informations exhaustives sur les droits de propriété des industries extractives est en grande partie atteint. Les parties prenantes consultées ont souligné les efforts déployés par le gouvernement de transition pour diffuser davantage d'informations au grand public, tout en reconnaissant les défis liés au manque de ressources humaines et financières du gouvernement. Toutefois, le Secrétariat international considère que l'objectif n'est pas atteint, compte tenu du manque d'informations clés sur les licences pétrolières et minières, de l'absence de mises à jour en temps voulu des informations sur les licences accessibles au public et de préoccupations quant à l'exhaustivité des licences pétrolières couvertes. Le rapportage ITIE du Gabon constitue la seule source publique d'informations sur les licences minières et pétrolières. La divulgation des informations sur les licences exclusivement par le biais du Rapport ITIE doit être une mesure provisoire dans le secteur minier, compte tenu des réformes en cours pour développer un portail cadastral en ligne pour le secteur minier, bien que les plans visant à renforcer la divulgation systématique des données sur les licences dans le secteur pétrolier et gazier par le gouvernement ne soient pas clairs. Le rapportage ITIE du Gabon a divulgué publiquement certaines des données sur les licences exigées par la Norme

	ITIE, notamment les dates d'octroi et d'expiration, les matières premières couvertes et l'emplacement général de toutes les licences actives. Cependant, ces divulgations présentent des faiblesses. Les dates de demande et les coordonnées géographiques des licences pétrolières ou minières ne sont pas divulguées publiquement. De plus, il existe d'autres informations manquantes à propos de certaines licences pétrolières⁶. Si le registre des licences minières fourni à l'Annexe 5 du Rapport ITIE 2022 semble répertorier toutes les licences minières actives, l'exhaustivité du registre pétrolier à l'Annexe 4 n'est pas claire. En effet, l'examen par le Secrétariat international des résumés de 25 contrats pétroliers et gaziers publiés sur le site Internet du ministère de l'Économie et des Participations (voir l'Exigence 2.3 et l'Annexe B) comprend deux contrats pétroliers et gaziers⁷ détenus par des entreprises significatives qui ne figurent pas dans le registre pétrolier à l'Annexe 4. Les Rapports ITIE du Gabon décrivent brièvement le projet en cours de la DGMG visant à établir un portail cadastral en ligne dans le secteur minier, mais ne précisent pas si la DGH prévoit une réforme similaire dans le secteur pétrolier. Ni le Rapport ITIE ni le modèle « Transparence » ne fournissent de mise à jour sur l'état d'avancement du développement du nouveau système cadastral de la DGMG. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, le GMP note que l'établissement d'un cadastre pétrolier et gazier sera facilité par la révision en cours du cadre juridique pour le pétrole et le gaz. Il note également son accord sur le score de cette exigence. Bien que l'on puisse faire valoir que les progrès réalisés par le Gabon dans la satisfaction des aspects techniques de l'Exigence 2.3 justifient l'évaluation « en grande partie respectée », le Secrétariat international considère que l'absence de divulgation systématique complète des données sur les licences pétrolières ou minières aggrave l'impact des lacunes dans les informations sur les licences fournies dans les Rapports ITIE du Gabon.
Mesures correctives et recommandations	
	Conformément à l'Exigence 2.2, le Gabon doit veiller à ce que ses divulgations de l'ITIE fournissent un aperçu public de toutes les licences pétrolières et minières octroyées et transférées au cours de la période considérée et qu'elles décrivent la procédure légale d'octroi et de transfert de licences et de contrats pétroliers, gaziers et miniers, y compris les critères techniques et financiers évalués lors de ces octrois et transferts. Le Gabon doit s'assurer que ses divulgations de l'ITIE annuelles évaluent si les procédures légales d'octroi et de transfert de droits d'extraction sont suivies dans la pratique et qu'elles divulguent tout écart non négligeable. Dans les cas où les gouvernements peuvent choisir différentes méthodes d'octroi de contrats ou de licences (par exemple, appel d'offres ou négociations directes), la description du processus d'octroi ou de transfert d'une licence devra comprendre une explication des règles qui déterminent la procédure à employer et des raisons pour lesquelles une procédure spécifique a été sélectionnée. Lorsque les licences sont octroyées par le biais d'un processus d'appel d'offres, comme dans le secteur pétrolier, l'ITIE Gabon est tenue de divulguer la liste complète des candidats, ainsi que les critères de candidature pour chaque bloc octroyé. Pour renforcer la mise en œuvre, le Gabon pourrait inclure des informations supplémentaires sur

⁶ Il manque les dates d'octroi et/ou d'expiration pour 10 des 99 licences, tandis que le type de matière(s) première(s) couverte(s) n'est pas précisé pour 25 des 99 licences.

⁷ Le CPP de Bende Mbassou Totou (licence G5-139) détenu par Assala Gabon et le CPP de Dussafu-Marin (licence G4-209) détenu par BW Energy.

l'octroi des licences dans le cadre des divulgations de l'ITIE, telles que des commentaires sur l'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi de licences.

- Conformément à l'Exigence 2.3, le Gabon doit garantir la divulgation publique d'informations exhaustives sur les droits de propriété dans les secteurs pétrolier et minier, y compris les coordonnées géographiques, les dates de demande, d'octroi et d'expiration, et la ou les matières premières couvertes par chaque licence. Pour renforcer la mise en œuvre, le Gabon est encouragé à achever son projet en cours d'établissement d'un système cadastral accessible au public dans le secteur minier et pourrait envisager de renforcer la divulgation systématique des informations sur les contrats et les licences dans le secteur pétrolier conformément à l'Exigence 2.3.b.

Propriété effective (Exigence 2.5)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Au 1^{er} janvier 2022, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective a fait l'objet d'une évaluation complète conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019⁸. L'évaluation comprend une évaluation technique et une évaluation de l'efficacité.

Évaluation technique

Le Gabon a réalisé des progrès limités, même en ce qui concerne la prise en compte des parties de l'Exigence 2.5 couvertes par la phase 1 de mise en œuvre (qui s'est achevée en janvier 2022). Le Gabon n'a pas encore établi de cadre juridique et réglementaire propice à la collecte et à la divulgation publique par le gouvernement des informations sur la propriété effective de toutes les entreprises détenant et demandant des licences extractives. Le GMP est en train de recruter un consultant pour élaborer une feuille de route pour la transparence de la propriété effective.

Le Gabon s'est essayé à la déclaration de la propriété effective dans son deuxième Rapport ITIE (2022), même s'il manquait des informations concernant le pays de résidence et les personnes politiquement exposées. Seule une minorité de deux des 18 entreprises déclarantes ont divulgué de manière exhaustive leur propriété effective, tandis que quatre (sur cinq) entreprises cotées en bourse ont indiqué le lieu de leur cotation, mais pas leurs dépôts statutaires auprès des régulateurs compétents. Les informations sur la propriété légale et effective ne sont accessibles au public que pour une minorité d'entreprises extractives.

Évaluation de l'efficacité

L'évaluation par le GMP de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations sur la propriété effective dans le Rapport ITIE se concentre étroitement sur les quelques entreprises qui ont vraiment communiqué des informations sur la propriété effective ou sur la bourse. Plus généralement, rien n'indique que le Gabon a déjà élargi sa démarche pour exiger des divulgations sur la propriété effective au-delà des 20 entreprises pétrolières et minières significatives incluses dans le périmètre du rapportage ITIE. L'ITIE Gabon a la possibilité de

⁸ <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

travailler avec ses collègues du gouvernement et des entreprises pour renforcer les capacités et piloter la collecte de données auprès d'un plus grand nombre d'entreprises détenant et demandant des licences pétrolières et minières. Il est également possible d'intégrer la collecte de données sur la propriété effective dans les exigences des cycles d'octroi de licences, parallèlement au travail du GMP avec les autorités gouvernementales compétentes pour établir un cadre juridique et réglementaire propice à la transparence de la propriété effective, au moins dans les industries extractives.

Le dernier [rapport](#) d'évaluation mutuelle du Gabon mené par le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) a été publié en juillet 2023. Cette évaluation a conclu que le Gabon n'avait fait aucun effort pour mettre en place des mécanismes visant à améliorer la transparence des bénéficiaires effectifs des entités juridiques, y compris des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le rapport comprend plusieurs recommandations pour que le Gabon mette en place des mécanismes de collecte d'informations sur la propriété effective et utilise l'ITIE pour aider à soutenir la transparence dans les industries extractives. Il est essentiel que le Gabon tire parti d'instruments tels que l'ITIE pour progresser en matière de transparence de la propriété effective, étant donné que le rapport d'évaluation mutuelle du GABAC estime que le Gabon démontre un faible niveau de compréhension des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ainsi que du rôle de la déclaration de la propriété effective dans ce contexte.

Il semble que le cadre de passation des marchés du ministère de l'Économie et des Participations exige que les soumissionnaires à ses appels d'offres divulguent des informations sur leurs bénéficiaires effectifs⁹. L'ITIE Gabon est fortement encouragée à établir un groupe de travail ou un autre mécanisme de coordination avec les entités gouvernementales compétentes engagées dans la transparence de la propriété effective, afin d'optimiser les synergies et de minimiser les doublons.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints en Annexe du présent rapport.

⁹ Voir par exemple cet [Appel à propositions](#) du ministère de l'Économie et de la Relance de 2022.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Propriété effective (Exigence 2.5) <i>Partiellement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 2.5 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif consistant à permettre au public de savoir qui possède et contrôle en dernier ressort les entreprises opérant dans les industries extractives du pays est en grande partie atteint. Les parties prenantes consultées avaient des points de vue opposés sur les progrès réalisés sur ce sujet, certaines parties prenantes du gouvernement reconnaissant que malgré la lenteur des progrès, des initiatives sont déjà en cours pour élaborer une feuille de route et commencer à recueillir des informations auprès des entreprises, qui font valoir qu'elles ont besoin d'un cadre juridique clair pour commencer à divulguer ces informations. Certaines parties prenantes de la société civile ont souligné le manque de progrès et l'absence d'informations sur la propriété effective disponibles à ce jour. Toutefois, le Secrétariat international considère que cet objectif n'est pas atteint, compte tenu de l'absence de cadre juridique ou réglementaire propice à la collecte et à la divulgation publique par le gouvernement des informations sur la propriété effective des entreprises extractives, ainsi que du nombre très limité d'informations sur la propriété effective ou juridique des entreprises extractives divulguées à ce jour. Les deux Rapports ITIE du Gabon n'ont pas encore formalisé la politique du gouvernement en matière de transparence de la propriété effective, mais ont indiqué de manière transparente l'absence de cadre juridique et réglementaire propice à la collecte et à la divulgation par le gouvernement des données sur la propriété effective des entreprises extractives. À ce jour, les progrès réalisés par le Gabon dans le respect de l'Exigence 2.5 ont été limités, le GMP ayant donné la priorité au projet de recrutement d'un consultant chargé de préparer une feuille de route sur les divulgations de la propriété effective. Entre-temps, le pays a publié pour la première fois des divulgations de la propriété effective dans son Rapport ITIE 2022, en s'appuyant sur une définition de la propriété effective convenue par le GMP et conforme à l'Exigence 2.5.f, mais pas sur une définition convenue du terme « personne politiquement exposée ». Les données sur la propriété effective semblent n'avoir été recueillies qu'auprès des 18 entreprises significatives déclarantes, et seules deux d'entre elles ont divulgué de manière exhaustive leurs informations sur la propriété effective dans le Rapport ITIE – même si l'Exigence 2.5 stipule clairement que toutes les entreprises qui détiennent une licence ou en demandent une doivent divulguer ces informations. Quatre autres entreprises¹⁰ sont répertoriées comme filiales d'entreprises cotées en bourse dans le Rapport ITIE 2022, bien que l'entreprise cotée en bourse (et soutenant l'ITIE) TotalEnergies soit répertoriée comme n'ayant pas communiqué d'informations (« NC »). Les informations fournies sur les bénéficiaires effectifs comprennent toutes les données requises par l'Exigence 2.5.d, à l'exception du pays de résidence et de l'identification de toute personne politiquement exposée. Le Rapport ITIE 2022 identifie la bourse de cotation de chaque entreprise cotée en

¹⁰ Trois entreprises pétrolières et gazières/investisseurs (The Carlyle Group, VAALCO et Tullow Oil) et une entreprise minière (Eramet).

	bourse, mais ne fournit pas de liens vers les documents déposés par chaque entreprise auprès du régulateur boursier. Des garanties d'assurance qualité ont été convenues pour les divulgations de la propriété effective par le biais de l'ITIE, cependant le Rapport ITIE 2022 ne contient aucune indication du niveau de respect des procédures convenues. Les informations sur la propriété juridique ne sont fournies que pour 14 des 18 entreprises déclarantes. Ainsi, les informations sur la propriété effective et juridique ne sont pas accessibles au public pour la majorité des entreprises détenant et demandant des licences d'extraction.
Mesures correctives et recommandations	
Conformément à l'Exigence 2.5, le Gabon doit établir un cadre juridique et réglementaire propice à la collecte et à la divulgation publique par le gouvernement des informations sur les bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises détenant et demandant des licences pétrolières et minières. Le Gabon doit assurer la divulgation publique des bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises et des personnes physiques qui demandent ou détiennent une participation dans une licence ou un contrat pétrolier, gazier ou minier. Le Gabon est encouragé à établir un registre public des bénéficiaires effectifs, au moins pour les industries extractives, qui soit accessible au public. Les informations publiques relatives à l'identité des bénéficiaires effectifs doivent comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Les entreprises qui divulguent des informations sur leur propriété effective doivent convenir de mécanismes appropriés pour garantir la fiabilité de ces informations et les respecter. Le Gabon doit également veiller à ce que les liens vers les dépôts réglementaires auprès des régulateurs boursiers respectifs soient indiqués pour toutes les filiales exclusives des entreprises cotées en bourse qui mènent des activités dans les industries extractives du pays. L'ITIE Gabon doit publier des évaluations annuelles des lacunes ou faiblesses significatives dans la déclaration des informations sur la propriété effective, y compris en désignant les entités qui n'ont pas soumis tout ou partie des informations sur leur propriété effective. Le Gabon doit également veiller à ce que l'identité des propriétaires juridiques de toutes les entreprises détenant une participation dans des licences ou contrats extractifs soit accessible au public.	

Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Malgré la courte période écoulée depuis que le Gabon a réadhéré à l'ITIE en tant que pays de mise en œuvre, l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE est visible, comme en témoigne le renforcement des divulgations d'informations pertinentes sur le secteur. C'est le cas, par exemple, de la récente divulgation des déclarations financières de l'entreprise GOC sur le site Internet de l'ITIE Gabon. Ces progrès sont remarquables étant donné qu'au moment des consultations dans le cadre de cette Validation, la GOC ne disposait pas de son propre site Internet pour divulguer des informations. Toutefois, ce n'est pas le cas de la SEM, dont les déclarations financières ne sont toujours pas publiées. Conformément à ses engagements envers le FMI, le Gabon pourrait renforcer la divulgation systématique par la GOC et la SEM des données exigées au titre de l'ITIE, notamment par le biais de la publication régulière de leurs

déclarations financières auditées sur leur propre site Internet une fois que celui-ci sera pleinement opérationnel.

Afin de se conformer à la Norme ITIE et d'accroître l'exhaustivité des données divulguées, le Gabon doit poursuivre ses efforts pour inclure Vitol dans le périmètre de son rapportage ITIE sur la vente des recettes de l'État perçues en nature. La clarification des ventes de pétrole brut et de gaz naturel de l'État au marché national (à savoir la raffinerie et les centrales électriques) par le biais du rapportage ITIE pourrait contribuer à une meilleure compréhension de l'industrie pétrolière nationale intermédiaire et en aval.

Le Gabon a la possibilité de faire meilleur usage de son rapportage ITIE annuel pour améliorer la transparence des transactions concernant les entreprises d'État extractives, afin de soutenir les efforts de consolidation budgétaire du gouvernement et d'améliorer la compréhension par le public des recettes financières et des contributions des entreprises d'État minières et pétrolières.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints en Annexe du présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Participation de l'État (Exigence 2.6) <i>En grande partie respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 2.6 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à instaurer un mécanisme de transparence et de redevabilité efficace pour assurer la bonne gouvernance des entreprises d'État et la participation de l'État de manière plus générale est en grande partie atteint. Les parties prenantes ont estimé que cet objectif était en grande partie atteint, compte tenu des changements récents et de la publication de certaines informations dans le Rapport ITIE et sur le site Internet national de l'ITIE. Le Secrétariat international considère que cet objectif n'est qu'en grande partie atteint, compte tenu de l'absence d'informations publiques exhaustives sur les règles et pratiques régissant les relations financières entre les deux entreprises d'État extractives, à savoir la GOC et la SEM, et l'État. Les divulgations de l'ITIE n'incluent pas d'analyse des écarts potentiels dans la conformité du cadre juridique des entreprises d'État. Deux entreprises d'État opèrent dans les industries extractives du Gabon : la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG), plus connue sous le nom de Gabon Oil Company (GOC), dans le secteur pétrolier, et la Société Équatoriale des Mines (SEM) dans le secteur minier. Les Rapports ITIE 2021 et 2022 du Gabon ont démontré l'importance de ces deux entreprises d'État et font référence à des données tirées de leurs déclarations financières, mais sans apporter d'observations sur le fait que ces déclarations financières ne sont pas disponibles au public. Ces deux entreprises d'État n'effectuent que très peu de divulgations systématiques : le site Internet de la SEM fournit des informations limitées sur les projets de l'entreprise et le site Internet de la GOC ne semble plus opérationnel. Aucune des deux entreprises

	d'État ne publie systématiquement ses déclarations financières auditées, malgré les recommandations répétées du FMI demandant à toutes les entreprises d'État de le faire régulièrement (la plus récente étant le rapport des consultations au titre de l'Article IV publié en mai 2024). Cependant, à la suite des consultations des parties prenantes pour cette Validation, les dernières déclarations financières non auditées de la GOC ont été publiées sur le site internet national de l'ITIE. Les deux Rapports ITIE du Gabon fournissent un aperçu succinct similaire des rôles et responsabilités des deux entreprises d'État, ainsi qu'une description des dispositions légales accordant à l'État une participation gratuite dans les entreprises détenant des licences de production minière et dans les projets pétroliers. Pourtant, le rapportage ITIE du pays n'a pas encore clarifié les règles ni les pratiques liées aux relations financières entre la GOC, la SEM et l'État. Les consultations des parties prenantes et la publication de leurs dernières déclarations financières non auditées ont apporté quelques précisions sur la pratique des bénéfices non distribués et des réinvestissements, le financement par des tiers et la répartition des bénéfices par la GOC, mais pas par la SEM. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon divulgue de manière exhaustive le niveau de participation de l'État dans différentes entreprises et projets extractifs du secteur minier, pétrolier et gazier. Dans le secteur minier, l'État n'a pas encore utilisé son droit à une participation gratuite de 10 % dans certains projets qui ne sont pas passés à la phase de production. Les conditions attachées à la participation de l'État et des entreprises d'État sont décrites pour certaines entreprises, mais pas pour toutes. Le Rapport ITIE 2022 ne fait mention d'aucune déclaration de prêt ou de garantie octroyé(e) à une entreprise ou un projet extractif par l'État ou les deux entreprises d'État. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon décrit brièvement la structure de gouvernance de la GOC et décrit en partie les règles ou pratiques liées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, aux passations de marchés, à la sous-traitance ou à la gouvernance d'entreprise de l'une ou l'autre des deux entreprises d'État. Une description partielle de ces règles est également divulguée dans les déclarations financières non auditées de la GOC.
Vente des recettes de l'État perçues en nature (Exigence 4.2) <i>En grande partie respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.2 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP considère que l'objectif de transparence concernant la vente des recettes en nature perçues sous forme de minéraux, de pétrole et de gaz est en grande partie atteint. Les parties prenantes ont estimé que cet objectif était en grande partie atteint, en attendant la publication par la GOC de certaines informations manquantes. Le Secrétariat international considère que cet objectif est en grande partie atteint, car malgré le fait que le Gabon ait divulgué les ventes, ventilées par cargaison, des recettes en nature de l'État perçues sous forme de pétrole brut, ces divulgations sont contrebalancées par une absence de précision sur la vente du pétrole brut à la raffinerie de la SOGARA. L'incertitude demeure quant à l'applicabilité des paiements en nature dans le secteur minier. Dans le secteur du pétrole et du gaz, le Rapport ITIE 2022 du Gabon fournit des données ventilées par projet sur les perceptions de recettes en nature par l'État, bien que 25 % de ces recettes en nature ne soient pas ventilées par bloc. Il est toutefois préoccupant que le rapprochement des paiements en nature des entreprises pétrolières au gouvernement soit effectué avec la DGH plutôt qu'avec la GOC, étant donné que c'est l'entreprise pétrolière d'État (GOC) qui prélève ce pétrole brut pour le compte de l'État (DGH). Le Rapport ITIE 2022 n'offre pas de garanties attestant que

	les chiffres fournis par la GOC sur les recettes en nature de l'État correspondent aux chiffres figurant dans le Rapport ITIE. Alors que le Rapport ITIE 2021 ne divulguait que les ventes des recettes en nature de l'État de manière agrégée, le Rapport ITIE 2022 fournit des données ventilées par cargaison sur les ventes de pétrole perçu par l'État au titre de recettes en nature, et ce, via les exportations. En outre, l'État vend également une partie de son pétrole perçu en nature à la raffinerie de SOGARA comme charge de départ, bien qu'il n'ait pas été possible d'isoler ce transfert à partir des données divulguées sur le total des ventes. Le Rapport ITIE 2022 ne donne pas une vue d'ensemble complète des recettes en nature de l'État provenant du gaz naturel, à l'exception d'une référence à une entreprise du secteur privé (Perenco) qui a vendu des recettes de ce type pour le compte de l'État à la SEEG, une entreprise d'État d'électricité. On ne sait pas si l'État a conclu des accords similaires avec d'autres entreprises pétrolières, ni si l'accord de Perenco avec l'État couvre l'intégralité des recettes en nature perçues par l'État sous forme de gaz naturel provenant de l'ensemble des projets pétroliers. Néanmoins, le GMP a déployé des efforts pour dépasser le minimum requis en demandant à la GOC de fournir des données sur ses ventes de parts de production pétrolière dans le cadre du Rapport ITIE 2022, celle-ci n'ayant apporté aucune réponse à ce jour. Le Rapport ITIE 2022 explique que l'État a conclu un accord de vente à long terme avec Vitol en vertu duquel il vend à Vitol l'intégralité de ses recettes pétrolières en nature exportées. Selon les médias, l'accord avec Vitol semble à l'origine avoir été signé en 2013. Les Rapports ITIE du Gabon n'ont pas encore étendu leur couverture aux divulgations sur le processus de sélection des acheteurs de la GOC, et l'accord de vente à long terme avec Vitol n'est pas public, deux dispositions encouragées par la Norme ITIE. Bien que le GMP ait tenté d'inclure Vitol dans le périmètre du rapportage ITIE afin de rapprocher le pétrole brut exporté par l'État, ses efforts ont été infructueux, le Rapport ITIE expliquant que le GMP n'a pas été en mesure de trouver les coordonnées d'un représentant de l'entreprise. Dans le secteur minier, les Rapports ITIE 2021 et 2022 ne précisent pas si l'État perçoit des recettes en nature, notamment sous forme d'or. Le Rapport ITIE 2021 décrit (mais pas le Rapport ITIE 2022) les opérations de l'une des filiales de la SEM, à savoir le Comptoir Gabonais de Collecte de l'Or (CGCO), qui exploite cinq comptoirs d'achat régionaux négociant de l'or extrait de manière artisanale. On ignore si le CGCO perçoit des recettes publiques provenant de ces activités, que ce soit en espèces ou en nature. Les deux Rapports ITIE décrivent également un deuxième type d'accord qui pourrait donner lieu à des recettes en nature pour la SEM, bien que les informations figurant dans les Rapports ITIE (et dans le domaine public) sur la structure de ces accords soient insuffisantes. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, le GMP a précisé que si le code minier prévoit des revenus en nature, cette clause n'a pas été appliquée dans la pratique et qu'aucun revenu n'est perçu en nature. Il a noté que le CGCO (Comptoir Gabonais de Collecte de l'Or) est en sommeil depuis 2020. En ce qui concerne les activités minières des cinq comptoirs d'achat, elle n'a reçu aucune recette publique provenant de ces activités, ni en espèces ni en nature. Le Rapport ITIE 2021 décrit brièvement les contrats que la SEM détient avec deux entreprises d'exploitation aurifère dans le cadre d'une licence spécifique (MINKIE G9-981), et par le biais desquels elle reçoit une part de la production. Cependant, la structure du contrat et la question de savoir si une partie de cette production représente des recettes en nature de l'État restent floues. Dans ses commentaires sur
--	--

	le projet de rapport, le GMP a précisé que SEM reçoit cette part de production dans le cadre de son accord contractuel et qu'elle n'est pas tenue de la vendre et de transmettre le produit de la vente à l'État. Les commentaires du MSG sont en accord avec la note globale pour cette exigence.
Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5) <i>Partiellement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.5 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif de traçabilité des paiements et des transferts impliquant des entreprises d'État est en grande partie atteint. Les parties prenantes consultées ont également estimé que cet objectif était en grande partie atteint. Le Secrétariat international considère que cet objectif n'est pas atteint. Malgré la récente publication des déclarations financières de la GOC (couvrant 2021 et 2022), l'absence de publication d'informations similaires pour la SEM et le manque de clarté au sujet des transferts gouvernementaux à ces deux entreprises d'État constituent des obstacles importants à l'objectif général de transparence des transactions liées à des entreprises d'État. Il n'existe pas de divulgation systématique des transactions liées aux deux entreprises d'État extractives du Gabon, à l'exception de la récente publication ponctuelle des déclarations financières 2021 et 2022 de la GOC sur le site Internet de l'ITIE Gabon. Cependant, le rapport d'exécution du budget est publié sur le site Internet du ministère des Comptes publics. Les Rapports ITIE 2021 et 2022 du Gabon fournissent quelques informations sur les transactions liées à ces deux entreprises d'État significatives, mais avec des lacunes importantes en matière de transparence des transactions entre ces entreprises et l'État. Le Rapport ITIE présente la valeur agrégée des dividendes perçus par la SEM en 2022, cependant cette valeur n'est pas ventilée par entreprise. Le Gabon a réalisé des progrès plus limités dans l'utilisation de son rapportage ITIE pour améliorer la transparence des transactions financières entre les deux entreprises d'État et l'État. Le Rapport ITIE 2022 divulgue la valeur agrégée des dividendes perçus par l'État en 2022, mais ne divulgue ni ne rapproche la valeur des dividendes versés par chacune des entreprises d'État significatives en 2022. Les déclarations financières auditées de la GOC précisent que cette entreprise d'État a versé un dividende de 15 milliards de francs CFA (environ 24 millions de dollars US) en 2022. En l'absence de déclarations financières 2022 accessibles au public pour la SEM, on ignore si elle a versé un dividende à l'État en 2022. De même, il n'est pas clair, d'après le Rapport ITIE 2022 et d'autres documents accessibles au public, si l'État a effectué un transfert financier à la SEM en 2022. En outre, le Rapport ITIE 2022 confirme qu'aucune des deux entreprises d'État n'a fourni les garanties d'assurance qualité requises (en particulier l'attestation de leur direction) pour leur déclaration ITIE. Dans ses commentaires sur le projet de rapport, le GMP note que la SEM, au nom du gouvernement, a reçu deux paiements de dividendes. Le premier par la Comilog, pour FCFA 16 457 559 940 et l'autre par Nouvelle Gabon mining, FCFA 425 434 560. Les commentaires du MSG notent également que la SEM n'a reçu aucun transfert de l'État gabonais en 2022. Les commentaires ont également souligné la création d'une Réserve Nationale d'Or, qui sera chargée de collecter la part d'or en nature de l'État. Globalement, les commentaires sur cette exigence ne sont pas en désaccord avec la note attribuée à l'exigence 4.5.
Dépenses quasi	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 6.2 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif de transparence des dépenses financées par l'industrie extractive au nom du gouvernement qui ne sont

budgétaires (Exigence 6.2) <i>Partiellement respectée</i>	pas inscrites au budget national n'est pas applicable au Gabon sur la période considérée. Les parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif n'était pas applicable au Gabon sur la période considérée. Toutefois, le Secrétariat international considère que l'objectif n'est pas atteint, étant donné que l'ITIE Gabon s'appuie sur l'auto-déclaration de toutes les dépenses quasi budgétaires par les entreprises d'État plutôt que d'établir une approche méthodologiquement solide basée sur des éléments factuels attestant des dépenses des entreprises d'État en 2022. Les Rapports ITIE 2021 et 2022 du Gabon ont inclus des demandes de collecte de données liées aux dépenses quasi budgétaires dans les formulaires de déclaration ITIE envoyés aux deux entreprises d'État significatives, mais ni l'une ni l'autre n'y ont répondu. Bien que le GMP ait conclu qu'aucune dépense quasi budgétaire n'avait été engagée par les entreprises d'État extractives en raison de l'absence de déclaration, le Secrétariat international considère que l'absence d'éléments attestant du renforcement des capacités des entreprises d'État significatives en matière de dépenses quasi budgétaires, l'absence d'engagement du ministère des Finances, du ministère de l'Économie et du ministère des Comptes publics, ainsi que l'absence de mise à disposition au GMP des déclarations financières auditées 2022 des deux entreprises d'État extractives, laissent entendre que le GMP n'a pas encore établi de méthodologie solide pour identifier les dépenses quasi budgétaires liées aux recettes tirées de l'industrie extractive. Bien qu'aucun élément dans les documents officiels du domaine public ne permette d'attester l'existence de dépenses quasi budgétaires, le Secrétariat international estime que l'ITIE Gabon doit fournir davantage d'efforts pour traiter de manière exhaustive la question des dépenses quasi budgétaires potentielles des entreprises d'État extractives. En effet, la question du remboursement de la dette nationale liée à l'emprunt de 1,2 milliard de dollars US contracté par la GOC en 2024 pour financer son acquisition d'une participation majoritaire dans l'entreprise pétrolière Assala Gabon devrait devenir pertinente pour les divulgations de l'ITIE du Gabon dans les futurs Rapports ITIE (voir Exigence 4.3).
Mesures correctives et recommandations	
Conformément à l'Exigence 2.6, le Gabon doit garantir la divulgation publique d'informations sur les règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État significatives dans les secteurs minier et pétrolier. Le Gabon doit veiller à ce que le gouvernement et les entreprises d'État divulguent publiquement une liste exhaustive de leurs participations dans les entreprises et projets extractifs, y compris les conditions liées à ses participations, ainsi que leur niveau de responsabilité dans la prise en charge des dépenses à différentes phases du cycle du projet. Lorsque des changements interviennent dans le niveau de propriété du gouvernement et des entreprises d'État au cours de la période de rapportage ITIE, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les modalités de la transaction. Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties de prêt à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions doivent être divulgués, y compris la durée et les conditions du prêt. Il revient aux entreprises d'État de divulguer publiquement leurs déclarations financières auditées ou leurs principaux documents financiers si celles-ci ne sont pas disponibles. Pour renforcer la mise en œuvre, le Gabon est encouragé à utiliser son rapportage ITIE comme outil de diagnostic des règles et pratiques liées à la gestion des dépenses d'exploitation et d'investissement, à la	

passation des marchés, à la sous-traitance et à la gouvernance des entreprises d'État significatives.

- Conformément à l'Exigence 4.2, le Gabon devra veiller à divulguer publiquement les volumes de recettes en nature que l'État (ou des tiers désignés en vue de réaliser des ventes pour son compte) a perçues et vendues, les recettes issues des ventes, ainsi que les recettes provenant du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux qui ont été transférées à l'État. Ces divulgations doivent inclure les volumes de recettes en nature perçues par l'État sous forme de pétrole brut et de gaz naturel qui sont fournies au marché intérieur, y compris à la raffinerie nationale et à l'entreprise nationale d'électricité. Les données publiées doivent être ventilées par entreprise cliente individuelle et à des niveaux correspondant à la déclaration des autres paiements et flux de recettes conformément à l'Exigence 4.7. Le cas échéant, sont ici également visés les paiements (en espèces ou en nature) liés aux accords de swap et aux prêts adossés à des ressources. Pour renforcer la mise en œuvre, le Gabon est encouragé à divulguer une description du processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection, la liste des entreprises clientes sélectionnées, tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire en vigueur régissant le processus de sélection des entreprises clientes et les contrats de vente y afférents. L'ITIE Gabon est encouragée à poursuivre ses efforts pour inclure les acheteurs des recettes en nature de l'État dans le processus de déclaration de l'ITIE, afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes concernant la qualité et les garanties d'assurance.
- Conformément à l'Exigence 4.5, le Gabon doit utiliser ses divulgations de l'ITIE, pour assurer la traçabilité des paiements et des transferts impliquant des entreprises d'État et permettre au public de mieux déterminer si les recettes revenant à l'État sont effectivement transférées à ce dernier, ainsi que le niveau d'appui financier que l'État accorde aux entreprises d'État. Il convient de faire des divulgations exhaustives et fiables de tous les transferts des entreprises d'État aux entités gouvernementales, ainsi que des transferts entre entreprises d'État et des transferts gouvernementaux aux entreprises d'État, lorsque ceux-ci sont considérés comme significatifs.
- Conformément à l'Exigence 6.2, le Gabon doit examiner tous les types de dépenses engagées par les entreprises d'État significatives, afin d'identifier les dépenses qui pourraient être classées comme quasi budgétaires. Conformément à l'Exigence 4.7, l'ITIE Gabon est tenue d'établir un processus de déclaration des dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui s'applique aux autres paiements et flux de recettes.

Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Gabon a fait de ses Rapports ITIE une source centrale de données sur la production et l'exportation des matières premières extractives. Le pays a la possibilité d'utiliser son rapportage ITIE pour améliorer la compréhension par le public des mécanismes de contrôle et d'évaluation de la production et des exportations de matières premières extractives.

Il a utilisé son rapportage ITIE à des fins d'ajout de valeur en rapprochant les données de production et d'exportation entre les entreprises productrices et les entités gouvernementales

concernées. Ainsi, le rapprochement des données d'exportation entre les entreprises, les agences compétentes (DGH et DGMG) et les douanes (DGDDI) a identifié des faiblesses importantes dans la tenue des registres de la DGDDI. Les douanes rapprochent ces informations avec un certain retard, car différents impôts sont prélevés sur les différentes conventions minières (ce qui souligne la nécessité d'une transparence totale des contrats pour assurer une supervision appropriée du secteur par le gouvernement). La recommandation de l'ITIE visant à institutionnaliser un rapprochement régulier des données de production et d'exportation entre les entreprises, les agences compétentes et les douanes est pertinente et doit être suivie d'effet.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints en Annexe du présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Production (Exigence 3.2) <i>En grande partie respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 3.2 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public des niveaux de production des matières premières extractives et de l'évaluation de la production de matières premières extractives est en grande partie atteint. Le Secrétariat international estime que l'objectif est en grande partie atteint, compte tenu de la divulgation publique des volumes et des valeurs de production de toutes les matières premières extractives produites par le Gabon, à l'exception du gaz naturel. Les données sur la production de matières premières extractives ne semblent pas être systématiquement divulguées par les entités gouvernementales, ni par les entreprises du Gabon. Les Rapports ITIE 2021 et 2022 du Gabon divulguent les volumes et les valeurs de production de pétrole brut, de manganèse et d'or, mais pas de gaz naturel. Pourtant, les Rapports ITIE confirment que le Gabon produit du gaz naturel associé, lorsqu'ils font référence aux ventes de gaz naturel de l'entreprise pétrolière et gazière Perenco à la SEEG, l'entreprise nationale d'électricité. Les données de production de pétrole, de manganèse et d'or divulguées sont ventilées par entreprise, avec un certain manque de ventilation par champ des données de production de pétrole brut. La divulgation des volumes de production, mais pas des valeurs, des matériaux de construction produits par le biais de l'exploitation de carrières n'est pas considérée comme un écart significatif étant donné qu'aucun de ces matériaux n'est produit par des entreprises ayant effectué des paiements significatifs au gouvernement en 2022. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon ajoute de la valeur grâce au rapprochement des données de production entre les entreprises et les agences compétentes, mais il ne donne toujours pas d'informations supplémentaires sur la manière dont le suivi de la production est effectué. Le Rapport ITIE 2021 a soulevé des inquiétudes quant à l'absence d'exhaustivité des données de production aurifère divulguées, compte tenu des omissions de déclaration de deux entreprises détenant des contrats liés à la production aurifère avec la SEM. Cependant, ces manques semblent avoir été comblés dans

	le Rapport ITIE 2022, qui ne fait état d'aucune inquiétude quant à l'exhaustivité des données de production aurifère divulguées. L'absence de référence à des estimations crédibles de la production aurifère informelle est abordée dans la contribution des industries extractives à l'économie nationale (<i>voir l'Exigence 6.3</i>), mais elle ne semble pas suffisamment significative (entre 1 et 2 tonnes par an selon les estimations fournies par un rapport de SwissAid publié en 2024) pour avoir un impact sur l'évaluation des progrès du Gabon dans la satisfaction de l'Exigence 3.2.
Exportations (Exigence 3.3) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 3.3 est pleinement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public des niveaux d'exportation des matières premières extractives et de l'évaluation de ces exportations est en grande partie atteint. Toutefois, le Secrétariat international estime que l'objectif est atteint, compte tenu de la divulgation publique des données sur les exportations de matières premières extractives dans les Rapports ITIE du Gabon. Les données sur les exportations de matières premières extractives ne semblent pas être divulguées systématiquement par les entités gouvernementales, ni par les entreprises du Gabon. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon fournit les volumes et valeurs d'exportation des trois matières premières extractives exportées par le Gabon en 2022 (pétrole brut, manganèse et or), bien que des incohérences entre l'identité des entreprises pétrolières productrices et exportatrices de pétrole brut soulèvent des questions sur la fiabilité des données sur les exportations de pétrole brut divulguées. En effet, le Rapport ITIE 2022 répertorie moins d'entreprises productrices de pétrole que d'entreprises exportatrices de pétrole, tandis que deux entreprises pétrolières répertoriées comme productrices ne sont pas répertoriées comme exportatrices et deux entreprises exportatrices ne sont pas répertoriées comme productrices¹¹. Néanmoins, étant donné que ces données d'exportation sont constituées de données d'exportation officielles du gouvernement, tous les aspects techniques de l'Exigence 3.3 peuvent être considérés comme respectés. Il n'existe aucune indication d'autres exportations de matières premières extractives. Le Gabon n'a pas encore utilisé son rapportage ITIE pour divulguer des informations supplémentaires sur les méthodes de contrôle et d'évaluation des exportations de matières premières extractives. Toutefois, les Rapports ITIE 2021 et 2022 incluent un rapprochement des volumes et des valeurs d'exportation entre les entreprises productrices, l'agence compétente (DGH pour le pétrole, DGMG pour les minéraux) et les douanes (DGDDI), soulignant d'importantes faiblesses dans la tenue des registres des douanes, ainsi que des recommandations connexes sur la mise en place d'un rapprochement régulier des chiffres des exportations entre la DGMG et la DGDDI.

¹¹ Tullow Oil n'est pas répertoriée en tant qu'entreprise productrice de pétrole en 2022 dans le tableau 39 du Rapport ITIE 2022, mais est répertoriée en tant qu'entreprise exportatrice en 2022 dans le tableau 43. En outre, Orange Nassau/One Dyas et Pandora sont indiquées en tant qu'entreprises exportatrices de pétrole brut en 2022, mais ne figurent pas en tant qu'entreprises productrices de pétrole en 2022, tandis que Stream Oil et SINO Gabon sont répertoriées en tant qu'entreprises productrices de pétrole, mais pas en tant qu'entreprises exportatrices en 2022, sans plus d'explications sur ces incohérences.

Mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 3.2, le Gabon doit assurer la divulgation publique des données de production dans les délais pour chaque matière première extractive produite au cours de la période considérée, y compris la production de gaz naturel. Pour renforcer la mise en œuvre, ces données pourront ensuite être ventilées par région, par entreprise ou par projet, et inclure les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs de production. Le Gabon est encouragé à examiner la cohérence entre les entreprises productrices et exportatrices de pétrole brut dans le cadre de son rapportage ITIE et à expliquer toute différence entre l'identité des entreprises productrices et exportatrices de pétrole.
- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.3, le Gabon est encouragé à divulguer les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs des exportations de matières premières extractives dans ses prochains Rapports ITIE. Le Gabon pourrait également envisager de comparer les données d'exportation des matières premières extractives du gouvernement avec les chiffres d'importation des pays de destination des exportations en vue d'identifier d'éventuels écarts.

Perception des recettes (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Gabon a mis en place une solide méthodologie pour rapprocher les paiements des entreprises et les recettes de l'État tirées des industries extractives, ce qui a permis de garantir une divulgation exhaustive des données détaillées sur les recettes extractives de l'État pour 2021 et 2022. L'ITIE Gabon a la possibilité de travailler avec les entités gouvernementales et les entreprises concernées pour institutionnaliser cette transparence en renforçant les divulgations systématiques des recettes extractives de l'État. Le Gabon pourrait également utiliser son rapportage ITIE pour faciliter l'accès aux déclarations financières auditées des entreprises extractives et utiliser les données de l'ITIE Gabon pour évaluer la conformité des entreprises extractives aux exigences légales et contractuelles auxquelles elles sont tenues concernant leurs paiements au gouvernement. Le Gabon, qui s'est lancé dans la divulgation des coûts des projets pétroliers et gaziers dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, a la possibilité d'envisager la modélisation financière publique des principaux projets extractifs comme moyen de renforcer les capacités des publics clés à comprendre les facteurs qui ont une incidence sur les recettes du gouvernement provenant de projets miniers et pétroliers majeurs.

Bien que rien n'indique l'existence d'accords de troc dans les industries extractives du Gabon au cours de la période considérée, la contraction par l'entreprise pétrolière nationale GOC d'un prêt adossé au pétrole de 1,2 milliard de dollars US pour financer son acquisition d'une participation majoritaire dans Assala Gabon en 2024 montre que l'Exigence 4.3 devrait devenir applicable dans les prochains Rapports ITIE du Gabon à compter de 2024. Le Gabon a la possibilité d'utiliser davantage ses divulgations annuelles de l'ITIE pour améliorer la transparence des modalités autour de l'accord de financement adossé au pétrole de la GOC et pour effectuer un suivi annuel de la mise en œuvre de celui-ci.

Le Gabon a étendu le périmètre de son rapportage ITIE aux entreprises de transport qui effectuent des paiements significatifs au gouvernement, à la fois dans le secteur pétrolier avec Perenco et la GOC, ainsi que dans le secteur minier avec SETRAG, l'opérateur de transport ferroviaire du manganèse. Outre la divulgation des recettes publiques tirées du transport, le Gabon a la possibilité d'aller plus loin en divulguant les tarifs applicables et les volumes transportés. Il est également nécessaire de préciser le rôle des services de transport de la Zone économique spéciale du Gabon liés aux minéraux, car celui-ci reste encore mal défini si l'on s'en tient aux Rapports ITIE du Gabon publiés à ce jour.

Si le Gabon a mis en place un solide processus de rapportage ITIE, le niveau de détail des divulgations pourrait être amélioré, en particulier par une ventilation des recettes par projet lorsqu'elles sont perçues à ce niveau. Bien que le rapportage ITIE du Gabon soit publié dans les délais depuis sa réadhésion à l'ITIE, le pays peut encore améliorer considérablement les délais de publication de ses rapports en renforçant les divulgations systématiques des informations requises par la Norme ITIE par les entités gouvernementales et les entreprises extractives concernées.

La qualité des données financières rapprochées dans les Rapports ITIE du Gabon semble satisfaisante selon les conclusions de l'administrateur indépendant, même si la moitié des entreprises déclarantes n'ont pas respecté les garanties d'assurance qualité convenues par le GMP pour la déclaration ITIE. Le Gabon a spécifiquement concentré sa solide approche d'assurance qualité sur le rapprochement des données tirées du processus de l'ITIE, plutôt que de viser un diagnostic des pratiques d'audit et d'assurance en vigueur dans les industries extractives. L'ITIE a la possibilité d'apporter une plus grande contribution à la réforme de la gestion des finances publiques. Une indication probante de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la collaboration institutionnelle et l'engagement dans la gouvernance du secteur extractif est la volonté de la Cour des comptes d'étendre sa supervision du secteur extractif, en renforçant sa capacité, en particulier dans le secteur pétrolier, gazier et minier.

Le Gabon a expérimenté la divulgation des coûts des projets dans une étude dédiée publiée en mai 2024, laquelle a permis d'identifier des faiblesses dans la supervision par le gouvernement des audits des coûts des projets et a inclus des recommandations à ce sujet. Toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement, sont encouragées à donner suite aux recommandations pertinentes issues de l'étude des coûts des projets.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints en Annexe du présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Divulgation exhaustive des taxes et des	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.1 est pleinement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à garantir une divulgation exhaustive des paiements des entreprises et des recettes de l'État

recettes (Exigence 4.1) <i>Pleinement respectée</i>	provenant du pétrole, du gaz et des mines est en grande partie atteint. Cependant, le Secrétariat international considère que l'objectif est atteint, compte tenu de la divulgation exhaustive des paiements significatifs des entreprises et des recettes significatives de l'État provenant des industries extractives, sans écarts importants dans le rapprochement de ces paiements et recettes. Il existe peu de divulgations systématiques des recettes extractives de l'État en dehors des documents budgétaires généraux publiés sur le site Internet du ministère de l'Économie et des Participations. Cependant, plusieurs entreprises pétrolières et minières opérant au Gabon sont des filiales de groupes domiciliés dans des juridictions exigeant la publication annuelle des rapports sur les paiements versés à l'État. Les entreprises extractives internationales divulguant leurs paiements au gouvernement gabonais en 2022 sont notamment les suivantes : ENI, Maurel & Prom, TotalEnergies, Eramet et Vaalco (jusqu'en 2021 seulement). Le Rapport ITIE 2022 du Gabon repose sur une solide méthodologie de rapprochement des paiements des entreprises et des recettes de l'État. Les décisions du GMP en matière de significativité, relatives à la sélection des flux de recettes et des entreprises à inclure dans le Rapport ITIE 2022, sont clairement décrites et justifiées. Les deux Rapports ITIE du Gabon publiés à ce jour couvrent l'ensemble des flux de recettes énumérés dans l'Exigence 4.1.b. Les flux de recettes significatifs sont décrits et les entreprises significatives sont répertoriées – dont toutes sauf deux ont soumis une déclaration, tandis que toutes les entités publiques et les entreprises d'État ont soumis une déclaration. La valeur des paiements des deux entreprises non déclarantes n'est pas significative, ce qui signifie que leurs omissions n'ont pas eu d'impact sur l'exhaustivité des données financières rapprochées. En outre, le gouvernement a fourni des divulgations unilatérales complètes des recettes totales, y compris celles provenant d'entreprises non significatives, pour chaque flux de recettes inclus dans le périmètre du rapportage ITIE. Les Rapports ITIE du Gabon n'ont pas encore fourni d'orientations sur l'accès du public aux déclarations financières auditées des entreprises extractives significatives.
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3) <i>Sans objet</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.3 ne s'applique pas pour la période considérée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public des dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc ne s'applique pas au Gabon au cours de la période considérée. L'avis du Secrétariat international concorde avec l'auto-évaluation du GMP et estime que cet objectif n'est pas applicable, bien qu'il considère probable que l'Exigence 4.3 devienne applicable au Gabon à partir de 2024 compte tenu de la récente contraction d'un prêt adossé au pétrole. Les Rapports ITIE 2021 et 2022 du Gabon citent la conclusion du GMP selon laquelle il n'existait aucune fourniture d'infrastructures ni aucun accord de troc actif selon l'Exigence 4.3 au cours de la période considérée. Bien que cette évaluation ne repose que sur l'absence de déclaration de tels accords par les entités déclarantes, ce qui sème le doute quant à son exhaustivité en l'absence de contrats d'exploitation accessibles au public, le Secrétariat international n'a trouvé aucun élément accessible au public attestant de l'existence de fournitures d'infrastructures ou d'accords de troc actifs en 2021-2022. Cependant, la couverture médiatique de mai-juin 2024 indique que la GOC a contracté auprès de la société de capital-investissement américaine The Carlyle

	Group un prêt adossé au pétrole d'une valeur de 1,2 milliard de dollars US, afin de financer son acquisition d'une participation majoritaire dans l'entreprise pétrolière Assala Gabon à hauteur de 1,3 milliard de dollars US. La presse a révélé en mai 2024 que la GOC avait contacté la banque d'investissement Invest Premier pour qu'elle l'aide à faire un prêt adossé au pétrole de 1,2 milliard de dollars US, qui sera remboursé par des levées de 40 000 barils par jour sur cinq ans. Les articles de presse sur l'acquisition d'Assala Gabon par la GOC en février 2024 avaient déjà soulevé des questions sur la structure du financement de la GOC pour cette acquisition. Un communiqué de presse publié sur le site Internet du négociant en matières premières Gunvor indiquait que cette entreprise était impliquée dans cet accord de financement. En juin 2024, la presse a indiqué que le négociant avait fourni à la GOC un financement de 800 millions de dollars US, bien que les modalités de cet accord de financement n'aient pas été divulguées publiquement. Ainsi, il existe de bonnes possibilités pour le Gabon d'utiliser ses divulgations annuelles de données dans le cadre de l'ITIE afin de clarifier les modalités de cet accord de financement adossé au pétrole et d'effectuer un suivi annuel de sa mise en œuvre.
Recettes provenant du transport (Exigence 4.4) <i>Partiellement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.4 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à assurer la transparence des recettes de l'État et des entreprises d'État provenant du transport de pétrole, gaz et minéraux est en grande partie atteint. Bien que le Secrétariat international souligne les efforts déployés pour divulguer certaines informations sur les accords de transport dans les secteurs pétrolier et minier, il estime que cet objectif n'est pas atteint. Si les informations manquantes sur les volumes transportés, les tarifs appliqués et les recettes perçues sont importantes, il semble que les recettes provenant du transport et revenant à l'État soient relativement limitées, même si elles restent significatives de l'avis du GMP. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon décrit deux types d'accords de transport dans les secteurs pétrolier et minier qui donnent lieu à des recettes publiques. Dans le secteur pétrolier, il existe notamment deux accords : dans le cadre du premier accord, Perenco paie des impôts au gouvernement sur les recettes générées par le transport de pétrole brut dans un pipeline de 18 pouces depuis les zones de production jusqu'aux terminaux d'exportation de tierces parties (autres entreprises productrices de pétrole). Dans le cadre du deuxième accord, la GOC exploite un pipeline de 10 pouces avec un contrat de transport de pétrole brut pour une entreprise, la SINO Gabon. Dans le secteur minier, il existe deux accords de transport. Le premier concerne SETRAG, une coentreprise entre le producteur de manganèse COMILOG et une entreprise de transport française, MERIDIAM, qui exploite le réseau ferroviaire national et a des contrats avec trois producteurs de manganèse, dont COMILOG. Le deuxième accord concerne une entreprise de transport appelée GSEZ, qui n'est pas décrite plus avant dans le Rapport ITIE. Celui-ci indique seulement que le GMP a insisté pour que l'entreprise soit incluse dans le rapportage ITIE. Il semble qu'il s'agisse d'un opérateur de transport dans la Zone économique spéciale du Gabon, bien que le type de recettes publiques provenant du transport de matières premières extractives par la GSEZ ne soit pas bien précisé dans le Rapport ITIE, qui indique seulement que la GSEZ est l'une des deux entreprises significatives qui n'ont pas déclaré d'informations.

	Le rapport divulgue la valeur agrégée des recettes provenant du transport pour chaque accord, ventilée par flux de recettes, mais soulève des inquiétudes quant à l'absence de recettes publiques déclarées provenant de l'exploitation par la GOC du pipeline de 10 pouces sous contrat avec SINO Gabon. Il pose également la question du manque d'informations sur la GSEZ et de l'absence de déclaration de celle-ci. Le Rapport ITIE 2022 ne fournit aucune information supplémentaire sur les taxes de transport, les tarifs ou les volumes de matières premières extractives transportés.
Niveau de ventilation (Exigence 4.7) <i>Partiellement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.7 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à garantir la ventilation dans les divulgations publiques des paiements des entreprises et des recettes de l'État provenant du pétrole, du gaz et des mines est en grande partie atteint. Cependant, le Secrétariat international estime que cet objectif n'est toujours pas atteint, compte tenu de l'absence de ventilation des données sur les recettes publiques extractives par flux de recettes et par entreprise, ainsi que de l'absence de déclaration par projet à ce jour. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon présente les données financières rapprochées sur les paiements des entreprises et les recettes publiques ventilés par flux de recettes d'une part et par entreprise d'autre part, mais pas par entreprise et par flux de recettes dans le même tableau. Il est donc impossible d'identifier ce qu'une entreprise spécifique a payé dans un flux de paiement donné (par exemple, l'impôt sur les revenus des entreprises). Les données financières rapprochées du Rapport ITIE 2022 ne sont pas ventilées par projet pour les flux de recettes prélevées par projet. Rien n'indique que le GMP a délimité les flux de recettes prélevées par projet, ni aucun projet couvrant plusieurs accords étroitement liés entre eux (par exemple, le projet COMILOG potentiellement). Ainsi, les données financières sur les recettes publiques extractives divulguées dans les deux Rapports ITIE du Gabon à ce jour n'ont pas été suffisamment ventilées pour permettre au public d'accéder aux flux de paiements que ce soit par entreprise ou par projet.
Ponctualité des données (Exigence 4.8) <i>Pleinement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.8 est pleinement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à garantir que les divulgations publiques des paiements des entreprises et des recettes de l'État provenant du pétrole, du gaz et des minéraux sont suffisamment ponctuelles pour éclairer le débat public et l'élaboration des politiques est pleinement atteint. L'avis du Secrétariat international rejoint celui des parties prenantes nationales qui estiment que cet objectif est atteint, même si la ponctualité des divulgations de l'ITIE du Gabon pourrait être encore améliorée en renforçant les divulgations systématiques des données requises par la Norme ITIE par les entités publiques et les entreprises extractives concernées. Le Gabon a réalisé quelques progrès dans l'amélioration de la ponctualité de la publication de ses Rapports ITIE, en publiant son Rapport ITIE 2021 24 mois après la fin de l'exercice financier couvert et son Rapport ITIE 2022 environ 19 mois après la fin de l'exercice couvert. Certains éléments indiquent que le GMP a approuvé la période de déclaration pour le Rapport ITIE dans les deux cas. Étant donné que le Rapport ITIE semble être le principal moyen d'accès du public à une grande partie des informations requises par la Norme ITIE, la ponctualité du rapportage ITIE du Gabon pourrait être améliorée par le renforcement progressif des divulgations systématiques par les entités publiques et les entreprises extractives. Le renforcement des divulgations systématiques d'informations non financières sur le

	secteur, les licences, les contrats, la participation de l'État, la production et les exportations pourrait permettre au GMP de disposer de plus de temps pour concentrer ses efforts sur l'amélioration de la ponctualité des divulgations restantes par le biais du rapportage ITIE. Une grande majorité des entreprises parties prenantes consultées ont exprimé leur soutien à la soumission de données plus ponctuelles pour aligner la déclaration ITIE sur leurs systèmes de déclaration internes.
Qualité et assurance des données (Exigence 4.9) <i>Partiellement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.9 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à s'assurer que les mesures adéquates ont été prises pour garantir la fiabilité des divulgations des paiements des entreprises et des recettes publiques provenant du pétrole, du gaz et des minéraux est pleinement atteint. Toutefois, le Secrétariat international estime que cet objectif n'est pas atteint, compte tenu du manque de respect des garanties d'assurance qualité convenues par le GMP par la moitié des entreprises significatives ayant soumis leur déclaration, même si la Cour des comptes a certifié la déclaration ITIE du gouvernement. Bien que l'on puisse faire valoir que les aspects techniques de l'Exigence 4.9 ont été respectés, le Secrétariat international estime que l'objectif plus général consistant à contribuer au renforcement des systèmes et pratiques habituels d'audit et d'assurance du gouvernement et des entreprises n'est pas atteint. Il justifie son point de vue par l'absence d'éléments attestant d'un examen par le GMP des pratiques d'audit et d'assurance en vigueur, ainsi que par le manque important de respect par les entités déclarantes des garanties d'assurance qualité convenues pour leur déclaration ITIE. Les Rapports ITIE 2021 et 2022 du Gabon présentent une solide méthodologie concernant les garanties d'assurance qualité qui relient le rapportage ITIE aux données financières auditées, bien qu'elle soit basée sur un aperçu sommaire des procédures légales d'audit et d'assurance et qu'elle ne confirme pas si les déclarations financières des entités significatives pour la période considérée ont été auditées. Cependant, en 2022, seule la moitié (8 sur 16) des entreprises déclarantes ont respecté les garanties d'assurance qualité convenues, alors que la Cour des comptes a certifié la déclaration ITIE de toutes les entités publiques, même s'il existait des lacunes dans les attestations de la direction des entreprises d'État. Néanmoins, le Rapport ITIE 2022 comprend l'évaluation de l'administrateur indépendant selon laquelle les données financières rapprochées semblent à la fois exhaustives et fiables, bien qu'il nuance l'évaluation de fiabilité en soulignant qu'elle est soumise à l'impact du manque de respect des garanties d'assurance qualité par la moitié des entreprises déclarantes. Le Rapport ITIE 2022 présente un ensemble de recommandations, mais ne fait aucun commentaire explicite sur l'état d'avancement du suivi des recommandations du Rapport ITIE 2021. Le manque de respect des procédures d'assurance qualité convenues par la moitié des entreprises déclarantes est préoccupant, tout comme les réserves formulées par l'administrateur indépendant sur l'évaluation de fiabilité et le seul examen sommaire des règles et pratiques d'audit et d'assurance du gouvernement et des entreprises extractives. En ce qui concerne la qualité des données sur les coûts, l'ITIE Gabon a publié un rapport sur les coûts des projets pétroliers et gaziers, qui a mis en évidence des faiblesses dans la supervision gouvernementale des audits des coûts et a identifié un conflit d'intérêts dans les entreprises auditées qui versent des indemnités journalières aux auditeurs et prennent en charge leurs dépenses. Cette étude sur les coûts des projets divulgue toutefois des informations sur les coûts des projets de

	2021 ventilés par opérateur, mais sans faire de distinction entre les dépenses d'exploitation et d'investissement. Elle comprend plusieurs recommandations visant à renforcer la supervision gouvernementale des coûts des projets.
Mesures correctives et recommandations	
• Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.1, le Gabon est encouragé à travailler avec les entités publiques et les entreprises extractives concernées pour qu'elles renforcent leurs divulgations systématiques des recettes publiques et des paiements effectués dans le secteur des industries extractives. Il est attendu du Gabon qu'il veille à ce que les déclarations financières auditées de toutes les entreprises extractives significatives soient rendues publiques. Si cela n'est pas possible, l'ITIE Gabon doit publier la justification de ce défaut de divulgation et les obstacles à la divulgation des déclarations financières auditées des entreprises extractives. • Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.3, le Gabon est encouragé à examiner l'existence de tout accord de troc et de dispositions relatives aux infrastructures, y compris les prêts adossés au pétrole, compte tenu des allégations des médias selon lesquelles le Gabon a conclu un prêt de ce type en 2024. Si un accord de troc tel que des prêts adossés au pétrole est considéré comme significatif, le Gabon doit veiller à la divulgation publique des principales modalités de tout accord, ou ensemble d'accords, impliquant la fourniture de biens et de services (y compris les prêts adossés à des ressources), en échange total ou partiel de concessions pétrolières, gazières ou minières ou de livraison physique de ces matières premières à des parties spécifiques désignées dans le cadre de l'accord. Pour ce faire, le GMP et l'administrateur indépendant doivent acquérir une compréhension parfaite de la teneur desdits accords et contrats, des parties intéressées, des ressources qui ont été promises par l'État, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques, ainsi que de l'importance de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. L'ITIE Gabon est tenue de s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE prend en compte ces accords et que les divulgations fournissent un niveau de détail et de ventilation correspondant à celui appliqué aux autres paiements et flux de recettes. L'ITIE Gabon doit convenir d'une procédure garantissant l'assurance qualité des informations énoncées ci-dessus, conformément à l'Exigence 4.9. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Gabon est encouragée à se rapprocher de Gunvor en tant qu'entreprise soutenant l'ITIE concernant la divulgation exhaustive d'informations sur le prêt adossé au pétrole pour l'achat d'Assala Gabon par le gouvernement gabonais. • Conformément à l'Exigence 4.4, le Gabon doit s'assurer que son rapportage ITIE divulgue de manière exhaustive toutes les recettes publiques significatives provenant du transport de matières premières extractives, ventilées à des niveaux correspondant à ceux des autres paiements et flux de recettes conformément à l'Exigence 4.7. Il est attendu du Gabon qu'il divulgue les descriptions des accords de transport, les définitions des taxes de transport, des tarifs ou autres paiements pertinents, y compris les méthodologies utilisées pour les calculer, ainsi que les taux tarifaires et les volumes des matières premières extractives transportées. • Conformément à l'Exigence 4.7, le Gabon doit veiller à ce que les divulgations publiques des paiements des entreprises et des recettes de l'État provenant du secteur extractif soient ventilées par entité publique, par flux de recettes, par entreprise et, le cas échéant, par projet pour toutes les recettes extractives considérées comme significatives dans le cadre du rapportage ITIE. L'ITIE Gabon est encouragée à mener une étude de cadrage exhaustive sur les divulgations des données financières de l'ITIE au niveau des projets, notamment en examinant	

les flux de recettes publiques prélevées au niveau des projets et en inventoriant les projets pétroliers et miniers qui couvrent plusieurs licences ou accords étroitement liés entre eux.

- Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.8, le Gabon est encouragé à veiller à ce que les divulgations publiques des paiements des entreprises et des recettes publiques provenant du pétrole, du gaz et des mines soient suffisamment ponctuelles pour être pertinentes pour éclairer le débat public et l'élaboration des politiques. Le Gabon est encouragé à poursuivre l'amélioration de la ponctualité de son rapportage ITIE, notamment en collaborant avec les entités publiques et les entreprises extractives concernées pour renforcer leurs divulgations systématiques des données exigées en vertu de la Norme ITIE.
- Conformément à l'Exigence 4.9, le Gabon doit utiliser le processus de l'ITIE pour contribuer au renforcement des systèmes et pratiques d'audit et d'assurance habituels du gouvernement et des entreprises. Pour ce faire, le Gabon doit renforcer le diagnostic des règles et pratiques d'audit et d'assurance du gouvernement et des entreprises dans son rapportage ITIE et formuler des recommandations de réformes de ces pratiques visant à renforcer l'environnement d'audit et d'assurance des données sur les recettes extractives du gouvernement. L'ITIE Gabon doit veiller à ce que les entités déclarantes de l'ITIE (gouvernement et entreprises) respectent pleinement les garanties d'assurance qualité pour leur déclaration ITIE convenues par le GMP.

Gestion des recettes (Exigences 5.1, 5.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Gabon a utilisé ses deux Rapports ITIE publiés à ce jour pour améliorer la transparence concernant les contributions des entreprises pétrolières aux fonds gérés par l'État en rapport avec l'équipement, la formation et les impacts environnementaux, bien qu'il ne soit pas encore clair si ces contributions doivent être considérées comme des formes de recettes publiques ou des dépenses sociales et environnementales obligatoires des entreprises pétrolières. L'ITIE Gabon a divulgué quelques informations générales sur les opérations du Fonds souverain de la République gabonaise (FSRG), géré par le Fonds gabonais des investissements stratégiques (FGIS). Pourtant, après une enquête parlementaire sur le FGIS [achevée](#) en mai 2024 qui a mis en évidence des préoccupations importantes concernant des irrégularités apparentes dans la gestion financière du FGIS, notamment le paiement constant de dividendes malgré l'absence de bénéfices de l'entité, l'ITIE Gabon a la possibilité de renforcer sa description de la gestion financière du FGIS. Le Gabon pourrait également utiliser la mise en œuvre de l'ITIE pour discuter et soutenir la mise en œuvre des recommandations de cette enquête parlementaire relatives aux réformes du cadre juridique du FGIS.

Depuis que le Gabon a réadhéré à l'ITIE, ses Rapports ITIE accordent une attention particulière aux plans plus généraux de transition énergétique du gouvernement, notamment ceux liés aux énergies renouvelables. Pourtant, les Rapports ITIE du Gabon n'ont pas encore explicitement fait le lien entre cette attention portée à la transition énergétique et les divulgations relatives aux différentes trajectoires des industries extractives, notamment aux recettes publiques extractives, dans le cadre de différents scénarios de transition énergétique.

Un [résumé du TOFE](#) (Tableau des opérations financières de l'État) est disponible sur le site du ministère des Finances pour les années 2022 et 2023 et inclut des chiffres agrégés sur les recettes publiques provenant du secteur pétrolier et gazier. Le Gabon a la possibilité d'utiliser son rapportage ITIE pour fournir un diagnostic annuel du respect du principe de compte unique du Trésor public pour toutes les recettes publiques provenant des industries extractives, y compris celles destinées au remboursement de prêts adossés au pétrole.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints en Annexe du présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Répartition des recettes provenant des industries extractives (Exigence 5.1) <i>En grande partie respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 5.1 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à garantir la traçabilité des recettes extractives dans le budget national, ainsi que le même niveau de transparence et de redevabilité pour les recettes extractives qui ne sont pas comptabilisées dans le budget national, est en grande partie atteint. Le Secrétariat international est d'avis que cet objectif n'est que partiellement atteint, étant donné le manque de clarté dans le rapportage ITIE du Gabon sur la question de savoir si les contributions des entreprises pétrolières aux quatre fonds gérés par le gouvernement en rapport avec l'équipement, la formation et l'impact environnemental représentent des formes de recettes publiques ou bien des dépenses sociales et environnementales obligatoires. En outre, l'absence de divulgations sur la gestion des fonds extractifs transférés au fonds souverain (le Fonds gabonais d'investissement stratégique – FGIS) est préoccupante, même si le Rapport ITIE 2022 fait valoir qu'aucun transfert de recettes extractives au FGIS n'a eu lieu en 2022. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon confirme que toutes les recettes extractives sont transférées sur le compte unique du Trésor public, bien qu'il décrive également les contributions des entreprises pétrolières aux quatre fonds gérés par l'État qui ne semblent pas être comptabilisées dans le budget national. Les fonds gérés par l'État comprennent le Fonds de soutien aux hydrocarbures, le Fonds d'équipement, le Fonds de formation et le Fonds d'impact environnemental. Le Rapport ITIE divulgue la valeur des contributions de cinq entreprises pétrolières et gazières à chacun des quatre fonds en 2022, mais ne précise pas si ces contributions doivent être considérées comme des formes de paiements effectués par les entreprises pétrolières au gouvernement, ou plutôt comme des dépenses sociales et environnementales obligatoires. Le niveau de déclaration par seulement cinq entreprises pétrolières soulève également des inquiétudes quant à l'exhaustivité des divulgations des entreprises sur leurs contributions aux quatre fonds en 2022, en particulier compte tenu de l'absence de déclaration par le Trésor public (DGCPT) des contributions versées aux quatre fonds. Le Rapport ITIE 2022 fournit une description sommaire de la gestion de ces contributions aux quatre fonds, mais ne décrit pas les mécanismes de supervision et de redevabilité liés à ces fonds, et ne fournit pas non plus de liens vers les rapports financiers relatifs à ces

	fonds. Le Secrétariat international estime probable que les contributions des entreprises pétrolières aux quatre fonds représentent des formes de dépenses sociales et environnementales obligatoires plutôt que des paiements effectués au gouvernement (<i>voir Exigence 6.1</i>), mais conclut que le manque de clarté à ce sujet dans le rapportage ITIE du Gabon à ce jour signifie que l'objectif de traçabilité des recettes publiques extractives dans le budget national n'a pas encore été pleinement atteint. Le Rapport ITIE 2022 décrit également le fonctionnement du Fonds gabonais d'investissement stratégique (FGIS), qui gère le Fonds souverain de la République du Gabon (FSRG), financé en partie par les recettes extractives. Il explique que les sources de financement du FSRG comprennent une part de la Provision pour investissements diversifiés (PID) et de la Provision pour investissements dans les hydrocarbures (PIH) versées par les entreprises pétrolières, ainsi une part des dividendes versés par les entreprises d'État à l'État. Toutefois, étant donné que les dépenses des entreprises pétrolières au titre de la PID et de la PIH sont versées directement sous forme de dépenses sociales plutôt que sous forme de contributions à un fonds géré par le gouvernement (<i>voir Exigence 6.1</i>), les contributions de la PID et de la PIH au FGIS reviendraient en pratique à des paiements des entreprises pétrolières au FGIS, bien que cela ne soit pas explicitement indiqué dans le Rapport ITIE. Une fois le solde minimum du FSGR atteint, le Rapport ITIE explique que les recettes du FSGR se composent des recettes provenant de ses investissements et de tout excédent de recettes budgétaires, remplaçant les sources de recettes extractives, qui sont codifiées dans le budget annuel de l'État. Pourtant, le Rapport ITIE 2022 ne décrit pas le solde du FSRG en 2022, expliquant seulement que le FGIS a confirmé qu'aucune recette extractive ne lui a été transférée en 2022. Le site Internet du FGIS fournit des informations élémentaires sur le fonds, notamment un rapport annuel 2022 dans lequel figurent des résumés succincts des performances financières de l'organisation, mais aucun rapport financier détaillé. La description du Rapport ITIE 2022 laisse entendre que toutes les recettes destinées au FGIS sont dûment comptabilisées dans le budget national. Cependant, l'absence d'explication sur les raisons de l'absence de transferts de recettes extractives au FGIS en 2022, combinée à l'absence de disponibilité de rapports financiers décrivant la gestion du FGIS et du FSGR, indique que l'ITIE Gabon doit fournir plus d'efforts pour clarifier le solde, les entrées et la gestion des fonds liés au FGIS et au FSGR. Le rapportage ITIE du Gabon ne fait toujours pas référence à des systèmes nationaux ou internationaux de classification des recettes.
Gestion des recettes et dépenses (Exigence 5.3) <i>Non évaluée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 5.3 demeure non évaluée, car l'ITIE Gabon n'a toujours pas mis en œuvre un certain nombre des aspects encouragés de cette Exigence. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif de renforcement de la supervision publique de la gestion des recettes extractives est partiellement atteint. Le Secrétariat international estime que cet objectif est encore loin d'être atteint, étant donné l'utilisation par le Gabon de son rapportage ITIE pour divulguer des informations sur les plans généraux de transition énergétique du gouvernement, bien qu'aucune autre information ne soit apportée pour approfondir la compréhension publique et le débat sur les questions de durabilité des recettes et de dépendance aux ressources.

	Les Rapports ITIE 2021 et 2022 du Gabon ne fournissent que de très brèves descriptions des fonds affectés et du processus budgétaire du gouvernement, mais n'ont toujours pas décrit le cycle d'audit du gouvernement. Les Rapports ITIE fournissent des informations sur l'approche générale du gouvernement en matière de transition énergétique, mais sans apporter de détails supplémentaires tels que la production projetée, les prix des matières premières et les prévisions de recettes. En s'appuyant sur la focalisation de l'ITIE Gabon sur les considérations de transition énergétique, le Gabon a la possibilité d'élargir son utilisation des divulgations de l'ITIE pour sensibiliser le public aux facteurs qui influencent les recettes publiques extractives selon différents scénarios de transition énergétique.
Mesures correctives et recommandations	
- Conformément à l'Exigence 5.1, le Gabon doit utiliser son rapportage ITIE pour indiquer quelles recettes provenant des industries extractives, en espèces ou en nature, sont transférées sur les comptes du Trésor public et lesquelles ne le sont pas. Lorsque les recettes publiques extractives ne sont pas comptabilisées dans le budget de l'État, leur affectation doit faire l'objet d'une explication avec des liens vers les rapports financiers ad hoc, le cas échéant. Pour renforcer la mise en œuvre, le Gabon est encouragé à utiliser l'ITIE pour améliorer la transparence autour du Fonds souverain (FGIS), y compris les entrées, les sorties, les soldes et les investissements. Le Gabon est encouragé à faire référence aux systèmes nationaux et internationaux de classification des recettes dans ses divulgations de l'ITIE, afin d'améliorer l'interopérabilité des données financières tirées du processus de l'ITIE et des documents budgétaires du gouvernement. - Pour renforcer la mise en œuvre conformément à l'Exigence 5.3, le Gabon est encouragé à utiliser son rapportage ITIE pour améliorer la compréhension publique des affectations de recettes extractives, ainsi que des processus budgétaires et d'audit du gouvernement. Le Gabon est également encouragé à utiliser son rapportage ITIE pour divulguer des informations plus ponctuelles en vue de favoriser la compréhension du public et le débat autour des questions de durabilité des recettes et de dépendance aux ressources, y compris les conjectures pour les prochaines années du cycle budgétaire liées à la production projetée, aux prix des matières premières et aux prévisions de recettes provenant des industries extractives et à la proportion des futures recettes fiscales qui devraient provenir du secteur extractif.	

Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).

Aperçu des progrès réalisés dans le module

La transparence du rapportage ITIE du Gabon au niveau infranational n'a pas encore égalé la transparence de rapportage des recettes publiques nationales provenant des industries extractives. Les deux Rapports ITIE publiés à ce jour incluent les paiements infranationaux directs dans le périmètre des divulgations unilatérales des entreprises extractives significatives, mais cela semble être une erreur de cadrage. Pourtant, les Rapports ITIE du Gabon n'ont pas encore clarifié l'existence, ni le périmètre des transferts infranationaux d'une part de la taxe d'extraction payée par les entreprises minières, conformément au Code minier de 2019. Le Gabon a la possibilité de faire meilleur usage de son rapportage ITIE pour clarifier le flux des

recettes extractives vers les gouvernements infranationaux et pour identifier tout écart par rapport à la formule légale de partage des recettes dans la pratique.

Le pays a utilisé ses Rapports ITIE publiés à ce jour pour décrire les exigences en matière de dépenses sociales obligatoires pour les entreprises pétrolières et minières. Bien que l'ITIE Gabon ait divulgué une minorité de dépenses sociales obligatoires des entreprises pétrolières et minières, il existe plusieurs lacunes dans les informations fournies, ainsi que des inquiétudes quant à l'exhaustivité des divulgations des entreprises extractives significatives qui n'ont pas fait de déclaration. Cependant, grâce à la divulgation progressive des contrats pétroliers et miniers (voir l'Exigence 2.4), l'ITIE Gabon a l'occasion de renforcer la compréhension du public quant à savoir si les entreprises extractives remplissent leurs obligations légales et contractuelles liées aux dépenses sociales.

Les Rapports ITIE du Gabon n'ont pas encore divulgué de manière exhaustive les paiements des entreprises pétrolières et minières au gouvernement liés à l'environnement, tels que les frais d'évaluation de l'impact environnemental (EIE). Ils ont néanmoins divulgué les contributions de certaines entreprises pétrolières au fonds d'impact environnemental géré par le gouvernement, ainsi que leurs contributions aux fonds de réhabilitation environnementale, même si la majorité des entreprises pétrolières déclarantes n'ont pas divulgué ces dépenses environnementales à des tierces parties. Étant donné que les Rapports ITIE du Gabon se concentrent sur des considérations plus générales de transition énergétique, il est possible d'accroître l'exhaustivité de leur couverture pour inclure les paiements environnementaux des entreprises extractives au gouvernement, ainsi que leurs dépenses environnementales au profit de tierces parties.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans le respect de chacune des Exigences de l'ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints en Annexe du présent rapport.

Exigence de l'ITIE et évaluation	Synthèse des progrès accomplis dans le respect de l'Exigence de l'ITIE
Paiements infranationaux (Exigence 4.6) <i>Sans objet</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 4.6 est sans objet. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à permettre aux parties prenantes de comprendre les bénéfices qui reviennent aux gouvernements locaux est en grande partie atteint. Cependant, le Secrétariat international estime que cette Exigence est sans objet, étant donné l'absence d'élément attestant l'existence de paiements infranationaux directs effectués par les entreprises minières ou pétrolières. Bien que le modèle « Transparence » du GMP fasse valoir que l'Exigence 4.6 est applicable, rien n'indique dans le Code général des impôts, dans le Code minier ou dans le Code des hydrocarbures que les entreprises pétrolières ou minières sont tenues d'effectuer des paiements directs aux entités publiques infranationales. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon indique que le GMP s'est efforcé d'inclure les paiements infranationaux directs dans le périmètre des divulgations unilatérales des entreprises significatives, mais rien n'indique qu'une entreprise a déclaré ce type de paiements. Le rapportage ITIE du Gabon ne fait

	aucune mention d'un examen par le GMP des lois et réglementations applicables pour évaluer l'existence de paiements infranationaux directs par les entreprises pétrolières ou minières. Rien ne justifie l'exclusion des paiements infranationaux directs du périmètre du rapprochement, d'autant plus que le seuil d'importance pour la sélection des flux de recettes à rapprocher a été fixé à zéro (voir <i>Exigence 4.1</i>). Le Rapport ITIE 2022 ne fournit pas d'informations précises sur la question de savoir si les dispositions relatives au transfert de 60 % de la taxe d'extraction aux gouvernements locaux représentent un paiement infranational direct par les entreprises extractives ou un transfert infranational par le gouvernement national. Le Secrétariat international croit comprendre que les transferts réglementaires de 60 % de la taxe d'extraction aux gouvernements infranationaux constituent une forme de transfert infranational du gouvernement national, plutôt qu'un paiement infranational direct par les entreprises extractives.
Transferts infranationaux (Exigence 5.2) <i>Partiellement respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 5.2 est partiellement respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à permettre aux parties prenantes au niveau local d'évaluer si le transfert et la gestion des transferts infranationaux des recettes extractives sont conformes aux droits statutaires est partiellement atteint. Les parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif était en grande partie atteint. Le Secrétariat estime que l'objectif n'est pas atteint, compte tenu de la description limitée des transferts infranationaux réglementaires de 60 % de la taxe d'extraction et de l'absence d'engagement du Trésor public sur cette question. Le Rapport ITIE 2022 du Gabon fournit des informations contradictoires sur l'existence de dispositions légales pour les transferts infranationaux des recettes extractives en 2022, soulignant qu'aucune des entités déclarantes n'a déclaré de tels transferts, mais soulevant également des inquiétudes quant au fait que le Trésor public (DGCPT) n'ait pas déclaré d'informations sur ces transferts malgré la demande qui lui a été faite en ce sens. Le Rapport ITIE 2022 ne fournit aucune information sur la formule de partage des recettes, qui avait été fournie dans le Rapport ITIE 2021. Le Secrétariat international prend note des dispositions légales de l'article 58 du Code minier de 2019 (loi n° 037/2018 du 11 juin 2019) exigeant que 60 % des taxes d'extraction soient transférées aux gouvernements locaux, laissant entendre que des règles légales exigeant des transferts infranationaux d'une part des recettes minières étaient en place en 2022, ce qui rend l'Exigence 5.2 applicable à la période considérée.
Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1) <i>En grande partie respectée</i>	L'évaluation du Secrétariat conclut que l'Exigence 6.1 est en grande partie respectée. Le modèle « Transparence » du GMP estime que l'objectif consistant à garantir la compréhension par le public des contributions sociales et environnementales des entreprises extractives est en grande partie atteint. Le Secrétariat international estime que l'objectif est en grande partie atteint, compte tenu des préoccupations concernant l'exhaustivité des divulgations des entreprises extractives sur leurs dépenses sociales obligatoires, des lacunes dans les informations sur les dépenses sociales de certaines entreprises déclarantes et du manque de précision sur les types et les niveaux de paiements des entreprises extractives au gouvernement liés à l'environnement.

	Le Rapport ITIE 2022 du Gabon décrit les dépenses sociales obligatoires dans les secteurs pétrolier et minier, y compris les dépenses sociales au titre des exigences des fonds de développement des communautés locales (FDCL) dans ces deux secteurs, ainsi que les exigences à l'égard des entreprises pétrolières de contribuer à trois fonds gérés par l'État et de contribuer au titre de la Provision pour investissements diversifiés (PID) et de la Provision pour investissement dans les hydrocarbures (PIH). Le Rapport ITIE fait également référence aux paiements liés à l'environnement effectués par les entreprises pétrolières et minières au gouvernement, sous la forme de frais d'évaluation de l'impact environnemental (EIE), cependant, il ne fournit pas de liste exhaustive de tous les paiements environnementaux des entreprises extractives au gouvernement. En ce qui concerne les <u>dépenses sociales</u>, le Rapport ITIE 2022 fournit quelques informations sur les dépenses sociales des entreprises pétrolières et minières, bien qu'il existe des lacunes dans la divulgation des informations requises et des inquiétudes quant à l'exhaustivité des déclarations des entreprises significatives. Le Rapport ITIE 2021 (Tableau 46) explique qu'aucun fonds gouvernemental n'a été établi par la DGM et la DGMG pour le FDCL, que ce soit pour le pétrole ou l'exploitation minière, et que les entreprises extractives engagent directement des dépenses sociales, après avoir provisionné ces montants dans leur comptabilité, et qu'elles n'ont effectué aucune contribution en espèces à aucun fonds. Le Rapport ITIE 2022 laisse entendre que les contributions des entreprises pétrolières au titre de la PID et de la PIH sont des provisions dans leur comptabilité, qui sont ensuite consacrées aux dépenses sociales convenues avec l'État, bien que cela ne soit qu'implicitement et non explicitement indiqué dans le rapport, qui fait référence à des « contributions » plutôt qu'à des « dépenses », ce qui prête à confusion. Le Rapport ITIE divulgue les contributions de cinq entreprises pétrolières et gazières aux trois fonds gérés par le gouvernement, les dépenses de cinq entreprises pétrolières et gazières au titre du FDCL et les contributions de six entreprises pétrolières et gazières au titre de la PID et de la PIH. Cependant, on ne sait pas précisément pourquoi les autres entreprises pétrolières et gazières incluses dans le périmètre du Rapport ITIE pour 2022 n'ont pas déclaré de telles dépenses sociales obligatoires (c'est-à-dire si elles ont engagé des dépenses et ne les ont pas déclarées à l'ITIE, ou si elles n'ont engagé aucune dépense de ce type en 2022). Ce rapport divulgue également les contributions de deux entreprises minières au titre du FDCL, et tout comme pour le pétrole, on ne sait pas précisément si cela couvre l'ensemble des dépenses sociales obligatoires des entreprises au titre du FDCL. Si les divulgations de l'ITIE confirment que les contributions des entreprises pétrolières aux fonds gérés par le gouvernement s'effectuent en espèces, il n'est pas clair si les dépenses sociales des entreprises extractives au titre du FDCL, de la PID et de la PIH se font toutes en espèces, ou si certaines dépenses s'effectuent en nature. Outre le manque de clarté quant à savoir si des dépenses sociales obligatoires sont effectuées en nature, et le cas échéant sous quelle forme, le Rapport ITIE ne divulgue pas l'identité des bénéficiaires non gouvernementaux de ces dépenses sociales.
--	--

	En ce qui concerne les <u>paiements environnementaux</u> au gouvernement, le Rapport ITIE 2022 fournit des divulgations sur ce qui est classé comme « paiements environnementaux » pour deux entreprises pétrolières et deux entreprises minières, bien que la majorité de ces divulgations semblent concerner des dépenses environnementales au profit de tierces parties, plutôt que des paiements au gouvernement. En effet, trois des quatre entreprises déclarantes ont divulgué des dépenses sur des projets liés à des infrastructures sociales et environnementales qui semblent bénéficier aux communautés, plutôt que des formes de paiements au gouvernement. La quatrième entreprise, Perenco, a divulgué des paiements en espèces au Fonds d'entretien des parcs de l'Agence nationale des parcs nationaux, ce qui pourrait potentiellement être considéré comme une forme de paiement au gouvernement. D'autre part, le Rapport ITIE 2022 décrit les exigences de paiement de frais au gouvernement pour le traitement des EIE, ce qui semble constituer un paiement environnemental au gouvernement. Ce type de recettes publiques provenant des entreprises extractives et liées à l'environnement n'ont pas encore été divulguées dans les Rapports ITIE du Gabon à ce jour. En ce qui concerne les <u>dépenses environnementales</u> versées à des tierces parties, les Rapports ITIE du Gabon décrivent les exigences à l'égard des entreprises pétrolières de contribuer à un Fonds d'impact environnemental géré par le gouvernement ainsi qu'à des fonds de réhabilitation environnementale. Outre la divulgation des dépenses environnementales de trois entreprises extractives à des tierces parties (décrites ci-dessus), le Rapport ITIE divulgue les contributions de deux entreprises pétrolières au Fonds d'impact environnemental et les contributions de quatre entreprises pétrolières aux fonds de réhabilitation environnementale en 2022. Cependant, le Rapport ITIE soulève des inquiétudes quant au faible niveau de déclaration des entreprises sur ces dépenses environnementales, ce qui pose des questions sur l'exhaustivité de la déclaration des entreprises.
Mesures correctives et recommandations	
- Conformément à l'Exigence 5.2, le Gabon doit garantir la divulgation publique de tous les transferts infranationaux de recettes extractives, y compris les transferts réglementaires de 60 % de la taxe d'extraction aux gouvernements locaux. Ces divulgations doivent inclure une description de la formule de partage des recettes, du montant du transfert calculé conformément à la formule de partage des recettes pertinente et du montant réel qui a été transféré par le gouvernement national, ainsi qu'une description de chaque gouvernement infranational concerné ayant eu droit à des transferts infranationaux de recettes extractives au cours de l'année sous revue, ces transferts étant ventilés par gouvernement infranational bénéficiaire. Pour renforcer la mise en œuvre, le Gabon est encouragé à rendre compte de la manière dont les fonds reçus des transferts infranationaux de recettes extractives sont gérés au niveau infranational. - Conformément à l'Exigence 6.1, le Gabon doit assurer des divulgations publiques de toutes les dépenses sociales significatives qu'une loi, une réglementation ou un contrat oblige les entreprises extractives à engager, lorsque ces paiements sont significatifs. Ces divulgations des dépenses sociales obligatoires doivent être ventilées par dépense en espèces et dépense en nature, la forme des dépenses en nature et l'estimation de leur valeur devant être divulguées. Lorsque le bénéficiaire de la dépense sociale obligatoire est une tierce partie (par exemple, un organisme ne faisant pas partie des entités de l'État), il est exigé de divulguer son	

nom et sa fonction. Le Gabon doit soumettre des divulgations publiques de tous les paiements significatifs liés à l'environnement qu'une loi, une réglementation ou un contrat oblige les entreprises extractives à verser au gouvernement. Pour renforcer la mise en œuvre, le Gabon est encouragé à garantir la divulgation publique des dépenses sociales discrétionnaires et de toutes les dépenses et transferts environnementaux des entreprises extractives, lorsque ceux-ci sont considérés comme significatifs.

Contexte

Aperçu des industries extractives

Un aperçu du secteur extractif est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Gabon.

Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Gabon.

Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE¹². Le [Guide de Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation de la satisfaction aux Exigences de l'ITIE et, de son côté, la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe de soutien à la mise en œuvre dans le pays au sein du Secrétariat international comprenait Ahmed Zouari et Nassim Bennani, tandis que l'équipe de Validation était composée d'Esteban Manteca, Hugo Paret et Ahmed Zouari. L'examen interne de l'assurance qualité a été mené par Nassim Bennani, Joanne Jones et Mark Robinson.

Confidentialité

Le public peut accéder aux formulaires détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collège dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation ne soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collège. Ce projet de rapport est partagé avec les parties prenantes à des fins de consultation et reste confidentiel en tant que document de travail jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne une décision à ce sujet.

¹² Voir <https://eiti.org/fr/validation>

Chronologie de la Validation

La Validation du Gabon a débuté le 1^{er} juillet 2024. Un appel public pour recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 1^{er} avril 2024¹³. Les consultations des parties prenantes ont eu lieu en personne, du 16 au 19 septembre. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 17 janvier. Sur la base des commentaires du GMP, communiqués le 17 février, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

¹³ Voir <https://eiti.org/fr/offers/validation-itie-2024-du-gabon-appel-points-de-vue-sur-la-participation-des-parties-prenantest>.

Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#)

Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile

Méthodologie

Compte tenu des inquiétudes exprimées par les parties prenantes au sujet de l'environnement favorable à l'engagement de la société civile dans l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a mené une évaluation détaillée du respect par le Gabon du Protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile¹⁴.

L'évaluation suit le guide de Validation, qui définit les questions d'orientation et les éléments factuels y associés qu'il convient de prendre en compte en cas de préoccupations au sujet de violations potentielles du protocole relatif à la participation de la société civile¹⁵. À des fins de contexte, la Validation présente un aperçu de l'ensemble de l'environnement général propice à la participation de la société civile au secteur extractif d'un pays. L'évaluation cherche à établir si, dans la pratique, des restrictions juridiques ou pratiques concernant l'environnement favorable dans son ensemble ont limité l'engagement de la société civile dans l'ITIE au cours de la période considérée. Elle se concentre sur les aspects qui soulèvent des préoccupations en termes de respect du protocole relatif à la participation de la société civile.

Un appel a été lancé le 1^{er} avril 2024 pour recueillir les opinions des parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE, conformément à la procédure de Validation. L'évaluation s'appuie sur les informations fournies dans les réponses à cet appel, le dossier d'engagement des parties prenantes et les consultations des parties prenantes.

Présentation générale de l'environnement de participation de la société civile

Des évolutions importantes liées à l'espace civique dans son ensemble ont eu lieu au Gabon au cours de la période considérée (octobre 2021 – juillet 2024). Il s'agissait notamment d'une campagne électorale tendue dans les mois précédant août 2023 en vue des élections générales, qui a vu le gouvernement imposer de nouvelles restrictions sur les libertés d'expression et de communication, selon des ONG internationales comme [CIVICUS](#). Quelques heures après l'annonce des résultats des élections, le 30 août 2023, un groupe d'officiers militaires a organisé un coup d'État et a destitué le président Ali Bongo Ondimba du pouvoir, le plaçant en résidence surveillée avant de l'autoriser à quitter le pays. Si la première réaction internationale s'est montrée critique à l'égard du coup d'État, comme l'ont signalé des groupes de réflexion tels que l'Institut américain pour la paix ([USIP](#)), la population gabonaise et les principaux dirigeants de la société civile se sont exprimés en faveur du remplacement du régime Bongo, avec des témoignages de célébrations dans les rues selon [CIVICUS](#) et une couverture médiatique internationale comme dans les journaux français [Libération](#) et [Le Point](#). Pendant les 56 années au pouvoir de la famille Bongo, l'espace civique gabonais a subi des contraintes importantes, comme en témoignent les rapports internationaux sur l'espace civique au Gabon avant le coup d'État, notamment les rapports [2021](#) et [2022](#) du Département d'État américain sur les pratiques en matière de droits humains au Gabon. Cette évaluation de l'environnement de

¹⁴ <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile>

¹⁵ <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie>

l'engagement de la société civile dans le processus de l'ITIE et le débat public sur la gouvernance des industries extractives vise donc à distinguer trois périodes clés : pendant le régime Bongo (2021-mi-2023), pendant le coup d'État et immédiatement après (août-décembre 2023) et pendant le gouvernement de transition (2024).

Le classement du Gabon dans les évaluations internationales de l'espace civique est resté relativement constant au cours de la période 2021-2024, à l'exception d'améliorations en matière de liberté de la presse depuis le coup d'État, selon Reporters sans frontières (RsF). Le classement du Gabon dans l'évaluation de l'espace civique dans 195 pays par Freedom in the World est resté « non libre » entre 2021 et 2024, avec un score en légère baisse qui est passé de 22 à 20 sur 100 en raison du recul des droits politiques et des libertés civiles en 2021 et 2022 en particulier. L'évaluation de l'espace civique gabonais par CIVICUS se maintient à « réprimé » entre [2021](#) et [2024](#), avec un impact peu perceptible du coup d'État. Les rapports annuels successifs du Département d'État américain sur les pratiques en matière de droits humains de [2021](#), [2022](#) et [2023](#) montrent que le gouvernement de transition formé après le coup d'État a pris des mesures pour remédier aux violations des droits humains, mais qu'il a également lui-même été impliqué dans la détention arbitraire de journalistes. Le classement du Gabon sur l'indice de liberté de la presse de Reporters sans frontières (RsF) s'est nettement amélioré après le coup d'État de 2023 pour atteindre 56/180 en [2024](#), après seulement quelques améliorations progressives de 117/180 en [2021](#) à 105/180 en 2022 et 94/180 en 2023.

Lorsque le Gabon a été admis par le Conseil d'administration de l'ITIE comme pays de mise en œuvre en octobre 2021, l'évaluation de la candidature du pays a pris en compte les classements relativement faibles dans les évaluations internationales de l'espace civique, mais a constaté qu'il n'y avait aucun obstacle à la participation de la société civile à tous les aspects du processus de l'ITIE. Le dernier [Examen](#) périodique universel (EPU) du Gabon réalisé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a eu lieu en janvier 2023 et a marqué une amélioration par rapport au précédent EPU de 2017, même s'il a conclu que de nombreux défis subsistaient en termes d'espace politique et civique, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression (en ligne et hors ligne) et l'indépendance des journalistes. Le Gabon a soutenu 230 des 259 recommandations, selon la [mise à jour](#) 2023 de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie au Gabon.

Les classements internationaux de l'espace civique ont fait état chaque année de contraintes exercées sur l'espace civique du Gabon. D'autres ONG politiques, telles que Tournons La Page, ont fait valoir que les contraintes pesant sur l'espace civique s'étaient accentuées depuis 2016, date des précédentes élections nationales (contestées). L'[évaluation](#) de l'espace civique au Gabon réalisée en août 2023 par Tournons La Page a dénombré 864 arrestations, 12 manifestations publiques interdites, 13 journaux suspendus et 34 jours de coupures d'Internet au cours de la période 2016-2023. Cette ONG affirme que le gouvernement a continué à faire peser des contraintes sur l'espace civique après les élections de 2016 et ajouté de nouvelles restrictions introduites pour lutter contre la pandémie de COVID-19 de mai 2020 à mars 2022.

Selon la [mise à jour](#) 2023 de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie au Gabon, le coup d'État d'août 2023 ne s'est pas accompagné de violences à grande échelle. Le régime de transition a annoncé des propositions de réformes majeures de la Constitution, des codes électoral et pénal, en mettant l'accent sur les droits humains et la lutte contre la corruption

systémique, et a libéré certains prisonniers politiques. Au lendemain du coup d'État, plusieurs dirigeants d'OSC membres du Groupe multipartite de l'ITIE Gabon ont exprimé publiquement leur soutien, notamment [Georges Mpaga](#) et [Marc Ona Essangui](#). L'[entretien](#) que Georges Mpaga a accordé à CIVICUS en septembre 2023 expose les arguments en faveur de ce soutien massif de la société civile au gouvernement de transition, y compris une ouverture à la société civile. Le chef du coup d'État, le général Brice Oligui Nguema, a rencontré des dirigeants d'entreprises et de la société civile dès sa prise de pouvoir, en septembre 2023. Plus récemment, selon la couverture de la [presse nationale](#), il a présidé un dialogue national d'un mois, qui s'est conclu fin avril 2024 par la rédaction d'un rapport contenant les recommandations de 580 participants, dont un large éventail de la société civile.

Bien qu'il n'existe pas de base de données centralisée des OSC au Gabon, le Réseau des organisations et des projets associatifs du Gabon (ROPAGA) a recensé 1 750 organisations, selon l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon. L'[Examen](#) périodique universel 2023 du Gabon fait état de 350 associations travaillant sur les questions de droits humains. Outre les organisations à but non lucratif (associations, ONG et fondations), le [rapport](#) d'évaluation mutuelle du Groupe d'action financière (GAFI) de juillet 2023 pour le Gabon indique l'existence d'associations non déclarées, sans donner une estimation de leur nombre.

Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP stipule catégoriquement qu'il n'y a eu aucune violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile au cours de la période considérée. Le GMP a inclus une auto-évaluation annuelle de ses progrès dans la satisfaction de chaque Exigence de l'ITIE dans les rapports annuels d'avancement 2022 et 2023, qui reflètent une perspective autocritique sur les avancées à ce jour. Le [rapport](#) annuel d'avancement 2022 de l'ITIE Gabon autoévalue les progrès réalisés dans la satisfaction de l'Exigence 1.3 et estime que celle-ci est « en grande partie respectée », tandis que le [rapport](#) annuel d'avancement 2023 relève cette auto-évaluation à « pleinement respectée » suite à l'organisation des [assises](#) du collège de la société civile en juillet 2023.

Expression

La [Constitution](#) gabonaise (articles 1 et 95) garantit la liberté d'expression et de communication, même si des lois spécifiques prévoient des dispositions limitant certains aspects de ces libertés. Si la loi sur la communication de 2016 ([019/2016](#)) a supprimé les peines de prison pour les délits de presse, la modification du Code pénal de 2019 (loi [042/2018](#)) a introduit de nouvelles dispositions (article 219) pénalisant l'outrage envers le chef de l'État, avec des amendes pouvant aller jusqu'à 5 millions de francs CFA et une peine d'emprisonnement jusqu'à cinq ans pour les récidivistes. L'[évaluation](#) de l'espace civique réalisée par l'ONG politique « Tournons La Page » en août 2023 fournit une description détaillée des changements introduits par les révisions du Code pénal, lesquels ont augmenté la limite légale des amendes et des peines d'emprisonnement pour des délits tels que la diffusion de fausses nouvelles ou d'allégations. Des organisations telles que [RsF](#) signalent des convocations de journalistes pour interrogatoire en vertu du Code pénal. L'[évaluation](#) d'août 2023 de « Tournons La Page » souligne les cas d'arrestations arbitraires présumées de militants critiques envers le gouvernement, tels que Landry Amiang, Hervé Kinga ou Primat Ngomo, bien que ces cas se rapportent à l'activisme politique et à la défense des droits humains, plutôt qu'au débat public sur la gouvernance des industries extractives. Si [RsF](#) considère que les arrestations arbitraires sont rares au Gabon, elle constate que les journalistes continuent de faire l'objet d'intimidations, notamment de convocations par les services de sécurité. Des ONG telles que [RsF](#) et « [Tournons la Page](#) » ont

exprimé leur inquiétude quant au manque apparent d'indépendance de la Haute Autorité de la Communication (HAC), organisme de régulation des médias, vis-à-vis du gouvernement, qui est autorisé à sanctionner les organisations de médias sans avoir besoin de convoquer les neuf membres de la commission de la HAC. Pourtant, dans le même temps, le gouvernement a pris des mesures pour lever les restrictions pesant sur la presse, par exemple en promulguant l'ordonnance n° 12/PR/2-18 qui met fin aux peines privatives de liberté pour les délits de presse. Ces mesures, ainsi que la délivrance de quelque 186 nouvelles cartes de presse, ont été saluées lors du dernier [Examen](#) périodique universel du Gabon en janvier 2023, bien que le Gabon ait été appelé à faire davantage d'efforts pour garantir que ses citoyens soient pleinement en mesure de jouir de ces droits à la liberté et soient protégés par ceux-ci.

Selon [RsF](#), de nombreux médias ont été créés au Gabon dans les années 1990 après le retour du multipartisme, la presse écrite comptant plus d'une soixantaine de titres. Les journaux les plus lus sont le seul quotidien national *L'Union* et les journaux privés *Échos du Nord*, *La Loupe*, *L'Aube* et *Le Temps*. La presse en ligne est en pleine croissance et les sites les plus consultés sont *Gabonreview*, *Gabon Media Time* et *Gabonactu*. Les chaînes d'État telles que *Gabon Première* et *Gabon 24* dominent l'audience malgré la concurrence de plusieurs chaînes privées. Les ONG nationales et internationales ont exprimé leurs inquiétudes concernant les restrictions (article 16) de la loi sur les communications de 2016 qui interdit aux citoyens résidant à l'étranger de travailler comme directeur de publication, producteur, diffuseur ou auteur dans d'autres médias. Cette clause est perçue comme discriminatoire à l'encontre des directeurs de médias exilés pour avoir critiqué le gouvernement, notamment des médias tels que *Échos du Nord*, *Faits Divers*, *L'Aube* et *La Loupe* selon l'[évaluation](#) d'août 2023 de Tournons La Page. La loi sur les communications de 2016 a également été critiquée pour avoir intégré des dispositions (article 87) exigeant que la presse « promeuve l'unité nationale » et des dispositions (article 180) tenant l'éditeur, l'imprimeur, le producteur, le distributeur, l'hébergeur et le diffuseur personnellement responsables de toute infraction commise par l'entreprise de médias. Ces articles, notamment les dispositions pénales sur la diffamation, ont été critiqués par des ONG telles que Tournons La Page pour avoir favorisé l'autocensure chez les journalistes, les éditeurs et les diffuseurs. Néanmoins, la [mise à jour](#) 2023 de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie au Gabon indique que les journaux liés à l'opposition sont toujours en mesure de publier sur n'importe quel sujet de leur choix, y compris des articles critiques à l'égard du gouvernement et du président. L'examen des procès-verbaux des événements de l'ITIE, y compris des réunions du GMP, ainsi que des déclarations publiques et des publications des OSC largement engagées dans le processus de l'ITIE, n'indique pas que la société civile n'a pas été en mesure de discuter ouvertement de certains sujets liés à la gouvernance des industries extractives ou à la gestion des finances publiques.

Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP énonce catégoriquement qu'il n'y a eu aucune violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile par rapport à la liberté d'expression et que les OSC engagées dans le processus de l'ITIE s'expriment librement. De nombreux éléments attestent que la société civile exprime des opinions critiques à l'égard du gouvernement et des entreprises, que ce soit dans le cadre du processus de l'ITIE ou de manière indépendante. Le formulaire de demande de candidature du Gabon à l'adhésion à l'ITIE témoigne de l'expression proactive et critique de la société civile, à la fois lors des discussions des réunions du GMP et à l'occasion d'autres réunions et événements de l'ITIE. Il existe plusieurs cas documentés d'OSC exprimant publiquement leur désaccord avec des représentants du gouvernement, y compris le président du GMP. Plusieurs OSC participant à la mise en œuvre de

l'ITIE ont également mené des campagnes publiques critiques à l'égard d'entreprises extractives. Par exemple, à la suite d'une campagne de la société civile liée aux allégations de pollution environnementale par l'entreprise pétrolière et gazière Perenco à proximité de ses sites pétroliers et gaziers d'Oba et de Moba dans le département d'Etimboué, l'ONG ROLBG a déposé une plainte en justice contre l'entreprise en 2021, comme on a pu le lire dans la presse, notamment dans un [article](#) de mai 2022 sur Radio France Internationale (RFI). Des éléments plus récents témoignent du fait que la société civile a émis des critiques à l'égard de la conduite de l'ITIE par le gouvernement aux plus hauts niveaux de l'État. En janvier 2023, les membres de la société civile siégeant au GMP ont écrit au président Ali Bongo Ondimba pour lui exprimer leurs craintes face aux progrès limités dans la mise en œuvre de l'ITIE en raison de ressources techniques et financières insuffisantes et de l'absence de divulgation des contrats extractifs, ce qui a été relayé dans la [presse nationale](#). Ces critiques à l'encontre du gouvernement ont également été communiquées à la [presse nationale](#) par des dirigeants de la société civile. En octobre 2023, les membres de la société civile siégeant au GMP ont envoyé une lettre officielle au ministre de l'Économie et des Participations en sa qualité de président du GMP, exprimant leurs inquiétudes au sujet des allégations de corruption impliquant le coordonnateur national de l'ITIE Gabon. Les organisations de la société civile fortement engagées dans le processus de l'ITIE, telles que ROLBG, CONASC et ASCORIM, ont également exprimé publiquement des opinions critiques à l'égard du gouvernement dans d'autres domaines de la gouvernance et de la gestion des finances publiques, appelant notamment à une plus grande transparence et redevabilité dans la gestion économique du gouvernement à la suite de la publication par le FMI du rapport de consultation au titre de l'article IV en juin 2024, opinions dont la [presse nationale](#) s'est fait l'écho. En septembre 2024, les OSC représentées au GMP ont publié un communiqué de presse dénonçant une contradiction entre le ministre de l'Économie et des Participations, le ministre du Pétrole et le ministre des Mines au sujet de la publication des contrats extractifs, et soulignant leur inquiétude face à ce qu'elles perçoivent comme des blocages et des obstacles à la publication des contrats.

Bien que les sources secondaires consultées dans le cadre de cette Validation décrivent des contraintes gouvernementales plus générales exercées sur la liberté d'expression, en particulier pour les médias en raison des convocations régulières (voire des arrestations) de journalistes par le gouvernement, qui se sont poursuivies après le coup d'État d'août 2023, le Secrétariat international n'a trouvé aucun élément attestant d'une tendance gouvernementale à faire peser des contraintes sur la capacité de la société civile à s'exprimer librement sur le processus de l'ITIE ou la gouvernance des industries extractives au cours de la période considérée. Le Secrétariat conclut donc qu'il n'y a eu aucune violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile au cours de la période considérée. De nombreux éléments montrent que les OSC largement engagées dans le processus de l'ITIE s'expriment librement sur les questions de gouvernance des industries extractives, que ce soit par le biais du processus de l'ITIE ou de manière indépendante.

Opération

La Constitution du Gabon (article 1) garantit le droit de créer des associations, des partis, des syndicats et des communautés religieuses. Les organisations de la société civile sont régies par la loi [35-62](#) de 1962 relative aux associations, la loi 18/92 de 1993 relative aux syndicats du secteur public et la loi 3/94 de 1994 relative aux syndicats du secteur privé. Selon le [rapport](#) d'évaluation mutuelle du Gabon réalisée par le GAFI en juillet 2023, le Gabon applique un système de déclaration préalable pour la plupart des organisations à but non lucratif (y compris

les associations, les ONG et les fondations), à l'exception des associations étrangères et religieuses, qui nécessitent une autorisation préalable du Président de la République. L'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon explique que l'enregistrement par déclaration préalable n'est pas une obligation légale, mais qu'une entité juridique est nécessaire pour effectuer des tâches fondamentales telles que l'ouverture d'un compte bancaire ou la levée de fonds auprès de donateurs étrangers.

Les différents classements du Gabon dans les évaluations internationales de l'espace civique confirment que les procédures d'enregistrement d'une OSC sont simples, avec des coûts inférieurs à 10 000 francs CFA (environ 18 dollars US). Ces procédures sont détaillées sur le [site Internet](#) du ministère de l'Intérieur. L'enregistrement des associations auprès du ministère de l'Intérieur donne lieu à la délivrance d'un récépissé provisoire permettant à l'association de démarrer ses activités pendant trois mois, le temps que le ministère enquête sur la moralité des fondateurs de l'association. Certaines associations semblent rencontrer des retards bureaucratiques pour achever leur enregistrement, mais ces retards ne semblent pas avoir interrompu les activités des OSC entre-temps, l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 signalant que les associations opèrent souvent bien plus longtemps que les trois mois autorisés par ces récépissés provisoires. L'[évaluation](#) de l'espace civique réalisée en août 2023 par l'ONG politique Tournons La Page indique que plusieurs associations fonctionnent depuis plus de cinq ans sur la base de récépissés provisoires. L'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon met en évidence le cas de l'Association pour la défense des intérêts collectifs d'Etimboué, dont l'enregistrement a rencontré des retards importants en 2021, même si l'évaluation explique que cette situation peut être due à des retards bureaucratiques plutôt qu'au travail de l'association sur les questions démocratiques. Les OSC ne sont pas légalement tenues de soumettre des rapports d'activité au ministère de l'Intérieur, bien que de nombreuses associations levant des fonds auprès de sources nationales et internationales publient généralement des rapports d'activité annuels, selon l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon.

Toujours selon cet [Indice](#), les OSC plaident depuis plusieurs années en faveur de réformes de la loi 35/62 sur les associations. Par exemple, l'[évaluation](#) d'août 2023 de « Tournons la Page » a soulevé des inquiétudes quant aux dispositions (article 4) de cette loi qui permettent d'interdire toute organisation dont les activités sont contraires à l'ordre public ou au gouvernement républicain, y compris celles qui génèrent des troubles politiques. Ces dispositions sont considérées comme excessivement vagues et peuvent s'appliquer à des activités légitimes de la société civile. L'ONG « Tournons la Page » met en avant le cas de la Convention Nationale des Syndicats du Secteur de l'Éducation (CONASYSED), dont les activités ont été suspendues en mars 2017 en raison d'accusations du gouvernement selon lesquelles elle aurait troublé l'ordre public.

Il n'existe cependant aucun cas documenté d'OSC travaillant sur les questions liées à l'ITIE ou à la gouvernance des industries extractives dont les activités ont été suspendues pour cette raison. Le Réseau des Organisations et des Projets Associatifs du Gabon (ROPAGA) a organisé des réunions publiques en avril 2022 pour élaborer des propositions de révision de la loi sur les associations, dont la [presse nationale s'est fait l'écho](#). Le ROPAGA avait déjà publié en 2017 un [guide](#) pratique pour l'enregistrement des associations en vertu de la loi 35/62. En 2017, le député Patrick Eyogo-Edzang [a soumis](#) un projet de loi visant à réviser certains aspects de la loi 35/62, afin de distinguer plus clairement les organisations religieuses des organisations laïques et de renforcer les dispositions gouvernementales de lutte contre le blanchiment

d'argent liées aux organisations à but non lucratif. Toutefois, le dernier [Examen](#) périodique universel du Gabon en 2023 a estimé que le statut de cette proposition de réforme n'était pas clair. Le [rapport](#) d'évaluation mutuelle du Gabon par le GAFI en juillet 2023 a donné un nouvel élan à ces propositions de réforme en soulignant les faiblesses du processus du ministère de l'Intérieur pour examiner les informations sur les fondateurs et les dirigeants des OSC.

Les organisations de la société civile sont exonérées de l'impôt sur les dons et subventions, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). D'après l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon, la loi 039/2018 relative au mécénat et au parrainage permet aux entreprises et aux particuliers de déduire les dons aux OSC de leur revenu imposable. Certaines dispositions légales exigent l'approbation du gouvernement pour tout financement étranger supérieur à 10 millions de francs CFA (environ 18 000 dollars US) pour les OSC gabonaises. Toujours selon l'[Indice](#), le ministère de l'Intérieur a préparé un projet de décret en 2020 pour renforcer le contrôle gouvernemental sur le financement des OSC, cependant le statut de ces propositions de réforme restait flou en 2024.

La documentation publique indique que les OSC engagées dans le processus de l'ITIE, et pas seulement les membres siégeant au GMP, ont été en mesure d'accéder à des financements étrangers tout au long de la période considérée. Ainsi, selon le document d'information sur les subventions publié [en ligne](#), PCQVP International canalise les subventions de l'UE par l'intermédiaire de sa coalition gabonaise depuis 2022. L'agence allemande de coopération internationale au développement GIZ et la Banque mondiale ont considérablement renforcé les capacités de la coalition de la société civile gabonaise entre 2017 et 2021 en prévision de la réadhésion du pays à l'ITIE, comme en témoigne le [formulaire de demande](#) de candidature du Gabon à l'ITIE d'août 2021. Cette demande soulignait également le plaidoyer de membres de la société civile auprès de partenaires au développement visant à explorer les possibilités de collecte de fonds, notamment auprès de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de la délégation de l'Union européenne (UE). La délégation de l'UE a apporté un financement essentiel à la coalition de la société civile en 2022 : quelque 90 millions de francs CFA ont été consacrés au soutien des activités de sensibilisation et de diffusion de la société civile, ainsi qu'à l'engagement de celle-ci dans le processus de l'ITIE, selon le [rapport](#) annuel d'avancement 2022 de l'ITIE Gabon et le document d'information sur le projet de l'UE publié sur le [site Internet](#) de l'ITIE Gabon. Selon l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon, des partenaires clés au développement, tels que l'Agence française de développement (AFD), le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD), le Centre de ressources Azobé pour la société civile (un projet conjoint de l'UE et de la France) et le programme Culture Afrique, Caraïbes, Pacifique-UE, lancent régulièrement des appels à projets, y compris au niveau local.

Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP énonce catégoriquement qu'il n'y a eu aucune violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile en ce qui concerne la liberté d'action et que les OSC engagées dans le processus de l'ITIE mènent leurs activités librement. Des éléments attestent d'une utilisation active des réseaux sociaux, tels que Facebook, Twitter et des blogs, par la société civile pour diffuser des informations et faire avancer les campagnes de plaidoyer, selon une [analyse](#) des tendances de durabilité des OSC publiée en février 2024 par les ONG FHI360 et le Centre international pour le droit des associations à but non lucratif (International Centre for Not-for-profit - ICNL). La pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur l'utilisation de plateformes en ligne telles que WhatsApp, Zoom et Google Meet, même si les coûts des services Internet restent élevés au regard des

autres pays de la région. Selon l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon, des organisations telles que la Fondation Hivos et le ROLBG ont proposé aux OSC ces dernières années des formations sur la sécurité numérique. Aucune préoccupation n'est documentée concernant la surveillance par l'État des communications privées de la société civile. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP répertorie les principaux canaux de coordination des OSC, notamment les listes de diffusion par courrier électronique, les réunions pour recueillir des points de vue, les groupes WhatsApp et les forums et ateliers communautaires.

Malgré les dispositions légales prévoyant l'approbation par le gouvernement des financements étrangers dépassant un seuil bas et les retards pratiques dans l'enregistrement de certaines OSC (non impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE), aucun document ne permet de démontrer que la société civile engagée de manière substantielle dans le processus de l'ITIE, et pas seulement les membres du GMP, est affectée par de telles restrictions. La société civile semble opérer librement en ce qui concerne tous les aspects du processus de l'ITIE et le débat public sur la gouvernance des industries extractives, sans changement notable depuis le coup d'État, que ce soit dans les exigences de déclaration imposées par l'État ou dans les restrictions à l'accès aux financements étrangers. Au cours des consultations menées avec les parties prenantes, le Secrétariat international a appris que les organisations de la société civile avaient rencontré des difficultés de financement de janvier 2023 à août 2023, date à laquelle elles ont pu reprendre leur travail de diffusion et d'engagement des parties prenantes. Les OSC ont encore besoin de sources de financement supplémentaires pour développer pleinement leurs activités et renforcer leur rôle dans le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. Cependant, le Secrétariat international a constaté que, malgré certaines difficultés pour obtenir un financement, les OSC restent pleinement engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE.

Association

La Constitution du Gabon garantit la liberté d'association. Les réunions publiques et les manifestations peuvent se tenir sans restriction à condition que l'événement soit organisé conformément à la loi et ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'ordre public, selon l'[Examen](#) périodique universel 2023 du Gabon réalisé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Plusieurs ONG, dont [Tournons la Page](#), ont exprimé leurs inquiétudes concernant les amendements de 2019 et 2020 au Code pénal (lois 042/2018 et 006/2020), qui prévoient des amendes pour l'organisation ou la participation à une manifestation interdite. En outre, le gouvernement a introduit des restrictions strictes à la mobilité en réponse à la pandémie de COVID-19, qui sont restées en vigueur de mai 2020 à mars 2022.

Le gouvernement a adopté des réformes importantes, notamment l'interdiction des réunions de plus de 30 personnes et l'obligation de se faire vacciner contre la COVID-19 pour accéder aux lieux publics. Les restrictions liées à la pandémie et la fin des tests gratuits de dépistage de la COVID-19 en 2021 ont provoqué une réponse vigoureuse et organisée de la société civile qui démontre la capacité plus large de la société civile à s'organiser et à s'associer dans le cadre d'une action collective, même si celle-ci est sans rapport avec la gouvernance des industries extractives. En réponse aux restrictions strictes liées à la pandémie, les OSC ont organisé une série d'événements en 2021 au cours desquels les participants tapaient sur des casseroles. Plusieurs dizaines de participants au mouvement des « casseroles » ont été arrêtés, dont le pasteur de l'église de Nazareth à Libreville, selon l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon. En décembre 2021, la Cour suprême a statué en faveur de la pétition de la société civile

et a suspendu les mesures strictes prises par le gouvernement dans le cadre de la pandémie, les déclarant inconstitutionnelles.

Malgré des contraintes plus générales sur la capacité d'organiser des manifestations publiques, les OSC semblent avoir été en mesure de s'associer librement relativement à tous les aspects du processus de l'ITIE. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP énonce catégoriquement qu'il n'y a eu aucune violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile concernant la liberté d'association et que les OSC engagées dans le processus de l'ITIE s'associent librement. Rien n'indique qu'un membre du collège élargi des OSC engagé dans le processus de l'ITIE, y compris un membre qui ne siège pas au GMP, ait dû faire face à une quelconque restriction pour s'organiser en coalition ou pour organiser ou participer à des réunions, événements ou ateliers liés à l'ITIE au cours de la période considérée.

Selon un [article](#) de PCQVP International publié en décembre 2022, la coalition de la société civile du Gabon a réintégré la coalition internationale Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) en 2018, après la [dissolution](#) de la précédente coalition PCQVP Gabon en 2013 suite à la radiation du Gabon de l'ITIE. La nouvelle coalition PCQVP Gabon a adopté une charte de gouvernance de la coalition visant à structurer ses travaux, a nommé un nouveau bureau directeur et a entrepris de renforcer les capacités de ses OSC membres au cours de la période 2018-2021, comme en témoigne le [formulaire](#) de demande de candidature du Gabon à l'adhésion à l'ITIE d'août 2021. On ne sait pas exactement combien d'OSC sont membres de la coalition PCQVP Gabon, dont les documents de gouvernance (Termes de Référence, statuts, etc.) ne sont pas accessibles au public.

La coalition PCQVP Gabon ne dispose pas d'un site Internet autonome et les informations publiées sur la page Gabon du [site Internet](#) de PCQVP international sont limitées (obsolètes). Toutefois, le collège engagé dans le processus de l'ITIE semble inclure les acteurs appropriés qui travaillent sur des questions pertinentes pour l'ITIE au Gabon, notamment le Réseau des Organisations Libres de la Société Civile au Gabon ([ROLBG](#)), la Société Gabonaise de l'Évaluation ([SOGÉVAL](#)), Croissance Saine Environnement ([CSE](#)), Jeunesse Sans Frontières (JSF), [Brainforest](#), le Réseau des Organisations de la Société Civile pour l'Économie Verte en Afrique Centrale ([ROSCEVAC](#)) et le Conseil National de la Société Civile du Gabon (CONASC). Certaines de ces organisations maintiennent une présence en ligne très limitée (et obsolète), à l'exception de Brainforest, mais ne publient aucune information en ligne sur leurs activités pertinentes pour l'ITIE. Outre la coalition PCQVP Gabon, la coalition de la société civile « [Gabon, ma terre mon droit](#) » regroupe une vingtaine d'OSC travaillant sur des questions liées aux droits fonciers et aux industries extractives.

Le [formulaire de demande](#) de candidature du Gabon à l'adhésion à l'ITIE d'août 2021 décrit la procédure de désignation des membres de la société civile au sein du GMP, laquelle procédure semble avoir été menée de manière ouverte, équitable et transparente (*voir l'Exigence 1.4*). La représentation de la société civile au sein du GMP est codifiée à l'article 9 du décret [0077/PR/MER](#) du 22 mars 2021 qui structure la représentation du collège comme suit : un membre pour chacune des OSC axées sur (i) l'exploitation minière, (ii) le pétrole, (iii) l'environnement, (iv) la bonne gouvernance et deux représentants de la presse. Le ROLBG a été un moteur essentiel de l'engagement du collège élargi dans le processus de l'ITIE et occupe le siège dévolu à une OSC axée sur les questions minières. Il a en outre inscrit la surveillance de

l'espace civique dans le périmètre du processus de l'ITIE compte tenu de son mandat consistant à améliorer l'espace civique en général, selon un [article](#) de CIVICUS publié en septembre 2023.

Au lendemain du coup d'État d'août 2023, les autorités de transition ont invité des membres clés de la société civile à rejoindre différentes branches du gouvernement. Ainsi, Guy René Mombo Lembomba, membre de la société civile, a été nommé au Sénat en novembre 2023, et le secrétaire exécutif du ROLBG, Georges Mpaga, a été [nommé](#) premier secrétaire du Conseil économique, social et environnemental (CESE) du Sénat. La représentation de la société civile au sein du GMP était déjà politisée avant même le coup d'État, puisque le président de SOGEVAL, Petit-Lambert Ovono, membre du GMP représentant la société civile, [avait fondé](#) le parti politique « Veille citoyenne » et s'était présenté aux élections d'août 2023. En juillet 2024, ce dernier était toujours membre du GMP de l'ITIE Gabon en qualité de représentant de la société civile. Les parties prenantes n'ont pas estimé que ce cumul de rôles constituait un obstacle à la participation pleine et effective à l'ITIE. Dans la pratique, la participation aux activités de l'ITIE est restée élevée.

Ainsi, l'évaluation du Secrétariat international conclut que la capacité de la société civile à s'associer au processus de l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des industries extractives n'a souffert d'aucune restriction gouvernementale. Les dirigeants des OSC basées à Libreville, qui forment le noyau actif du collège et sont membres du GMP, ont entrepris de sensibiliser l'ensemble du collège lors de la phase initiale de préparation de la candidature. Pourtant, les rapports annuels d'avancement du GMP et le modèle « Engagement des parties prenantes » sont transparents quant aux progrès limités dans la mise en place de solides mécanismes de coordination du collège en raison de contraintes de ressources techniques et financières. Le Secrétariat international partage cette évaluation et souligne le manque d'association des OSC de Libreville avec les OSC d'autres régions du pays en raison des contraintes de capacité propres au collège.

Engagement

Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP énonce catégoriquement qu'il n'y a eu aucune violation du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile concernant la liberté d'engagement et que les OSC sont pleinement engagées dans le processus de l'ITIE. Toutefois, le modèle relève aussi que l'absence de mécanismes d'engagement du collège élargi et l'absence de cadre de suivi-évaluation ont quelque peu limité l'engagement des OSC dans le processus de l'ITIE au cours de la période considérée. Le [formulaire de demande](#) de candidature du Gabon à l'adhésion à l'ITIE d'août 2021 décrit un vaste processus de consultation impliquant des activités de sensibilisation et de consultation sur la structure de la participation de la société civile au processus de l'ITIE. Ces activités comprenaient des réunions de sensibilisation au cours de la période 2018-2021, ainsi que des réunions publiques en 2019 et 2021 pour désigner les membres de la société civile siégeant au GMP. Un atelier de deux jours organisé en juillet 2021 a réuni une trentaine d'OSC en vue d'élaborer la contribution du collège de la société civile au plan de travail triennal de l'ITIE Gabon, comme indiqué sur le [site Internet](#) de l'ITIE Gabon. Un atelier de trois jours organisé par la société civile en août 2021 a porté sur le renforcement des capacités des membres, mais a également conduit à l'adoption par un groupe d'environ 50 OSC d'un Code de participation de la société civile à la gouvernance des industries extractives, publié sur le [site Internet](#) de l'ITIE Gabon et visant à structurer la coordination du collège, ainsi qu'à une déclaration publique de la société civile sur son engagement dans le processus de l'ITIE. Le [formulaire de demande](#) de candidature du Gabon à l'adhésion à l'ITIE fournit des éléments

attestant que ce Code de participation a été diffusé auprès de l'ensemble du collège à l'occasion de plusieurs événements et met en évidence le travail de sensibilisation à l'ITIE mené par les OSC, notamment Sogeval, Brainforest, ROSCEVAC, PCQVP Gabon et ROLBG.

Le Code de participation de la société civile prévoit le changement tous les six mois du rôle de coordinateur du collège pour l'engagement de la société civile dans l'ITIE, ce qui semble avoir été respecté dans la pratique. Plus récemment, en novembre 2023, la membre du GMP représentant la presse privée, Raïssa Sylvana Oyeasseko, a remplacé le directeur exécutif du ROLBG, Georges Mpagu, à la coordination du collège, comme l'a rapporté la [presse nationale](#). Le processus de préparation de la demande de candidature du Gabon à l'adhésion à l'ITIE a nécessité la coopération des OSC avec les parties prenantes locales et les partenaires régionaux, en se concentrant sur des sujets d'intérêt public tels que la pollution pétrolière à Etimboué. En particulier, le ROLBG a mené de vastes consultations auprès de plus de 600 parties prenantes et a utilisé des drones pour prendre des photos, démontrant la capacité de la société civile à s'organiser et à coordonner efficacement ses actions pour atteindre ses objectifs, comme en témoigne le [site Internet](#) de l'ONG internationale EJAtlas, qui fournit des cartes mondiales de la justice environnementale. La plainte des communautés locales contre l'entreprise pétrolière Perenco déposée par le ROLBG a abouti en 2021 à l'inculpation de cette entreprise pour pollution, selon la version des faits de Perenco publiée [en ligne](#).

Suite aux efforts de renforcement des capacités de l'ensemble de ses membres en 2017-2021, le collège de la société civile, coordonné par PCQVP Gabon, a organisé plusieurs ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités sur une base annuelle, après la réadmission du Gabon en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE en octobre 2021. Au lendemain de l'adhésion du Gabon à l'ITIE, le collège a organisé une vaste campagne de sensibilisation, du 23 novembre au 5 décembre puis du 23 au 28 décembre 2021, en ciblant la société civile de 17 districts répartis dans six¹⁶ des neuf provinces du pays, campagne qui a été [couverte](#) par la presse nationale en novembre 2021. En octobre 2022, une délégation de membres de la société civile siégeant au GMP a mené des activités de sensibilisation et de consultation auprès des parties prenantes de la société civile au siège du syndicat des employés du pétrole à Port-Gentil (capitale commerciale du Gabon), dont la [presse nationale](#) s'est immédiatement fait l'écho. En juillet 2023, le collège a organisé un atelier de deux jours pour tenir ses « assises » et a profité de cet événement pour examiner les progrès du collège dans la mise en œuvre de l'ITIE et les conclusions du Rapport ITIE 2021, comme l'a relayé la [presse nationale](#). Ces assises ont ensuite été suivies d'autres événements de diffusion au niveau infranational, avec l'envoi d'équipes dans le nord du pays (Mitzic, Ndjolé, Oyem) et dans le sud (Gamba, Tchibanga, Mandji) fin juillet 2023, selon le [rapport](#) de l'ITIE Gabon sur ses activités publié en janvier 2024 en réponse à la surveillance active du pays exercée par le Conseil d'administration de l'ITIE. La convocation de ces assises a été un facteur important dans la mise à niveau de l'auto-évaluation par le GMP de l'engagement de la société civile qui est passée de « en grande partie respectée » dans le rapport d'avancement annuel [2022](#) à « pleinement respectée » dans son rapport d'avancement [2023](#).

La société civile a joué un rôle actif dans l'orientation des discussions du GMP et dans la conception et la mise en œuvre de la Norme ITIE au Gabon. Un examen des procès-verbaux des réunions du GMP montre la contribution active de la société civile aux délibérations et à la prise de décision du Groupe multipartite. La société civile a su tirer efficacement parti du processus de

¹⁶ Les six provinces ciblées étaient l'Ogooué-Maritime, la Ngounié, le Moyen-Ogooué, le Woleu-Ntem, l'Ogooué-Lolo et le Haut-Ogooué.

l'ITIE pour obtenir quelques succès, même si certaines demandes importantes telles que la divulgation des contrats n'ont toujours pas été satisfaites à ce jour. En 2024, sous l'impulsion de la société civile, le GMP a innové en lançant un appel à propositions pour le prix du média numérique le plus innovant dans les industries extractives du Gabon, visant à encourager les utilisations innovantes des données tirées du processus de l'ITIE du Gabon. Les principaux acteurs de la société civile ont régulièrement publié des « notes de position » au sujet de la gouvernance des industries extractives et du processus de l'ITIE, bien que celles-ci tendent à être diffusées sur des groupes WhatsApp plutôt que publiées en ligne.

Un grand nombre d'OSC internationales et de partenaires au développement ont soutenu le renforcement des capacités de la société civile gabonaise sur les questions liées au processus de l'ITIE, notamment le WWF, PCQVP, Formations nouvelles et le Réseau des organisations de la société civile pour l'économie verte en Afrique centrale (ROSCEVAC), selon l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon. Les centres de ressources, dont Azobe, le centre de ressources pour la société civile, financé par l'UE, et la Maison de la société civile, financée par des subventions gouvernementales et les revenus provenant des cotisations, offrent un soutien financier et technique aux OSC, selon l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon. La délégation de l'UE à Libreville a été l'un des principaux bailleurs de fonds des activités de la société civile en 2022 durant la période de subvention à la société civile pour le démarrage du processus de l'ITIE, comme le reconnaît un communiqué de presse sur le [site Internet](#) de l'ITIE Gabon.

Néanmoins, l'auto-évaluation du GMP dans le modèle « Engagement des parties prenantes » ne fait aucun secret du manque de consultations avec le collège élargi sur les plans de travail 2022 et 2023, en raison de contraintes de capacité (non précisées), et explique que c'est prévu pour 2024 (comme c'était déjà le cas pour 2023 dans le rapport précédent). Les procès-verbaux des réunions du GMP indiquent que la société civile a contribué activement aux délibérations et à la prise de décision du Groupe multipartite au cours de la période 2021-2024. L'évaluation du Secrétariat international conclut qu'il n'y a eu aucun obstacle à la capacité de la société civile à s'engager dans un quelconque aspect du processus de l'ITIE au cours de la période 2021-2024 et que le collège élargi de la société civile semble participer activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE depuis 2021. Le Secrétariat est d'accord avec la société civile nationale sur le fait que des mécanismes suffisants n'ont pas été mis en place pour permettre aux organisations communautaires de faire part de leurs commentaires aux parties prenantes nationales de l'ITIE, même si ce défi est commun à de nombreuses coalitions de la société civile dans d'autres pays mettant en œuvre l'ITIE.

Accès à la prise de décision publique

Le Gabon dispose d'une société civile diversifiée qui semble capable d'influencer la prise de décision publique de manière globale, notamment par comparaison aux pays voisins. La capacité de la société civile à influencer la prise de décision publique a été démontrée par la victoire du ROLBG contre l'entreprise pétrolière Perenco en 2021, reconnue coupable de préjudices causés par une marée noire au principal terminal d'exportation du Gabon, selon un [article](#) de Jeune Afrique paru en janvier 2021, dans lequel la société civile a profité de la perspective de la candidature du Gabon à l'adhésion à l'ITIE pour demander la divulgation d'informations clés. La capacité de la société civile à influencer la prise de décision de manière générale a également été démontrée par la victoire d'ONG majeures telles que le ROLBG et « Tournons la Page » qui avaient saisi la Cour constitutionnelle pour faire abroger les mesures strictes prises par le

gouvernement pour lutter contre la pandémie, selon l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon.

La société civile a également été en mesure de tirer parti de la perspective même de la mise en œuvre de l'ITIE pour atteindre ses propres objectifs de manière stratégique et tactique. Selon l'[Indice](#) de durabilité des OSC 2021 pour le Gabon, la société civile a globalement abordé la mise en œuvre de l'ITIE de la même manière que d'autres initiatives multipartites auxquelles le Gabon participe, telles que la Plénière tripartite sur la réforme du Code du travail, le Groupe de travail sur l'interprétation nationale de la Table ronde pour une huile de palme durable et, plus récemment, le Groupe de travail sur les forêts communautaires. Le modèle « Engagement des parties prenantes » du GMP énonce catégoriquement qu'aucune contrainte gouvernementale n'a pesé sur la capacité des OSC à utiliser le processus de l'ITIE pour influencer la prise de décision publique sur les industries extractives.

Pourtant, la société civile a joué un rôle déterminant pour que le Gabon présente une nouvelle candidature à l'ITIE. La coalition PCQVP Gabon a insisté pour conditionner l'accès à la facilité de crédit élargie du FMI à la réadhésion du Gabon à l'ITIE, selon un [article](#) de PCQVP International publié en décembre 2022 et le [rapport](#) BTI 2024 sur le Gabon. Des éléments attestent que l'influence des OSC sur la prise de décision publique a en fait augmenté depuis le coup d'État d'août 2023. Dans les semaines qui ont suivi le coup d'État, le collège de la société civile, sous l'égide de ses membres siégeant au GMP de l'ITIE Gabon, a adressé une lettre officielle aux dirigeants du coup d'État en y joignant une liste de recommandations, comme en témoignent les articles parus dans la [presse nationale](#) en octobre 2023.

Le nouveau ministre de l'Économie, président du GMP, a reçu la société civile lors d'une réunion organisée dans le mois qui a suivi le coup d'État (25 septembre), selon le [rapport](#) de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon au quatrième trimestre 2023. À la mi-novembre 2023, le Premier ministre a ensuite reçu les membres de la société civile siégeant au GMP, selon le [rapport](#) de l'ITIE Gabon sur ses activités publié en janvier 2024 en réponse à la surveillance active du pays exercée par le Conseil d'administration de l'ITIE. De plus, deux éminents dirigeants de la société civile qui étaient (et restent) fortement engagés dans la mise en œuvre de l'ITIE, ont été nommés au Sénat en novembre 2023. En effet, le secrétaire exécutif de Brainforest, Marc Ona Essangui, a été [nommé](#) troisième vice-président du Sénat de la transition gabonaise, et le secrétaire exécutif du ROLBG (et membre du Groupe multipartite) Georges Mpaga a été [nommé](#) premier secrétaire du Conseil économique, social et environnemental (CESE) du Sénat.

L'évaluation du Secrétariat international conclut qu'il n'y a eu aucun obstacle à l'utilisation par la société civile du processus de l'ITIE pour influencer la prise de décision publique et qu'elle en a fait usage de manière politiquement avisée.